

Procès-verbal

Conseil communautaire du Jeudi 27 janvier 2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS
EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS

Jeudi 27 janvier 2022

L'an deux mille Vingt et Un le Dix-Sept Décembre à 18 heures

Le conseil de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, dûment convoqué par madame la présidente conformément aux dispositions de l'article L. 5211 - 11 du code général des collectivités territoriales s'est réuni dans la salle des assemblées – 48 rue Desgroux - 60000 BEAUVAIS

Madame Caroline CAYEUX ouvre la séance, monsieur Christophe TABARY est désigné à l'unanimité secrétaire permanent de séance et procède à l'appel nominal

Présidente :

Madame Caroline CAYEUX

Présents :

Gérard HEDIN, Béatrice LEJEUNE, Jacques DORIDAM, Brigitte LEFEBVRE, Dominique CORDIER, Jean-François DUFOUR, Victor DEBIL-CAUX, Hans DEKKERS, Loïc BARBARAS, Aymeric BOURLEAU, Antoine SALITOT, Christophe TABARY, Charlotte COLIGNON, Ali SAHNOUN, Dominique DEVILLERS, Franck PIA, Philippe VAN WALLEGHEM, Lionel CHISS, Hubert VANYSACKER, Christophe DE L'HAMAIDE, Laurent DELAERE, Sandra PLOMION, Gregory PALANDRE, Martial DUFLOT, Patrice HAEZEBROUCK, Catherine THIEBLIN, Mohrad LAGHRARI, Jean-Louis VANDEBURIE Monette-Simone VASSEUR (arrivée au dossier n°2), Hubert, PROOT, Jean-Jacques DEGOUY, Noël VERCHAEVE, Jacqueline MENOUBE, Chantal Tranchant (suppléante de Philippe DESIREST), Marie Claude DEVILLERS, Christiane HERMAND, Martine DELAPLACE, Michel ROUTIER, Régis LANGLET, Patricia HIBERTY, Philippe ENJOLRAS, Martine MAILLET, Claire MARAIS-BEUIL (arrivée au dossier n°2), Catherine CANDILLON, Thierry AURY, Marcel DUFOUR, Francis JOLY (suppléant de Alain ROUSSELLE), Guylaine CAPGRAS, Valérie GAULTIER, Martial LONCKE (suppléant de Nathalie ROLLAND, Dominique CLINCKEMAILLIE, Sylvain FRENOY, Catherine MARTIN (départ au dossier n°3), Bruno GRUEL, Patrick SIGNOIRT, Francis BELLOU, Corinne FOURCIN (arrivée au dossier n°2), Éric MICLOTTE, Charles LOCQUET, Samuel PAYEN, Philippe VIBERT, Jérôme LIEVAIN, Anne-Françoise LEBRETON (arrivée au dossier n°2), Farida TIMMERMAN, David MAGNIER, Christophe GASPART, David CREVET, Sophie BELLEPERCHE, Jean-Philippe AMANS, Ludovic CASTANIE, Leila DAGDAD, Mehdi RAHOUI, Nathalie KABILE, Marianne SECK (départ au dossier n°3), Marie Manuelle JACQUES (suppléante de Frédéric GAMBLIN départ au dossier n°3), Josée JAVEY, Jean-Marie SIRAUT, Roxane LUNDY, Dominique MORET, Alexis LE COUTEULX.

Excusés :

Laurent DELMAS, Henry GAUDISSERT, Jean LEVOIR, Joëlle CARBONNIER, Didier LEBESGUE, Laurent LEFEVRE, Christian DEMAY, Jean-Marie DURIEZ, Mamadou BATHILY, Peggy CALLENS, Vanessa FOULON, Hatice KILINC SIGINIR,

Pouvoirs :

Jean-Charles PAILLART représenté par Brigitte LEVEVRE
Cédric MARTIN représentée par Loïc BARBARAS
Jean-Pierre SENECHAL représenté par Hubert VANYSACKER
Claire MARAIS-BEUIL représentée par David MAGNIER pour le dossier n°1
Isabelle SOULA représentée par Charlotte COLIGNON
Mamadou LY représenté par Franck PIA
Yannick MATURA représenté par Victor DEBIL-CAUX
Grégory NARZIS représenté par Roxanne LUNDY
Halima KHARROUBI représentée par Jacques DORIDAM
Marianne SECK représentée par Mehdi RAHOUI à partir du dossier n°4
Catherine MARTIN représentée par Laurent DELAERE à partir du dossier n°4

Date de la convocation : le 21 janvier 2022 - Date d'affichage : le 28 janvier 2022

Nombre de présents :

77 au dossier n°1
81 aux dossiers n°2 et n°3
78 à partir du dossier n°4

Nombre de votants :

86 au dossier n°1
89 aux dossiers n°2 et n°3
88 à partir du dossier n°4

ORDRE DU JOUR

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 janvier 2022

Le conseil communautaire est convoqué en séance publique au siège de la communauté d'agglomération le jeudi 27 janvier 2022 à 18h00, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-9 du code général des collectivités territoriales.

Développement durable, gens du voyage et risques technologiques

001 - Rapport d'activité et sur la situation en matière de développement durable de la communauté d'agglomération du Beauvaisis – année 2020

Administration, Finances, Développement Institutionnel de la Ville, Habitat, Santé et Petite Enfance

002 - Rapport 2020 en matière d'égalité femmes – hommes

003 - Rapport d'orientations budgétaires

004 - Composition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

005 - Tableau des effectifs

006 - Adhésion de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise au syndicat d'énergie de l'Oise (SE 60)

007 - Adhésion de la communauté de communes du Vexin -Thelle au syndicat mixte du département de l'Oise (SMDO)

008 - Approbation des nouveaux statuts du syndicat mixte du département de l'Oise (SMDO)

009 - Convention d'urgence avec le CDC Habitat social pour portage de "copropriétés dégradées"

Déchets, assainissement, eaux pluviales et milieux aquatiques

010 - Environnement - Déchets - Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de collecte des déchets ménagers et assimilés de l'année 2020

011 - Environnement - Eaux pluviales - Programme pluvial 2022 (1ère tranche)

Tourisme et animation du territoire

012 - Mise en place du règlement du prêt de matériel événementiel

13. Tourisme - Office de Tourisme de l'agglomération de Beauvais - Représentants au Comité de Direction - Désignation d'un nouveau membre

Equipements culturels et sportifs

014 - Culture – Maladrerie Saint-Lazare - Tarif de rémunération des guides-conférenciers pour visite nocturne

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
27 JANVIER 2022

Mme Caroline CAYEUX : Bonsoir à tous. Bonsoir à tous ceux qui sont nombreux derrière leurs écrans. C'est regrettable évidemment que nous en soyons encore là. Mais je vais aussi profiter de cette petite introduction pour vous souhaiter, pour ceux que je vois en face de moi, une heureuse année 2022, pour vous-mêmes, pour ceux qui vous sont chers, et pleine réussite dans vos projets. Et regretter encore une fois que nous n'ayons pu ni assister à vos vœux dans les communes, ni en faire nous-mêmes comme nous en avons l'habitude. C'est donc malheureusement la 2^{ème} année où il n'y a pas de vœux et il n'y a plus qu'à croiser les doigts pour que ça soit la dernière. Alors, si vous le voulez bien, je vais donner la parole à Christophe TABARY pour qu'il fasse l'appel.

Rapport d'activité et sur la situation en matière de développement durable de la communauté d'agglomération du Beauvaisis – année 2020

M. Victor DEBIL-CAUX, Vice-Président

La loi Grenelle II impose aux collectivités et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants de procéder à l'élaboration d'un « rapport de situation en matière de développement durable » ; celui-ci doit faire l'objet d'une présentation préalablement aux débats sur le projet de budget.

La loi du 12 juillet 1999 exige également la rédaction d'un rapport d'activités pour les EPCI ;

Le choix a été pris de fusionner les deux rapports afin de faire une analyse complète des activités de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB).

Le législateur impose la présentation du rapport développement durable en amont du débat sur le projet de budget. La loi n'impose pas le vote. En revanche, le texte impose une délibération du conseil établissant ainsi la présentation publique du rapport.

L'intégralité du rapport est transmise à l'ensemble des élus.

L'organisation du rapport :

Une démarche de développement durable exige la prise en compte des enjeux des 4 « piliers » de développement durable dans chaque politique et action : environnement, social, économie et gouvernance.

Le rapport est organisé par compétence exercée par la CAB et permet donc d'analyser l'impact des politiques de la CAB sur chaque finalité de développement durable comme défini par l'article L. 110-1 du code de l'environnement.

Les cinq finalités sont :

- lutter contre le changement climatique et protection de l'atmosphère ;
- la préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources ;
- l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations ;
- les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Afin d'alimenter le rapport, la direction développement durable a utilisé différentes publications de la CAB (*Beauvaisis Notre Territoire*, site web etc.) pour établir une liste d'actions. Des échanges avec les services ont permis de compléter cette liste.

Les documents internes (bilan d'activité, bilan de service, documents de travail, etc.) et INSEE sont les sources de la plupart des indicateurs de suivi et des chiffres clés.

Les chiffres clés et les indicateurs de suivi servent également à aider dans l'analyse des politiques vis-à-vis du développement durable. Ils aident dans l'identification des enjeux les plus prégnants pour notre territoire et permettent d'évaluer la progression de la CAB.

On peut noter les nouvelles et/ou le renforcement des actions en 2020

Périmètre - Territoire :

- 105 078 habitants

Gestion de la crise sanitaire :

- L'année 2020 a été fortement perturbée par la crise sanitaire liée à la Covid19 et l'état d'urgence qu'elle a engendré pour l'ensemble de la France. La collectivité a dû faire preuve d'adaptabilité, de créativité et de réactivité dans la mise en place de nombreuses mesures de protection des agents, tout en assurant les services publics minimums requis. Ainsi, près de 200 agents ont pu poursuivre leur activité en télétravail dès le 1er confinement, puis, en septembre, les agents amenés à télétravailler se sont vus dotés d'ordinateurs portables et de nouvelles solutions de téléphonie, permettant d'alterner dans de meilleures conditions les temps de télétravail et les temps de présentiel. Ce développement conséquent du télétravail, tant en nombre de jours qu'en nombre d'agents concernés, a permis de réduire les trajets domicile-travail. De même, la présence diminuée dans les bureaux et la fermeture temporaire des restaurants administratifs ont engendré des économies d'énergie lors du 1er confinement, cependant les consignes liées à l'aération des locaux ont engendré, en fin d'année 2020, une hausse de la consommation habituelle de fluides.

Economie :

- La pépinière et l'hôtel d'entreprises a consolidé depuis son dixième anniversaire une image et offre de services plus vaste et adaptée aux nouveaux modèles d'entreprises. Courant 2020, les partenariats se consolident autour de l'économie sociale et solidaire par la participation et référencement des activités de la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire, dite CRESS, ou encore via le pôle territorial de coopération économique Emergence Beauvaisis qui fixe son lieu de permanences au Start lab.

- Transport :

Le plan de mobilité a été adopté par l'assemblée délibérante en 2019, le plan de mobilité vise à proposer aux agents un panel de solutions pour leurs déplacements domicile-travail, afin de favoriser les mobilités douces et limiter l'usage du véhicule individuel. Dans ce cadre, plusieurs actions ont été mises en œuvre dès 2020 :

- sensibilisation des agents via la participation au challenge mobilité des Hauts-de-France, en septembre 2020 ;
- incitation au covoiturage et déploiement de l'application mobile de covoiturage Klaxit ;
- remboursement de 50% des abonnements aux transports en commun ;
- équipement des principales salles de réunions en visio-conférence ;
- développement du télétravail (démarche accélérée par nécessité sanitaire);

- création d'un dispositif d'aide à l'acquisition de vélos pour les agents souhaitant utiliser ce moyen de locomotion pour leurs déplacements domicile-travail : dès 2021, les agents résidant à moins de 15 km de leur lieu de travail pourront bénéficier d'une aide de 50%, plafonnée à 250 € pour l'achat d'un vélo classique, pliant ou électrique.

Environnement :

- La mise en œuvre du plan climat air énergie territorial est une compétence obligatoire de la CAB. En effet, la loi de transition énergétique pour la croissance verte (TECV) publiée au journal officiel du 18 août 2015 a renforcé le rôle des intercommunalités pour mobiliser leurs territoires en matière de changement climatique. L'élaboration du plan climat air énergie territorial de la CAB a débuté en novembre 2017 et s'est soldée par une approbation à l'unanimité le 11 décembre 2020.

- Ce plan comporte 5 thèmes principaux (et un 6^{ème} sur la gouvernance), 24 axes stratégiques, 36 actions et 112 mesures. Il couvrira la période 2020-2026, et reposera sur un important réseau d'acteurs locaux avec 29 pilotes et 42 partenaires différents.

- Dans le prolongement des orientations du plan climat air énergie Territorial, les élus de la communauté d'agglomération du Beauvaisis ont décidé d'engager en 2019 une dynamique territoriale autour des questions de transitions agricoles et alimentaires, via l'élaboration et l'animation d'un contrat de transition écologique (CTE). Signé en janvier 2020 par l'Etat, la Région, l'ADEME, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Banque des Territoires, le CTE du Beauvaisis associe également une vingtaine d'acteurs locaux partenaires qui portent ou accompagnent des projets (chambres consulaires, établissements d'enseignement, organismes agricoles, entreprises, associations...).

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte du rapport d'activité et de situation en matière de développement durable de l'année 2020.

Le dossier a été présenté pour information à la commission mixte « Déchets- assainissement – eaux pluviales et milieux aquatiques » et « Développement durable, gens du voyage et risques technologiques », du 17 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide de prendre acte du rapport annuel d'activités et situation en matière de développement durable de l'année 2020.

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX



Caroline CAYEUX : Je vais passer au premier point à l'ordre du jour. Je donne la parole à Monsieur DEBIL-CAUX pour le rapport d'activité.

1 – RAPPORT D'ACTIVITE ET SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS – ANNEE 2020

M. Victor DEBIL-CAUX : Le rapport d'activité est sur la situation en matière de développement durable de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2020.

Ce rapport est imposé par la loi Grenelle 2 pour tous les E.P.C.I. de plus de 50 000 habitants, et on a également la loi du 12 juillet 1999 qui exige la rédaction d'un rapport d'activité pour les E.P.C.I. Le choix de l'Agglomération a été de fusionner ces 2 rapports afin de faire une analyse complète des activités de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis. Les précédents rapports étaient déjà réalisés en même temps, donc ce n'est pas une nouveauté.

Le rapport est organisé par compétences exercées par la C.A.B., et permet d'avoir une analyse de l'impact des politiques de la C.A.B. sur chaque finalité du développement durable. Les 5 finalités sont : la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ; la préservation de la biodiversité et la protection des milieux et des ressources ; l'épanouissement de tous les êtres humains ; la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations ; les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

On va principalement exposer les faits saillants de l'année 2020. L'année 2020, comme vous le savez, a été très impactée par le Covid, ce qui a engendré pour nous beaucoup moins d'agents qui sont venus sur place, avec une augmentation du télétravail, la réduction des trajets domicile travail, on aurait pu croire que ça allait être uniquement une baisse des consommations, mais aussi malheureusement à cause du Covid on a dû aérer beaucoup plus l'ensemble des bâtiments quand les écoles ont rouvert ou quand nos bâtiments ont rouvert, et du coup ça a engendré une augmentation de la consommation de chauffage sur la fin de l'année pour pouvoir palier à cette augmentation de l'aération. Le fait saillant en matière d'économie, c'est toujours la pépinière et l'hôtel d'entreprises qui consolident leur 10^{ème} anniversaire. En termes de transport, fin 2019 l'assemblée délibérante a voté le plan de mobilité avec la mise en place pour 2020 des premières mesures : la sensibilisation des agents avec le challenge mobilité ; la mise en place de Klaxit ; le remboursement des abonnements aux transports en commun à 50 % ; le développement du télétravail, ça on l'a vu ; et l'aide pour l'acquisition de vélos pour les agents. En matière environnementale, on a voté le Plan Climat Air Energie Territorial, avec les 5 thèmes principaux que l'on a retrouvés avant, 24 axes stratégiques, 36 actions et 112 mesures, qui couvrent une période de 2020-2026 avec régulièrement des comités de pilotage. En janvier 2020, on a signé le Contrat de Transition Ecologique qui a, en 2021, on verra pour le rapport l'année prochaine, a évolué et s'est transformé en P.A.T. avec l'apparition du C.R.T.E., donc une petite modification dans la phraséologie étatique.

Aujourd'hui, on vous propose de prendre acte du rapport de situation en matière de développement durable de l'année 2020. Merci.

Mme Caroline CAYEUX : Merci beaucoup. Ce rapport ne doit pas être voté. Est-ce qu'il y a des questions néanmoins ? Oui, Madame LUNDY.

Mme Roxane LUNDY : Oui, je vous remercie pour la présentation et puis bonne année à toutes et à tous. Simplement pour vous préciser que Madame CLINCKEMAILLIE était intervenue en conseil municipal sur le sujet et avait formulé un certain nombre de demandes et de préconisations et qu'il serait bien qu'on puisse avancer dessus. Mais bien évidemment, nous ne reviendrons pas sur le sujet.

Rapport 2020 en matière d'égalité femmes - hommes

MME. Charlotte COLIGNON-DUROYON, Vice-Présidente

La loi 2014-873 du 4 août 2014 impose aux communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune et les politiques qu'elle mène sur son territoire. Ces dispositions sont applicables aux EPCI à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.

Le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes présenté comprend ainsi deux parties :

1. La première partie du rapport fait état de la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et comporte un bilan des actions menées et des ressources mobilisées à cet effet. Elle reprend notamment les données du rapport de situation comparée présenté dans le cadre du bilan social sur les domaines suivants : *recrutement, formation, temps de travail, promotion et parcours professionnels, conditions de travail, articulation entre vie professionnelle et vie privée, prévention de toutes les violences faites aux agents, promotion de la mixité dans les filières et les cadres d'emplois et rémunérations.*
2. La seconde partie présente *les politiques menées sur le territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.*

A l'instar du rapport sur le développement durable, le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes doit être présenté préalablement aux débats budgétaires. Cette présentation n'est pas suivie d'un vote, cependant, il convient qu'elle fasse l'objet d'une délibération spécifique.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte du rapport annuel 2020 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le dossier a été présenté pour information à la commission plénière du 20 janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide de prendre du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de l'année 2020.

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX



2 – RAPPORT 2020 EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES – HOMMES

Mme Caroline CAYEUX : Est-ce qu'il y a des interventions sur ce rapport ?

S'il n'y en a pas, nous allons continuer et passer au dossier numéro 3 qui concerne le Rapport d'Orientations Budgétaires.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2021-0253

Rapport d'orientations budgétaires

M. Lionel CHISS, Conseiller délégué

Vu l'article L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que s'applique pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les dispositions de l'article L. 2312-1 du CGCT,

Vu l'article D. 2312-3 du CGCT qui précise les informations que doit contenir le rapport sur les orientations budgétaires des communes et EPCI,

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire,

Vu le rapport d'orientations budgétaires ci-joint,

Considérant que le vote du budget primitif 2022 sera soumis à l'examen du conseil communautaire de mars,

Il est donc proposé au conseil communautaire de prendre acte de la tenue du rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2022.

Le rapport a été présenté pour information à la commission plénière du 20 janvier 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, ont débattu sur les orientations budgétaires de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, conformément à la loi d'orientation relative à l'administration territoriale et préalablement au vote du budget primitif 2022.

Le dossier a été présenté pour information à la commission plénière du 20 janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 89

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX



3 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

M. Lionel CHISS : Merci Madame la Présidente. Mes chers collègues, ce soir nous vous présentons, et vous allez voir que nous allons vous le présenter sous une nouvelle forme, le Rapport d'Orientations Budgétaires, qui doit donner lieu à un débat permettant de dégager les pistes constructives pour construire le budget de l'année suivante.

Je voudrais d'abord remercier la Présidente de la confiance qu'elle m'accorde, dans un contexte qui complexifie le processus de construction budgétaire, même si on commence à y voir quand même un peu plus clair en 2022 que les années précédentes. Je souhaiterais également remercier tous les élus et vous tous qui avez participé aux conférences budgétaires, et pour vos apports et vos contributions à la construction de ce Rapport d'Orientations Budgétaires. Et puis remercier aussi tous les services, la Direction Générale, la Direction financière et tous les agents qui ont participé au processus budgétaire. J'ai pu, une nouvelle fois, mesurer l'engagement total et la conscience aiguë de l'intérêt général qu'ils ont chevillée au corps.

Quelques mots d'abord sur le contexte qui traverse ce rapport. Nous entrevoyons la sortie de crise sanitaire, qui se traduit depuis de nombreux mois par une sortie de crise économique visible dans les chiffres macroéconomiques. Une reprise sans précédent, une baisse de chômage et des créations d'emplois également sans précédent, qui ont pour corollaire notamment une inflation soutenue que nous espérons tous temporaire car liée à une reprise mondiale brutale de la production et de la consommation après 2 ans de mise à l'arrêt. La gestion de la crise en France est d'ailleurs saluée par de nombreux observateurs internationaux, et force est de constater que notre tissu d'entreprises en particulier, à l'origine de nos ressources fiscales, économiques, reste quasiment intact et est prêt à se lancer dans ce nouveau cycle économique qui démarre.

Les comptes de notre collectivité seront impactés par ce contexte, évidemment, positivement car l'inflation entraînera mécaniquement une hausse de nos recettes fiscales du fait de la dynamique des bases, mais aussi, vous le verrez, négativement du fait de la hausse du coût des achats et des prestations et de la hausse significative de la masse salariale. Fort heureusement, et malgré une tension palpable sur les marchés, les taux d'intérêts restent encore bas et nous permettront de lever des emprunts sans surcoût pour la collectivité.

Dans ce contexte de reprise, les orientations budgétaires que nous vous présentons aujourd'hui sont celles de la relance, en anticipant un retour progressif à une activité normale et surtout une augmentation significative de notre programme d'investissement, pour tenir le cap de notre projet de territoire. Pour cela, nous nous sommes fixés comme objectif de maintenir, voire de renforcer notre épargne brute, mise à mal par l'augmentation mécanique de nos charges de gestion courante. Il était donc impératif, comme nous l'avions annoncé l'an dernier, de continuer à réduire la contribution du budget général au déficit du budget annexe déchets, d'où la décision d'augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de 2 % cette année. Ainsi, avec un réendettement raisonnable, nous serons en mesure de financer près de 18 millions d'euros d'investissements sur 2022, pour le développement de notre territoire et le bien-être des habitants du Beauvaisis.

M. Lionel CHISS (suite) : Je vais maintenant vous présenter les principaux éléments de ce R.O.B. de manière illustrée pour le budget principal. Vous avez sous les yeux les éléments. D'abord, le rappel du contexte dont je viens de parler, un rebond de l'activité économique, un taux de croissance de 3,7 % prévisionnel pour 2022, un retour de l'inflation de 2 %, donc il y aura un impact négatif sur les charges de la collectivité. Mais par contre, une revalorisation des bases des valeurs locatives de 3,4 %, qui lui aura un impact positif sur les recettes fiscales. Comme je vous l'ai dit, on anticipe une lente remontée des taux d'intérêts, donc ce sera à prendre en compte dans les stratégies d'emprunts mais ça ne devrait pas avoir d'impact sur 2022. Pour mémoire, le déficit public est évidemment, compte tenu des mesures qui ont été prises dans le cadre de la crise sanitaire, record, 4,8 % du P.I.B., avec un retour prévu à 3 % en 2027. Et on constate, et c'est une bonne chose, une stabilité des dettes des collectivités territoriales.

En ce qui concerne la situation financière de l'Agglomération du Beauvaisis en particulier. Notre niveau d'autofinancement, depuis des années, est dans la moyenne des agglos comparables, notre niveau d'endettement est extrêmement inférieur aux autres agglos comparables, autour de 20 millions d'euros, avec une capacité de 2,5 années de désendettement, très en deçà du seuil d'alerte de 12 ans. Et là, il faut saluer le travail qui a été fait par les élus des mandatures précédentes, qui nous permet d'arriver dans cette situation financière, et notamment de crise sanitaire particulièrement complexe à gérer, avec un endettement très faible qui nous permet de naviguer de façon sereine. Nous avons une fiscalité qui reste attractive, notamment au niveau du foncier bâti, puisque le taux est de 0,9 % contre 3,3 % en moyenne sur les agglos comparables. Et un taux de C.F.E. qui est en retrait par rapport à la moyenne également. Je vous le rappelle et je vous en ai déjà parlé de nombreuses fois, que nous avons des zones d'activités en cours d'aménagement qui pèsent lourd sur notre budget. Évidemment elles sont dans un budget annexe, mais c'est le budget général qui compense notamment les coûts d'aménagement. Et nous avons pour obligation de prévoir des provisions à hauteur d'environ 1,5 million d'euros par an, pour faire face à ces coûts d'aménagement sur la durée d'aménagement des zones. Et pour rappel, nous avons quand même un endettement significatif mais absorbable et qui ne pose pas de difficultés aujourd'hui, mais qui est important sur le budget annexe assainissement.

Comme je vous l'ai dit, notre objectif c'était de renforcer l'autofinancement, pour présenter un budget de relance qui permet de lancer concrètement les projets du mandat. Les hypothèses de construction de ce budget, donc d'abord prise en compte des effets de la crise sanitaire. Alors notamment, nous avons un effet négatif prévisionnel sur la C.V.A.E., la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, puisque nous anticipons une baisse de la valeur ajoutée des entreprises sur laquelle est assise la C.V.A.E. pour 2022. Nous avons évidemment maintenu une stabilité des tarifs des usagers. Nous avons comme objectif de maîtriser les dépenses de gestion au maximal. Vous verrez que ça été plus difficile que prévu. Et nous avons, vous vous en souvenez aussi, créé un budget annexe déchets, afin d'avoir une vision particulièrement claire du coût de la gestion de nos déchets ménagers, qui est cette fois présentée dans le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022. Et vous verrez que dans les chiffres qui vont suivre, nous avons retraité le budget prévisionnel 2021 pour comparer ce qui est comparable, sinon ça n'avait pas de sens, nous avons le budget ordures ménagères qui était intégré au budget général en 2021, alors qu'en 2022 il en est extrait.

Les principaux chiffres, ça ce sont les produits d'exploitation, les produits de gestion. Nous constatons sur la ligne produits de services, donc d'un point de vue budgétaire toujours, pour le moment nous sommes bien dans le Débat d'Orientations Budgétaires. Une augmentation de 560 000 € par rapport au B.P. 21 dans le R.O.B. 22. Comme je vous l'ai dit, nous anticipons un retour à la normale des activités dans le courant de l'année 2022, avec notamment un retour de la fréquentation de nos équipements, c'est de là d'où viennent la plupart de nos produits de services, équipements culturels ou équipements sportifs et de loisirs. Ça reste pour le moment, nous sommes dans le Débat d'Orientations Budgétaires,

M. Lionel CHISS (suite) ça reste un budget. Le début de l'année 2022 malheureusement n'est pas forcément très favorable mais nous espérons quand même que, dans le courant de l'année 2022, nous pourrions atteindre ces objectifs. Donc une augmentation de 560 000 € qui viendra compenser les charges de gestion, qui augmentent aussi pour les mêmes raisons de reprise d'activité. Ensuite, nous avons 2 lignes, les impôts et taxes et dotations et participations. Les impôts et taxes diminuent puisque nous avons des réformes fiscales importantes qui ont eu lieu sur ces dernières années, et notamment la réforme de la taxe d'habitation et la baisse de 50 % des impôts de production. Donc avec un impact direct sur les impôts et taxes touchés par la collectivité, et vous voyez qu'ils sont compensés largement, puisqu'il y a un écart favorable de 500 000 €, par les dotations de l'Etat du fait du mode de calcul, et notamment de la dynamique de la T.V.A., puisque la taxe d'habitation est compensée par une part de T.V.A. Et comme nous avons une augmentation à la fois de la consommation et une forme d'inflation, la T.V.A. est dynamique et la compensation des recettes qui proviennent de la T.V.A. est plus importante que la perte de recettes qui provient des réformes fiscales. Voilà pour les recettes les plus importantes et donc nous anticipons une augmentation de recettes de près de 1 200 000 €.

En ce qui concerne les dépenses, donc les charges de gestion, elles sont relativement stables puisqu'elles augmentent de 125 000 € (*hors micro*). Sur les dépenses de gestion, les 2 lignes qui augmentent le plus sont les charges de personnel et les charges à caractère général. Les charges à caractère général principalement pour 2 raisons, d'abord l'inflation qui entraîne une augmentation, à la fois du coût des achats de matières et des prestations de services ; et aussi, ce que je vous disais tout à l'heure, nous anticipons un retour à la normale, donc un certain nombre de charges qui reviennent, qui n'étaient pas budgétées l'année dernière et qui sont le corollaire des produits de services qui augmentent aussi de 500 000 €. Mais nous avons quand même un delta que nous anticipons négatif pour la collectivité.

Et puis, les charges de personnel qui augmentent, qui sont liées essentiellement à une revalorisation des salaires pour plusieurs raisons. L'augmentation du S.M.I.C. qui a eu lieu dans le courant de l'année 2021, qui a fait augmenter mécaniquement la grille des salaires. La mise en place progressive du R.I.F.S.E.E.P., du régime indemnitaire, qui se met en place et qui touche une plus grande catégorie d'agents en 2022. Et la prise en compte des annonces par la ministre de la Fonction Publique de la revalorisation des salaires des catégories C, nous avons fait un calcul pour anticiper ces impacts sur nos charges de personnel. Donc vous voyez que nous avons des augmentations significatives de nos charges, et qui sont plus rapides, si nous ne prenons que ces 2 catégories, que l'augmentation de nos recettes.

L'autre ligne qui est particulière, ce sont les autres charges qui baissent de 2,2 millions. Dans ce poste autres charges, nous avons les subventions aux budgets annexes, essentiellement 2 subventions. La subvention au budget transports, qui est globalement stable par rapport à l'année dernière ; et la subvention au budget annexe déchets, qui diminue de 2,2 millions, correspondant aux produits de l'augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères que nous proposons et qui a été votée à l'unanimité, à la fois par les vice-présidents et par le Bureau Communautaire, et qui est donc intégrée à ce budget. Ce qui fait que quand nous regardons les ratios de structure, nous avons le ratio de dépenses de personnel sur dépenses totales, qui augmente de manière significative. Mais nous avons aussi le ratio dépenses d'équipements sur dépenses réelles de fonctionnement qui augmente aussi. Puisque, comme je vous l'ai dit dans mon propos liminaire, nous avons la volonté de faire augmenter significativement les investissements sur l'année 2022, l'année 2021 a été une année un peu contrainte d'un point de vue budgétaire de ce point de vue-là, pour pouvoir vraiment lancer le projet de mandat tel qu'il est souhaité par les élus et par l'exécutif. Donc vous voyez que nous réussissons, du fait de l'augmentation de nos ressources et d'une maîtrise la plus fine possible de nos dépenses, à faire augmenter notre taux d'épargne brute et à la faire revenir à peu près dans l'épure en pourcentage du B.P. 2020,

M. Lionel CHISS (suite) qui a été fait avant crise sanitaire. Donc ici sur cette diapo, on voit que l'autofinancement brut de 2022 atteindrait 6,1 millions d'euros et il serait en augmentation de 18 % par rapport à 2021, ce qui nous permettra de financer 3,7 millions d'euros d'investissements supplémentaires par rapport à 2021. Des investissements estimés à 18,5 millions d'euros. On vous a noté ici les principales opérations envisagées, donc le nouveau théâtre, que nous espérons finir le plus rapidement possible pour 3,4 millions d'euros ; les travaux d'aménagements sur les zones d'activités économiques pour 2,8 millions d'euros ; l'aide à l'habitat que nous maintenons à un niveau élevé pour 1,2 million ; le fonds de concours à l'Institut UniLaSalle qui est issu d'une convention pluriannuelle pour 1,3 million ; le programme de rénovation urbaine qui est en train de prendre toute son ampleur et pour 1,5 million d'euros en 2022 ; et les subventions d'investissement aux budgets annexes, surtout importantes pour le budget transports mobilités pour 1,1 million évidemment puisque dès qu'on achète un bus sur le budget annexe transports, l'impact est plus important ; les investissements sur le budget déchets sont moins significatifs, il s'agit essentiellement de containers. En conclusion, un budget qui marque le début de la reprise d'activité avec de fortes ambitions en matière d'investissements, et qui donc nécessitent de consolider l'autofinancement. Je reprends juste une petite phrase extraite de mon propos de l'an dernier : « ne nous leurrions pas, il va nous falloir travailler à améliorer notre autofinancement sur les années à venir, afin de pouvoir financer les investissements nécessaires au développement de notre territoire. » C'est ce que j'avais dit l'année dernière. C'est donc ce que nous faisons en vous présentant nos orientations budgétaires ce soir, nous faisons ce que nous disons. En nous souvenant que nous avons aidé massivement les entreprises dans ce contexte de crise, avec des dispositifs souples et efficaces. Et que nous avons contribué à la protection de la santé de nos concitoyens, avec la mise en place d'un centre de vaccination qui fonctionne toujours. Mais nous ne devons pas nous arrêter là, d'où le lancement d'une réflexion autour de notre pacte fiscal et financier pour réinterroger nos compétences et nos ressources, et d'un observatoire fiscal qui nous permettra encore mieux d'appréhender nos recettes de manière dynamique. Car mon objectif est très clair, donner les moyens aux élus de mettre en place la politique que nous jugeons collectivement la meilleure pour notre territoire, en matière de développement économique, d'innovation, de transport ou de tourisme, pour ne citer que quelques exemples, tout en étant respectueux de notre environnement, en accompagnant nos concitoyens dans une meilleure gestion de leurs déchets ou en protégeant notre ressource en eau. C'est le développement de l'ensemble de ces compétences qui attirera des entreprises et des habitants sur notre territoire et qui permettra aussi de dégager de nouvelles ressources. Ce cercle vertueux, qui est l'obsession de Caroline CAYEUX en tant que Présidente et des élus qui l'accompagnent depuis de nombreuses années, nous mettrons tout en œuvre pour l'aider à s'épanouir. Georges CLEMENCEAU disait « il faut d'abord savoir ce que l'on veut, il faut ensuite avoir le courage de le dire, il faut enfin l'énergie de le faire. » Ce que nous voulons, nous l'avons dit clairement, et vous pouvez compter sur mon énergie pour y arriver avec l'aide de tous les élus, qui siègent dans cette assemblée. Maintenant je pense que le Débat d'Orientations Budgétaires peut s'ouvrir. Je vous remercie.

Mme Béatrice LEJEUNE : Merci Madame la Présidente. Je vais vous présenter, dans le cadre de nos débats, une présentation qui devrait arriver. Je fais confiance à la technique.

Mme Claire MARAIS-BEUIL : Madame la Présidente, je profite de cette interruption pour vous signaler que je reprends, je viens de sortir de la séance plénière de la Région et je viens de vous rejoindre. Donc je reprends mon vote.

Mme Béatrice LEJEUNE : Merci beaucoup. Alors, je vais vous présenter les enjeux en matière de prévention et de collecte des déchets. Puisque, comme vous le savez tous, nous avons lancé notre

plan de prévention d'élimination des déchets, et il nous semblait important ce soir de faire un point sur l'état d'avancement de nos réflexions.

On va passer sur les points législatifs, je ne vous ferai pas l'injure de vous faire état de tout ce qui a été mis en place depuis maintenant plusieurs années, puisque les premiers textes remontent à 2009, avec une succession de lois qui ont été adoptées, et qui nous invitent notamment à avoir un objectif de 25 millions d'habitants, couverts par une taxe incitative d'ici 2025. Sachant qu'à échéance suivante, ce seront tous les habitants qui seront couverts par ce type de financement au niveau de la Taxe sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères. La loi Egalim, qui a été adoptée en 2020, avec différentes étapes qui vont nous rattraper pour certaines, notamment sur les restaurations collectives. La loi anti-gaspillage qui communément s'appelle AGECL, qui elle va être applicable à compter de 2023, avec notamment le tri à la source des biodéchets, dont nous avons déjà largement évoqué le sujet ici-même. Et, l'objectif de diminution des Déchets Ménagers Assimilés, c'est ce que veut dire l'acronyme D.M.A., avec moins 15 % d'ici à 2030 et un objectif de valorisation matière de 55 % d'ici 2025. Comme vous pouvez le noter, les enjeux sont considérables. Bien entendu, comme nous le disons souvent, le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas. Sauf que dans l'intervalle, il y a des déchets qui sont produits et il faut bien que nous les collectons et que nous les traitons.

Je vous l'ai déjà indiqué, les moins 15 % de Déchets Ménagers Assimilés d'ici 2030, avec notre élaboration du P.L.P.D.M.A., qui est le Plan Local de Prévention d'Élimination des Déchets Ménagers Assimilés ; la réduction du gaspillage alimentaire avec l'obligation, en 2023, de retirer de nos poubelles tout ce qui s'appelle les biodéchets, avec l'interdiction de certains plastiques à usage unique mais on est déjà en pleine phase à ce niveau-là, et le déploiement de la tarification incitative. Je ne reviendrai pas sur ce qui est déjà mis en place mais nous avons le déploiement des extensions de consignes de tri qui, sur le département de l'Oise, sont élargies à tout le Département mais qui devront, pour le coup, être mises en place sur plein d'autres collectivités dans la France. Le tri à la source des biodéchets, je rappelle, contrairement à ce que certains pensent, que la taxe générale sur les activités polluantes est extrêmement impactante, notamment sur l'enfouissement et sur l'incinération. Et les nouvelles filières à Responsabilités Élargies du Producteur, les fameuses R.E.P., qui vont être appliquées au niveau du bâtiment et la collecte des mégots, qui peut sembler anecdotique mais qui va être extrêmement importante dans les prochaines années.

Il nous a semblé important de mettre ce schéma, qui vous permet de visualiser comment est composée aujourd'hui une poubelle sur la Communauté d'Agglomération. À savoir qu'en 2019, chaque habitant de la C.A.B. produit en moyenne 588 kg de déchets, alors tout compris, ce n'est pas que la poubelle que vous sortez devant votre porte. C'est tout compris. Puisque dedans, vous notez qu'il y a, quand vous décidez de vider votre sous-sol, que vous allez à la déchetterie ou bien que vous décidez de refaire une pièce dans votre maison et que vous allez à la déchetterie avec ce que vous avez mis dans la remorque, là, pour le coup, on en arrive à ce qu'on appelle les ordures ménagères produites par les habitants. Et là, nous sommes à 256 kg par habitant pour l'Agglomération et, d'ici 2035, nous devons avoir réduit cette poubelle à 150 kg. Je vous laisse apprécier à aujourd'hui ce que l'on trouve dans nos poubelles, et ce vers quoi nous devons tendre en 2035.

Nos actions qui sont déjà réalisées ou en cours. Comme vous le savez, nous sommes en train d'élaborer le programme de prévention. À cet effet, je veux signaler que nous avons terminé les réunions avec l'ensemble des maires sur les 3 secteurs tels qu'ils avaient été arrêtés. Et que le comité de pilotage, tel qu'il avait été élaboré depuis déjà un an et demi, devrait se réunir d'ici la fin du mois de février, des dates ont été proposées aux membres qui composent ce comité.

M. Lionel CHISS (suite) La lutte contre le gaspillage alimentaire, nous avons retenu 10 restaurations scolaires à ce jour, et nous sommes en train de travailler avec elles pour qu'elles servent de modèle ensuite pour les suivantes. Nous avons procédé, dans le budget 2022, même si on n'est que sur le D.O.B. mais il présente les grandes masses, nous avons un animateur supplémentaire, un maître composteur, qui vont venir étoffer le service déchets, additionnés de 2 services civiques, pour

accompagner à la prévention. Nous avons réalisé le défi 20 familles bailleuloises sur le zéro déchet, que nous souhaitons étendre à d'autres communes volontaires. Nous avons détourné 100 tonnes de déchets sur la recyclerie de Crèvecœur, et nous procédons à la vente de composteurs à prix réduits. Les actions à venir, nous avons l'accélération du déploiement du compostage individuel, puisqu'avec le maître composteur nous allons pouvoir engager des démarches beaucoup plus abouties. Nous allons mettre en place le programme de prévention, et d'ailleurs la personne est arrivée ou arrive lundi. Et nous lançons, suite à l'aval de l'ensemble des maires, puisque Madame la Présidente a réuni l'ensemble des maires récemment, qui ont donné à l'unanimité leur accord pour lancer l'étude sur la

doit effectivement contenir un Rapport d'Orientations Budgétaires. Et pourtant, il ne saurait cacher nos inquiétudes. Inquiétudes d'abord parce que 2022 se caractérise par le retour de l'inflation, vous l'avez dit, ce qui impactera les dépenses consacrées aux fluides et l'entretien des bâtiments et des équipements, mais aussi et surtout les habitants de notre territoire. Inquiétudes ensuite, parce qu'alors que notre collectivité a joué un rôle essentiel dans la gestion de la crise, nous devons faire face en 2022 à une perte de plus de la moitié de notre autonomie fiscale. La gestion de la crise sanitaire a représenté et représente encore un investissement financier et humain conséquent pour notre collectivité, pour ses agents, pour ses élus, pour tous les bénévoles qui ont été mobilisés, et nous pouvons en être fiers. C'est la preuve de l'importance de la décentralisation qui redonne pouvoir d'action aux collectivités. Et pourtant, l'effet conjugué de la réforme fiscale du Gouvernement et du plan de relance, avec la suppression de la moitié des bases de C.F.E. et de F.B. industrielles réduit notre autonomie fiscale d'environ 57 %. Nous voilà totalement dépendants de la politique du Gouvernement. Voilà donc, vous vous en doutez, en ce qui nous concerne, une nouvelle inquiétude. Car après le quoi qu'il en coûte, le Gouvernement s'est engagé, dans la cadre du pacte de stabilité envoyé à la Commission Européenne au printemps dernier, à revenir à un déficit public inférieur à 3 % du P.I.B. en 2027. Ce qui, comme c'est indiqué, limiterait l'évolution des dépenses bien en deçà de l'inflation. Le retour annoncé à l'austérité donc. Vous l'écrivez d'ailleurs noir sur blanc, il est écrit que dans un contexte de déficit et d'aide publique record en 2020 et 2021, et en fonction de la trajectoire de redressement envisagée par l'État dans son pacte de stabilité, il convient d'anticiper la mise à contribution plus que probable des collectivités au redressement des comptes publics à compter de 2023. Alors que nos marges de manœuvres sont aujourd'hui limitées, cette perspective semble d'autant moins soutenable que notre santé financière n'est pas très bonne, avec un niveau financier proche des seuils de vigilance pour le budget annexe assainissement, avec un endettement conséquent à couvrir, de l'ordre de 24 millions d'euros d'ici fin 2020 ; avec un niveau financier tout aussi inquiétant pour le traitement des déchets ménagers, que ne saurait masquer la création de ce budget annexe dédié. Et nous aurons l'occasion d'y revenir à la fin de mon intervention. Enfin, des déficits prévisionnels de l'ordre de 30 millions d'euros, soit une fois et demi l'endettement du budget principal dans le cadre des engagements qui ont été pris pour les terrains aménagés sur les zones d'activités économiques. Alors si nous sommes tributaires de ce contexte, nous aimerions intervenir sur les orientations qui se dessinent et qui ont été prises en toute conscience. Bien sûr, de très beaux projets pour le territoire pour les communes de cette Agglomération. Et c'est vrai que c'est important d'avoir ce budget qui a été construit avec l'ensemble des maires et des élus qui ont été mobilisés. Alors évidemment, bien sûr, je pense au théâtre qui, après la terrible épreuve qu'il a subie, pourra avancer dans ses travaux.

Permettez-moi cependant de réagir sur certaines orientations moins convaincantes. Nous célébrons cette année les 400 ans de la naissance de Molière, c'est dans le Misanthrope que j'ai trouvé le meilleur moyen de caractériser votre propos : « Ah ! Qu'en termes élégants ces choses-là sont dites ! ». Alors afin de bien clarifier les choses, traduisons. Quand vous écrivez prendre soin de l'homme et de la nature en confortant l'offre de logements sur le territoire, avec le soutien aux bailleurs sociaux via l'aide à la pierre ou le programme N.P.R.U., vous oubliez de dire que pour 10 logements détruits vous n'en reconstruisez que 8, ce qui limite la reconstitution de l'offre de logements sociaux, alors que la demande croît.

Mme Roxane LUNDY (suite) : Je ne reviens pas sur des débats que nous avons déjà eus en Conseil Municipal et qu'il ne m'appartient pas de porter ici. Quand vous dites conforter l'attractivité de notre territoire en promouvant un développement économique clé des transitions, de la résilience territoriale avec l'aménagement de la zone d'activités à énergie positive Novaparc, et l'aménagement de zones d'activités économiques, passerelle l'AGCO, vous réalisez un sacré tour de passe-passe. Réussir à présenter la destruction et l'artificialisation de plus de 100 hectares de terres agricoles avec Novaparc et la création de la passerelle d'AGCO comme des projets au service de la résilience, il fallait le faire.

J'en profite pour rendre hommage à l'action symbolique menée par des jeunes agriculteurs de l'Oise, qui ont labouré il y a quelques semaines de cela un terrain de 2 hectares sur la zone d'activités pour nous inviter à réagir. Il y a bien sûr également ce que vous ne dites pas, alors que vous parlez de promouvoir de nouvelles mobilités, rien, pas un mot sur l'assouplissement du couvre-feu de l'aéroport, voté par les élus beauvaisiens de ce Conseil. Alors la crise nous a enseigné qu'il n'y a rien de plus précieux que ce qui nous est commun, qui fonde notre lien non pas sur la base de l'accumulation morbide des biens, mais sur les liens et partages de ce qui fait la vie. Parce que nous voulons que la réponse aux crises que nous traversons redonne de l'espoir et se place à la hauteur des enjeux actuels, il est essentiel que se développent, avec le soutien actif de notre collectivité, ces biens communs, plutôt que les grands projets polluants et destructeurs pour la biodiversité.

Aussi, à la lecture des budgets annexes de ce rapport, nous vous demandons une nouvelle fois d'envisager la mise en place d'une régie publique, pour les transports et pour l'eau. L'un et l'autre si essentiels à la transition écologique.

S'agissant des enjeux en matière de prévention et de collecte des déchets. Je tiens à remercier une nouvelle fois Madame LEJEUNE pour la très grande qualité du rapport qui nous est présenté, pour cette présentation très claire, qui rend bien hommage au travail colossal qui est mené par nos agents au quotidien pour assurer au mieux la gestion de nos déchets. Adopter une ~~stratégie~~ ~~de~~ ~~gestion~~ ~~des~~ ~~déchets~~

risque de nous détourner de notre objectif, celui d'encourager les gestes écoresponsables et de favoriser les bonnes pratiques, puisque vous l'avez redit, le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas. Dès lors, celles et ceux qui réduiront de manière conséquente leur production de déchets risquent d'être dans l'incompréhension en voyant augmenter leurs futures factures consacrées à la gestion des déchets. Je vais ici citer les travaux du projet Ti'Hameau, rien à voir avec la chanson de TOZZI, mais c'est une étude de l'A.D.E.M.E. sur l'implantation de la tarification incitative dans les collectivités, qui est parue en 2018. Le partenariat notamment avec zéro déchet. Elle indique, je cite, que « les impacts sociaux du passage à la tarification incitative sont sujets à diverses interprétations et demandent à être évalués ». Aussi, si nous nous réjouissons de voir que les débats autour du zéro déchet progressent, nous souhaiterions qu'une étude relative aux impacts sociaux de la création d'une part de redevance incitative soit réalisée, afin de nous assurer que les plus en difficulté ne soient pas pénalisés. A ce titre, vous annoncez également que les conditions d'accès, tarifs et volumes pour les déchetteries, vont être réinterrogées. Chaque fois que vous augmentez les tarifs de nos services publics locaux, vous dégradez le quotidien des habitants du Beauvaisis et renforcez les inégalités d'accès. Alors l'écologie a vocation à répondre à une double angoisse, celle de la fin du monde et celle de la fin du mois qui, nous le savons, est une réalité pour trop d'habitants de notre territoire. Je vous remercie.

Mme Béatrice LEJEUNE : Alors, si votre propos était extrêmement littéraire, et je vous en félicite, il est quelque peu approximatif sur sa compréhension. Je m'explique. Vous pointez du doigt l'augmentation des tarifs sur les déchetteries pour les habitants. Les habitants n'ont jamais payé pour aller à la déchetterie, c'est gratuit. C'est pour les professionnels que nous allons intervenir, pour la bonne et simple raison que nous sommes les seules déchetteries à accueillir des professionnels pour 20 € pour 15 m³ déposés. Aujourd'hui, quand vous... j'attendais que vous puissiez m'écouter. C'est bien. Aujourd'hui, nous sommes les seules déchetteries à accueillir, de cette manière-là, ces quantités-là. Sauf qu'au bout du bout, toutes ces tonnes de tout-venant nous coûtent extrêmement cher, et qui plus est, nous sommes en concurrence avec des professionnels qui, eux, sont destinés à recueillir toutes ces quantités de tout-venant. Donc il faut que nous rentrions dans une règle qui est appliquée partout ailleurs, sur tout le Département. Ça c'est la première réponse que je voulais vous faire. Vous évoquiez les dépôts sauvages et les familles nombreuses.

Mme Roxane LUNDY : Non, non, ce n'est pas moi qui...

Mme Béatrice LEJEUNE : Laissez-moi. Moi je vous ai écoutée très attentivement.

Mme Roxane LUNDY : Oui mais je crains qu'il y ait une mauvaise compréhension sur ce sujet.

Mme Caroline CAYEUX : C'est Madame LEJEUNE qui a la parole, si vous voulez reprendre, vous reprendrez après.

Mme Roxane LUNDY : Je vous laisse finir, je réagirai plus tard.

Mme Béatrice LEJEUNE : Moi je vous ai écoutée très attentivement. Vous évoquiez, à travers les propos qu'avait cités Madame CAYEUX, les dépôts sauvages et les familles nombreuses. Sur les dépôts sauvages, effectivement c'est une vraie problématique, qui est remontée de toutes nos réunions avec les élus qui se sont déplacés à nos réunions, et ils ont été nombreux. On doit apprécier cette problématique et essayer de la traiter au mieux. Il y a des collectivités qui ont noté, après avoir mis une redevance incitative, une augmentation des dépôts sauvages. Ce n'est pas du « on dit », c'est vécu, ça a été suivi. Donc c'est une vraie problématique. Quant aux familles nombreuses, il est clair que c'était un vrai sujet et que la redevance incitative a dû s'adapter par rapport aux familles

nombreuses. Et que c'est la raison pour laquelle, aujourd'hui, et c'est relativement récent, il y a une décote qui peut être appliquée lorsque vous avez des familles nombreuses sur votre habitat. Lorsque vous demandez à ce que l'on fasse une enquête sociale, il n'y a pas qu'une enquête sociale à faire. Il y a une étude globale à faire. Parce que mettre en place une redevance incitative, je pense que c'est quand même ce qui est extrêmement défendu par certains partis qui en ont fait un véritable cheval de bataille. Nous, nous n'en faisons pas une position politique dogmatique. On essaie d'être aussi juste que possible sur un sujet qui entraîne beaucoup de discussions, mais souvent, souvent quand on en parle... on n'a malheureusement pas tous les éléments. Parce qu'il faut être un vrai technicien pour pouvoir échanger sur une redevance incitative. Et moi, j'avoue mes limites en la matière. Et c'est la raison pour laquelle on va faire appel à un cabinet qui va nous accompagner, et qu'on va faire appel aux collectivités qui l'ont déjà mise en place. Je vous rappellerai quand même que la loi va nous conduire à avoir une partie incitative, et comme nous en avons parfaitement conscience, c'est la raison pour laquelle, si vous avez suivi attentivement, nous avons déjà recruté des gens au service prévention, pour accompagner au mieux ceux qui sont les moins enclins à pouvoir être dans le tri. Parce que là où vous avez raison, c'est qu'il y a des gens qui sont beaucoup plus ouverts à trier que d'autres. Et nous aurons un dernier défi à relever qui sera celui de travailler avec les bailleurs sociaux. Parce que c'est eux aussi qui devront être des partenaires précieux pour accompagner notamment les familles qui sont les moins renseignées au niveau du tri. Voilà ce que je voulais répondre à vos propos.

M. Lionel CHISS : Merci Madame la Présidente. Madame LUNDY, d'abord je regrette profondément que nous n'ayons pas pu avoir ce débat en Commission, puisque vous étiez absente. Donc c'est dommage que nous n'ayons pas eu l'occasion de l'avoir, parce que c'est très intéressant tout ce que vous soulevez. Mais il y a beaucoup de contre-vérités. Et puis comme d'habitude, vous commencez vos propos par des mots négatifs, et notamment inquiétude, qui est votre grand mot. Alors que nous, on préfère le mot confiance. Nous, on a confiance dans le territoire, on a confiance dans les habitants, et on a confiance dans le Débat d'Orientations Budgétaires et dans le projet de budget qu'on vous propose. Et je ne veux pas vous laisser dire n'importe quoi. D'abord, la santé financière de l'Agglomération du Beauvaisis, elle est bonne. Elle est bonne ! La Cour Régionale des Comptes l'a souligné, vous vous en souvenez, je vous en ai fait état en présentant ce rapport il y a un peu moins de 2 ans. Nous, nous sommes transparents. Vous nous avez aussi, à un moment donné, je reviendrai, vous avez utilisé le mot masqué. Non, au contraire, nous ne masquons rien, nous sommes transparents. Et quand nous sommes confrontés à des contraintes, quand nous sommes confrontés à une tension particulière, liée à un contexte particulier, je vous rappelle quand même qu'on traverse depuis 2 ans un contexte extrêmement particulier qui pèse lourdement sur la collectivité, nous le disons. Et en responsabilité, nous agissons et nous prenons des décisions, qui certes des fois ne sont pas forcément les plus populaires. Mais nous les prenons en responsabilité. Donc la santé financière de l'Agglomération du Beauvaisis, elle est bonne.

M. Lionel CHISS (suite) : Elle est bonne et d'ailleurs, j'en veux pour preuve que nous allons pouvoir financer 18,5 millions d'euros d'investissements sur l'année 2022. 18,5 millions d'euros d'investissements ! Ce n'est pas rien. De ce point de vue-là, on ne peut pas laisser dire... Ensuite, je ne veux pas laisser dire non plus, on ne peut pas faire de politique fiction. Là aussi finalement, vous nous reprochez notre transparence. Effectivement, dans le Rapport d'Orientations Budgétaires, nous disons que, et ce n'est pas d'ailleurs une découverte, les finances publiques de l'État ont été mises à mal par la crise sanitaire. Je rappelle que la gestion de la crise a donné lieu à un satisfecit de la plupart des grands économistes mondiaux en France. Le quoi qu'il en coûte, oui effectivement il a existé, il a coûté de l'argent mais il a sauvé des entreprises et il a permis à la plupart des salariés, voire à tous les salariés de France de garder leur emploi. Par contre, aujourd'hui, ça pèse sur les finances publiques. Nous le rappelons dans ce Rapport d'Orientations Budgétaires et oui, peut-être que, à un moment donné, il y aura des contraintes sur les finances des collectivités. Et nous le disons de manière totalement transparente et totalement honnête, mais ne faisons pas de politique fiction. C'est une simple « mise en garde » et interpellation de l'ensemble des élus pour leur dire il est possible que. Mais aujourd'hui, nous n'avons aucun élément pour en juger.

Je reviens aussi sur le terme masqué, puisque vous nous avez dit que nous avions masqué, dans le budget annexe déchets, des éléments. Au contraire, là aussi nous faisons preuve de transparence, la mise en place de ce budget déchets, c'est justement pour que le déficit de ce budget annexe déchets soit bien visible, à la fois des élus mais aussi de nos concitoyens, pour que nous puissions expliquer et faire de la pédagogie, comme l'a fait brillamment Béatrice LEJEUNE, sur les raisons de ce déficit. Comment nous pouvons le traiter, à la fois évidemment par des recettes complémentaires mais aussi par la mise en place d'actions qui sont extrêmement fortes. En plus, Madame LUNDY, je suis surpris que vous confondiez endettement et déficit. Vous nous avez dit que le budget annexe déchets présentait un niveau d'endettement alarmant, je reprends vos termes. Non ! Il n'y a pas de niveau d'endettement alarmant sur le budget annexe déchets. Il y a un déficit effectivement du budget annexe déchets, qui est comblé principalement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères aujourd'hui, et par d'autres ressources, on l'espère, à l'avenir.

Sur le déficit d'aménagement des zones d'activités, ça ce n'est pas un problème, ce n'est pas alarmant non plus. C'est au contraire la preuve de la capacité de notre Agglomération à se projeter dans l'avenir. Nous avons un projet d'aménagement d'une zone d'activité extrêmement importante, qui a pour objet de nous ramener sur notre territoire des entreprises, des entreprises innovantes, des entreprises nouvelles, qui vont nous permettre de ramener des emplois, qui vont générer donc des recettes fiscales pour la collectivité, qui vont nous donner des moyens supplémentaires. Ce déficit, il est prévu, il est absorbable sans difficulté, et il est normal. Il n'y a pas du tout de niveau alarmant de déficit des zones d'activités. Tout ça est vertueux. L'offre de logements, je ne vais pas détailler tout parce que nous avons eu le débat en Conseil Municipal sur la rénovation urbaine, mais là encore je suis surpris parce que vous êtes la seule, la seule à déplorer ce programme de rénovation urbaine qui est quand même formidable, et pour lequel les habitants nous félicitent tous les jours. Donc oui, effectivement, nous sommes fiers de l'indiquer dans le préambule de ce Rapport d'Orientations Budgétaires en disant qu'en développant l'offre de logement et en la diversifiant, nous prenons soin de l'homme et de la nature. Enfin, vous avez parlé d'une augmentation des tarifs des services publics, je ne sais pas où vous l'avez vue. Bien au contraire, un habitant du Beauvaisis et un habitant de Beauvais est plutôt bien loti. Je l'ai déjà dit aussi lors du dernier Conseil Communautaire, nous avons des tarifs de nos services publics qui sont très bas. Un exemple, le tarif de l'eau. Le tarif de l'eau à Beauvais, c'est en 2021, 3,39 €, alors qu'en moyenne en France c'est 4,14 €. Sur une facture moyenne de 120 m³, ça fait 90 € d'économie par an pour un habitant du Beauvaisis. Je ne reviens pas sur la cantine, c'est un sujet beauvaisien, mais quand même, la baisse de 50 % de la cantine c'est en moyenne 200 € d'économie pour un enfant pour une famille par an.

M. Lionel CHISS (suite) : Donc je vous ai déjà trouvé 290 € d'économie pour quelqu'un qui habite sur le territoire par rapport à quelqu'un qui habiterait ailleurs. Je pourrais comme ça à l'envie continuer. Le transport, le stationnement résidentiel à Beauvais, c'est 10 € par mois. Le gain moyen à peu près 120 € par an. Le carnet de transport 10 voyages c'est 6 € dans le Beauvaisis. En moyenne, c'est plutôt 10 € sur la plupart des agglomérations. Donc sur 47 semaines, allez on va dire que ça fait 188 €, etc. Je ne parle pas non plus des mesures gouvernementales qui ont été prises, comme la suppression de la taxe d'habitation, en moyenne 580 € par an pour les habitants. Ou comme l'indemnité inflation de 100 € qui a été versée au mois de décembre. Donc évidemment que nous aurions souhaité trouver d'autres solutions. La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères c'est aussi un moyen d'expliquer aux habitants, et de dire nous avons un sujet sur le tri des déchets, nous avons un sujet sur le traitement des déchets, il faut se réveiller, nous avons collectivement besoin de réduire nos déchets, comme l'expliquait Béatrice LEJEUNE. Et pour le moment, moi en tant qu'adjoint aux finances, et en tant que vice-président aux finances, si je dois permettre à l'ensemble des élus de dépenser 18,5 millions d'euros d'investissement, je dois retrouver de la capacité d'autofinancement et un des moyens de retrouver de la capacité d'autofinancement, c'est de retrouver des ressources pour la collectivité. Mais tout ça, je tiens à le redire, est fait en transparence et avec une très très grande clarté contrairement à ce que vous avez pu dire.

Mme Caroline CAYEUX : Merci beaucoup Lionel CHISS. Alors, je vois s'allumer sur mon écran les demandes de parole, Marianne SECK puis Madame BEUIL, et Monsieur AURY qui vient de lever la main dans la salle. Madame SECK.

Mme Marianne SECK : Merci Madame la Présidente. Je voudrais revenir sur la présentation concernant la redevance incitative pour la réduction des déchets. C'était une présentation très intéressante, je ne sais pas si on devait avoir une présentation à l'écran mais on n'a pas vu, en tout cas en visio.

Mme Caroline CAYEUX : Madame SECK, je vous interromps une seconde. Est-ce qu'il y a d'autres collègues qui n'ont pas eu en visio la présentation de Madame LEJEUNE ?

Mme Marianne SECK : Moi je ne l'avais pas sur l'écran.

Mme Caroline CAYEUX : Très bien, merci beaucoup.

Mme Marianne SECK : Moi je ne voyais que Madame LEJEUNE mais ce n'est pas grave, c'est très bien aussi, je l'ai bien écoutée. Et donc effectivement, c'est quelque chose qui est très prôné dans les associations, notamment de transition écologique. C'est un moyen pédagogique pour aller vers la réduction des déchets. Et en fait, notre groupe a appris la mise en place de la tarification incitative par la presse. Mais du coup, on avait peur surtout que ce soit brutal et mis en place tôt. Mais finalement, Madame LEJEUNE nous a rassurés puisqu'elle nous a dit que ça allait être progressif, et que ce serait mis en place à l'horizon 2025, si je ne me trompe pas. Et donc, ce qui est intéressant, c'est d'aller vers un accompagnement et une pédagogie sur ce sujet-là, puisqu'on est tous conscients aujourd'hui qu'il faut réduire nos déchets. Mais l'augmentation des dépôts sauvages peut avoir lieu si le travail de sensibilisation et de pédagogie n'est pas fait notamment auprès des habitants, voire des professionnels. Donc il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs. Vous avez parlé effectivement des biodéchets qui représentent un tiers des déchets de nos poubelles, c'est un volume assez important. Mais il reste quand même une grande partie d'emballages.

Mme Marianne SECK (suite) : Et par contre, dans votre présentation, c'est là où moi je continuerai le travail que nous faisons ensemble dans notre groupe de travail, sur le plan de réduction des déchets régional mis en place sur notre Agglomération. C'est-à-dire à inciter à réduire les déchets en ne les produisant pas.

Donc imposer aux grands commerces notamment l'élimination des emballages, puisqu'ils proviennent d'ici, et surtout au moins leur reprise. Comme ça peut se faire par exemple en Allemagne où les grandes surfaces font une consigne pour tout type d'emballage. Donc ça c'est très important, il faut aussi qu'on continue à aller plus loin, avec la mise en place d'une consigne sur un maximum de déchets d'emballages possibles. Je voudrais en profiter pour souligner aussi les problématiques évoquées avec des habitants des habitats collectifs, qui sont parfois obligés de jeter leur poubelle de tri dans la poubelle des ordures ménagères, parce que faute de réduction des déchets et des roulements de ramassage, se retrouvent avec une poubelle de tri qui est trop pleine et ne peuvent pas mettre leurs déchets dans la bonne poubelle, alors qu'ils font correctement le tri à la maison. Et concernant les professionnels, ils ont un tarif à payer au niveau de la déchetterie. Mais quand on discute avec certains des professionnels notamment du bâtiment, ils nous expliquent que souvent les décharges sauvages sont faites par des professionnels qui ne sont pas déclarés, c'est un peu le souci. Et nous, notre proposition, et c'est une solution que l'on vous avait déjà faite, c'est de développer les gardes-champêtres dans l'Agglomération du Beauvaisis de manière générale. Les dépôts sauvages généralement ça se crée avec un premier déchet qui est déposé à un endroit, et ça crée un appel d'air pour les autres. Donc que ce soit des gardes-champêtres ou des brigades vertes, ils savent où les déchets vont être jetés. Donc ça peut être intéressant de développer ces brigades vertes, ces gardes-champêtres, qui pourraient limiter les dépôts sauvages, notamment par les professionnels, voire par des particuliers. Je vous remercie.

Mme Caroline CAYEUX : Merci beaucoup Madame SECK. Je passe la parole à Madame BEUIL et ensuite à Monsieur AURY, puis Monsieur BARBARAS aussi qui a levé la main.

Mme Claire MARAIS-BEUIL : Merci Madame la Présidente. Tout d'abord, je tenais à vous dire que ce Rapport d'Orientations Budgétaires est tout à fait intéressant. Simplement, nous serons quand même vigilants, puisque vous aviez promis une non augmentation des impôts. On voit quand même, mais par obligation, une augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Nous savons qu'au cours des années à venir, l'augmentation du tarif de l'eau sur certaines communes, comme par exemple Beauvais, va augmenter. Et puis, on voit apparaître ce qui va être mis en place pour obtenir les objectifs de réduction des ordures ménagères, la taxe incitative. Je regrette d'ailleurs que mardi, nous avons eu une très bonne réunion où j'ai pu poser tout un tas de questions, mais nous n'étions malheureusement que 3, n'est-ce pas Monsieur DORIDAM et Monsieur CHISS. J'ai posé pas mal de questions sur cette taxe, et principalement sur sa mise en place dans l'habitat collectif. Effectivement, l'habitat collectif aujourd'hui, et principalement chez les bailleurs sociaux, est très difficile dans le tri. Madame SECK vient de le dire, souvent les locaux sont exigus, et avec le peu de ramassage, enfin sur le tri sélectif ça déborde, tout le monde met dans la poubelle classique, donc le tri est très difficile. J'aimerais savoir comment on va pouvoir inciter dans cet habitat collectif, qui est parfois assez volumineux, à trier les biodéchets. Le compostage principalement dans certains logements qui sont exigus ne sera pas possible. Donc il va y avoir vraiment un gros travail à faire. Effectivement, j'ai pu poser quelques questions mardi soir. Si cette taxe est répartie, c'est-à-dire qu'on a un volume général dans une cage d'escalier, et qu'ensuite elle est répartie de façon équitable entre les habitants, cela ne va pas forcer les habitants à ne plus faire un excès de tri si son voisin ne le fait pas. Donc ce n'est pas équitable. Il y a vraiment un gros travail à faire dessus, sur tout cet habitat collectif. Et puis je tenais à dire ce pourquoi nous serons tous vigilants, c'est qu'aujourd'hui le pouvoir d'achat est un vrai problème, que l'inflation est là, **Mme Claire MARAIS-BEUIL (suite) :** que la hausse des énergies

va arriver, tout le monde va être impacté. Là pour l'instant, les tarifs de l'énergie sont un peu bloqués mais vont repartir à la hausse. Donc nous serons particulièrement vigilants et sur cette taxe incitative, à tout ce travail fait en amont.

Mme Caroline CAYEUX : Merci beaucoup Madame MARAIS-BEUIL. Je passe la parole à Monsieur AURY.

M.Thierry AURY : Merci Madame la Présidente. Tout d'abord une petite demande simplement, je souhaiterais, puisqu'y compris Marianne SECK ne l'a visiblement pas vu mais peut-être d'autres également, mais en tout cas qu'on puisse avoir le diaporama qui a accompagné les propos de Béatrice LEJEUNE. C'était intéressant. Donc c'était un premier souhait.

Mme Caroline CAYEUX : Vous, vous l'aviez eu puisque vous êtes en séance, vous l'avez vu.

M.Thierry AURY : Oui, donc qu'on puisse l'avoir.

Mme Caroline CAYEUX : Vous voulez le papier, d'accord.

M.Thierry AURY : C'est toujours intéressant de pouvoir l'étudier plus à fond tranquillement chez soi. Je vais partir de l'intervention de Monsieur CHISS et puis ensuite, je rebondirai sur l'intervention de Béatrice LEJEUNE. Monsieur CHISS, donc si j'ai bien compris, vous commencez en nous indiquant que la situation est bonne, la situation de la collectivité est bonne, pas d'alarmisme, rien. Les mesures du Gouvernement sont bonnes et malheureusement, en conclusion, on ne peut pas faire autrement que d'augmenter de 65 % la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Peut-être y a-t-il une petite contradiction dans les propos parce que si tout va bien, si la situation est très bonne au niveau financier, si les mesures du gouvernement sont bonnes, y compris vis-à-vis des collectivités, je ne vois pas pourquoi on inflige cette hausse de 65 %. Au passage, Monsieur CHISS, je pense que c'est une petite erreur, vous parlez de 2 % d'augmentation, alors vous êtes comptable je crois, 2 % d'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, je pense que quand on passe de 4 300 000 € à 7 100 000 €, ce n'est pas 2 %. J'ai recalculé, ça faisait plutôt 65 %. Ce n'est pas rien quand même. Ce n'est pas rien puisque nous avons déjà eu l'an dernier une hausse de près de 100 %, on avait doublé complètement la taxe entre 2020 et 2021. Et vous nous aviez annoncé l'an dernier, et les propos de ce soir ne nous rassurent guère, sur le fait qu'on allait continuer, puisqu'en fait l'objectif que vous avez, c'est que les taxes sur les ménages financent intégralement le budget, qui est désormais budget annexe déchets.

Je vais en venir du coup à cette question-là, sur cette question des déchets. Je voudrais dire en ouverture d'abord que je suis, comme Roxane et comme mes autres collègues, totalement convaincu par le besoin de réduire les déchets. Je suis convaincu par la démarche zéro déchet, d'ailleurs je me l'applique à moi-même et à mon foyer. Je fais concrètement tout ce que je peux en ce sens-là. En même temps, je pense que cette logique elle doit d'abord reposer sur la sensibilisation, sur la conviction, sur l'éducation, sur la facilitation. D'ailleurs, je suis et nous sommes tout à fait intéressés par l'expérience en cours du Déclic Bailleulois, et je pense qu'avant toute autre mesure, il serait tout à fait intéressant que nous ayons, au fur et à mesure, un bilan ou de premiers éléments sur cette expérience qui me paraît tout à fait intéressante. Au passage, il y avait un séminaire prévu des élus sur cette question-là. Je souhaite vraiment qu'on parte de cette expérience. Et je trouve que c'est quand même peu présent dans les rapports, je pense qu'il faut absolument une politique. Alors elle ne dépend pas évidemment que de nous à l'Agglo, mais la question de la réduction à la source, de ce qui fait la production de déchets,

M.Thierry AURY (suite) : je veux parler de ce que nous infligent dans nos achats les entreprises qui emballent, les supermarchés qui vendent ou les logiques comme celles d'Amazon, et qui aboutissent toutes à ce qu'on ait un paquet d'emballages qui nous revienne, qu'on n'a pas la plupart du temps choisi. Parce que quand on va dans le magasin, on n'a parfois pas du tout le choix de son emballage, c'est même le plus souvent la réalité, et donc on se récupère ces emballages, et ensuite on nous dit : maintenant vous avez à payer ça.

Quelles mesures sont prises en direction des entreprises ? Je trouve que c'est peu présent dans les mesures gouvernementales. Et on n'en parle pas là dans les rapports qui sont faits. Je pense vraiment que là, parce que là on touche en amont, on touche vraiment à la source, la production future des déchets. Moi je souhaiterais souvent pouvoir, d'une part j'essaie d'acheter des liquides en verre, avec un contenant en verre, je souhaiterais qu'on puisse pouvoir avoir plus souvent, c'est très rarement le cas, de la consigne pour le verre. Puisqu'y compris-on est dans une logique où on fabrique du verre puis on le détruit pour le refondre et le refabriquer. Tout ça, c'est un coût au total. C'est pour toutes ces raisons-là que sur le fond, nous nous sommes opposés à l'époque à la création de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, parce que nous pensions, nous pensons qu'il faut que ça reste pris en charge par le budget global et pas supporté intégralement par les ménages. Dans le budget global, il y a la contribution des entreprises. Même si dans le Rapport d'Orientations Budgétaires, on voit au passage que cette contribution a diminué. Mais en tout cas il reste et donc ça veut dire que ça repose plus largement, pas seulement sur les ménages. C'est pourquoi nous sommes consternés de cette augmentation de 65 % de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et de la perspective d'augmenter encore l'an prochain et les années qui viennent, et je trouve que c'est une très mauvaise nouvelle, dans cette période où tout le monde souligne que la question du pouvoir d'achat c'est la question de préoccupation numéro une des Françaises et des Français. Au passage d'ailleurs, on nous dit parfois oui mais il y a eu la suppression pour les ménages, la suppression progressive de la taxe d'habitation. De fait, la taxe d'habitation reposait moins sur les ménages modestes, il y avait une modulation en fonction des ressources. Parfois, certains du coup en étaient exonérés, d'autres la payaient de manière moindre. Par contre, la T.V.A., donc la part de T.V.A. qui est prélevée par l'État pour, pour l'instant, compenser la suppression de la taxe d'habitation, elle est payée plein pot et on sait tous que la T.V.A. c'est l'impôt le plus injuste.

Et j'en viens du coup à d'autres éléments dans le Débat d'Orientations Budgétaires, qui je trouve sont significatifs. Je l'évoquais il y a quelques instants. Il y a un chiffre qu'il faut qu'on ait en tête, c'est que vous indiquez que toutes les entreprises confondues vont toutes bénéficier d'une baisse d'impôt local de 18,5 millions. Certes, pour l'instant, compensée par l'État, c'est-à-dire par l'argent public quand même. Et vous soulignez de ce point de vue-là, d'une manière ou d'une autre à plusieurs reprises, et même en arrondissant, comme l'a souligné, avec la citation de Molière, ma collègue Roxane LUNDY, vous soulignez la totale incertitude sur l'avenir du point de vue de ces compensations. Vous le dites vous-mêmes, il y aura très certainement une participation des collectivités au redressement des comptes publics. Encore une fois d'ailleurs, au passage, sur le redressement des comptes publics, mais je sais que vous approuvez le Gouvernement sur cette logique-là, le redressement des comptes publics ce ne sont jamais les grandes sociétés, ce sont les ménages, les collectivités, jamais les grandes sociétés, qui pourtant ont fait des profits absolument records l'an dernier. Et nous savons d'expérience, et là il y a pas mal de maires, nous savons qu'au fil des années, les compensations de l'État, elles servent ensuite de marge d'ajustement de ces concours financiers, et ce n'est pas une bonne chose que nous ayons de moins en moins de marge de manœuvre fiscale au point de vue des collectivités locales. Je note que cette baisse de 18,5 millions de l'impôt aux entreprises s'est faite, comme les autres mesures de l'État, sans aucune modulation en fonction de la situation de l'entreprise, grande ou petite, florissante ou en difficulté.

M.Thierry AURY (suite) : Moi je n'ai absolument aucun problème pour le soutien à des entreprises, à des P.M.E., à de l'artisanat, à du petit commerce, à des petits et moyens producteurs, notamment

dans toute cette période compliquée, je n'ai aucun problème là-dessus. Par contre, j'en ai un énorme quand il s'agit de faire des cadeaux à des sociétés, qui par ailleurs distribuent des sommes faramineuses à leurs actionnaires. Donc ça, ça me pose un vrai problème quand dans le même temps cet argent manque, et que du coup on va aller le chercher dans la poche des ménages, y compris des plus modestes.

Et puis enfin, et Roxane l'a évoqué aussi, concernant l'élaboration du budget, les perspectives financières. Nous avons eu à plusieurs reprises, et nous le ferons encore, l'occasion de vous proposer des mesures d'économie sur les dépenses, en revenant progressivement à des régies publiques sur les transports, sur l'eau, sur l'assainissement à l'échelle de l'Agglomération. J'avais eu l'occasion, dans des interventions, de montrer y compris en nombre de millions ce que ça pouvait représenter, transféré aux actionnaires des sociétés délégataires ; là il y a de l'argent qui pourrait être récupéré. Ça sera une bonne chose pour notre budget, ça sera une bonne chose pour les ménages, ça sera une bonne chose pour le service public. Donc voilà les quelques éléments, les quelques réflexions dont je voulais vous faire part, à l'occasion de ce Débat d'Orientations Budgétaires.

M. Loïc BARBARAS : Merci Madame la Présidente. Mesdames et Messieurs les Conseillers, Madame LUNDY. Je voulais simplement revenir sur la façon dont vous avez qualifié notre développement économique qui serait destructeur. Je voulais simplement rappeler qu'il est créateur de richesses et de richesses multiples, notamment en termes d'emplois bien évidemment, qui est une inégalité que nous avons sur le territoire mais aussi en termes de fiscalité, ce que cette zone va pouvoir créer, notamment qui nous permettra d'investir pour réduire les inégalités mais aussi financer de nouveaux projets. Et puis, ces nouvelles zones économiques, elles interrogent, elles vont nous permettre de nous réinventer sur nos modes de production et nos modes de consommation. Nous l'avons dit en début de mandat, nous avons une ambition, celle de réconcilier écologie et développement économique, en tout cas les services du développement économique s'y attachent tous les jours. On le fera d'une part en engageant toutes les transitions et en s'appuyant sur nos filières productives structurantes ; et d'autre part en construisant notre résilience économique face aux crises économiques et sociales cycliques, parce qu'elles vont venir, elles seront là. Donc conséquence du dérèglement climatique, nous le prenons en compte, face aux défis environnementaux et puis celles aujourd'hui de l'exigence de la zéro artificialisation nette. Et comment on fera tout ça ? Tout simplement en utilisant de manière efficiente nos ressources territoriales, nos ressources naturelles, nos ressources humaines, toute la biomasse, le foncier, l'immobilier. Nous irons chercher les nouveaux potentiels de création de richesses et de développement de l'emploi durable, non délocalisable. Alors, c'est vrai qu'on n'a pas pu vous présenter notre stratégie de développement économique, je le regrette, la dernière fois. Il faut absolument qu'on prenne ce temps d'échange pour vous préciser quel est le positionnement stratégique de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis. Voilà ce que je voulais vous dire. Et puis, puisque nous étions dans les citations et Molière, ça me rappelle dans l'Avare de Molière il y avait cette phrase qui était approximativement « tous les hommes et femmes sont semblables en paroles, ce ne sont que les actions qui les découvrent différents. » Merci Madame la Présidente.

Mme Roxane LUNDY : Je vous remercie et merci Monsieur BARBARAS pour vos réponses qui sont toujours précises. C'est vrai qu'on a hâte, à la prochaine commission, de pouvoir avoir ce pan de présentation de la stratégie économique, en espérant qu'on sera un peu plus nombreux mais merci pour votre réponse.

Mme Roxane LUNDY (suite) : Je me permets de réagir, alors Madame LEJEUNE je voulais vous préciser que vous réagissez à des propos qui ne sont pas les miens mais bien ceux de Madame la Présidente. Lors des élections municipales, j'en suis heureuse nous avons fait de même à l'époque. Alors comme vous, je ne suis pas une vraie technicienne, je suis une élue, et donc je m'intéresse.

C'est vrai que votre présentation était particulièrement claire et bien venue, tout comme l'était ce rapport parce que ça permet justement, même quand on est un élu et pas un technicien, d'avoir des informations précises de ce qui se passe et de voir sans dogmatisme comment derrière on peut trouver des solutions à des problèmes qui se posent et en matière de réduction des déchets c'est essentiel. Il n'y a pas de dogmatisme à regarder les choses, à regarder ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas. Je ne reviens pas sur ce qu'a dit Thierry AURY, c'est vrai qu'avoir un bilan aussi de ce qui est mis en place, des initiatives qui fonctionnent, est toujours précieux et je crois que nous sommes toujours au rendez-vous sur le sujet. Mais puisque vous en parlez, je voulais simplement préciser que sur les dépôts sauvages, nous sommes intervenus à plusieurs reprises sur le sujet, vous savez qu'il nous tient à cœur. Et si c'est une crainte qui est identifiée, est-ce que vous avez prévu, dans l'étude globale qui a vocation à être mise en place dans le cadre de la mise en place de cette tarification incitative, de travailler sur le sujet ? Vous dites aussi que la tarification incitative a dû s'adapter pour les familles nombreuses, avec une décote qui peut être appliquée. Est-ce que ça n'a été appliqué que sur les familles nombreuses ? Est-ce qu'il y a d'autres dispositifs qui existent ? Parce que la question de l'impact social, ce n'est pas une petite question. Vraiment aujourd'hui, alors je vais réagir aux propos de Monsieur CHISS, qui va encore dire que je suis une inquiète. Alors oui, je sais Monsieur CHISS, vous êtes confiant, vous êtes fier, vous êtes heureux. Mais nous en sommes ravis et vous savez, il y a à Beauvais des habitants qui ne sont pas dans la même situation, pour qui les fins de mois sont difficiles. Et donc il est normal que nous puissions en parler, que nous relayons cette parole et que quand beaucoup nous interpellent en nous disant que la facture d'électricité, que la facture du gaz augmente et qu'aujourd'hui certains renoncent à partir en vacances, que certains doivent renoncer à un certain nombre de plaisirs et de loisirs, cela appelle aussi, quand on est responsable politique, à le prendre en compte et à tout faire pour corriger cette injustice. Et donc c'est une question, et la tarification incitative ne prévoit pas de grille tarifaire sociale à proprement parler, mais est-ce qu'il existe des dispositifs sur le domaine, nous aurons l'occasion d'y retravailler. Mais c'est une crainte très forte que nous avons et qui n'est pas que la nôtre, que nous relayons parce qu'elle vient de celles et ceux qui nous interpellent. Donc voilà les différents points que je voulais préciser, et je vous remercie pour ces éléments de réponses, en particulier Monsieur BARBARAS.

M. Lionel CHISS : Quelques éléments de réponses à apporter à Monsieur AURY. Monsieur AURY, je n'ai pas trop aimé votre ton condescendant. Alors, d'abord pour votre information, je ne suis comptable, je suis expert-comptable, vous regarderez la différence. Mais il y a en a une qui est significative. (*Hors micro*) Je suis heureux de vous l'entendre dire, je suis plus expert que comptable, je vous l'ai déjà dit, et donc je ne fais pas d'erreur et quand j'annonce une augmentation de 2 %, c'est bien une augmentation de 2 % en taux. C'est-à-dire que le taux passe de (*hors micro*) c'est la même chose Monsieur AURY. Le taux passe de 4,51 %...

Monsieur AURY, vous vous énervez, vous vous emportez. Donc 4,51 % et on passerait effectivement à un taux de 6,51 % pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, donc une augmentation de 2 % ou de 2 points, comme vous le voulez, c'est la même chose, vous jouez sur les mots Monsieur AURY. Je voulais aussi vous dire qu'en tant qu'expert-comptable, je suis aussi chef d'entreprise, et par exemple, grâce au Gouvernement j'ai versé la prime P.E.P.A. à l'ensemble de mes salariés, sans charges et sans impôts, au titre de l'année 2022. Je peux vous assurer qu'il y a beaucoup de chefs d'entreprise qui ont fait la même chose, pour soutenir le pouvoir d'achat de leurs salariés dans l'année 2022. Et pour aller au bout de ce raisonnement,

M. Lionel CHISS (suite) : j'ai aussi compensé l'augmentation de l'inflation sur les salaires de mes collaborateurs au titre de l'année 2022. Et là aussi, je peux vous dire qu'il y a beaucoup de chefs d'entreprise qui l'ont fait, de la même manière parce que les chefs d'entreprise sont responsables. Et même vous le savez bien, dans certains secteurs comme par exemple l'hôtellerie café restauration, des négociations collectives ont eu lieu et les augmentations sont bien plus importantes que ça, pour

justement rattraper un retard et pour compenser les augmentations du coût de la vie. Donc effectivement, les chefs d'entreprise sont au rendez-vous.

Sur la situation financière de l'Agglomération du Beauvaisis, oui je vous le redis elle est bonne. Je ne vais pas renier mes propos, elle est bonne. Oui, après nous avons évidemment la possibilité qu'elle soit un peu moins bonne. C'est comme ça qu'il faut le voir. Donc avec un autofinancement un peu plus faible, qui nous permettrait du coup d'investir un peu moins et de ne pas réaliser l'ensemble des éléments de notre projet de mandat. Nous, nous avons fait le pari, nous croyons qu'il faut réaliser ce projet de mandat intégralement, et vous avez les éléments dans le rapport, sur tout l'ensemble des investissements qui vont être réalisés, pour que notre territoire continue à se développer. Parce que la seule manière, et je suis bien conscient, Madame LUNDY, qu'il y a malheureusement des gens qui ont du mal à boucler leurs fins de mois, rassurez-vous. Mais le seul moyen de les faire sortir de cette situation, c'est de leur donner des emplois, du travail et des salaires. Donc nous, c'est vraiment notre credo, nous y croyons profondément. Novaparc c'est ça, l'ensemble du développement de l'Agglomération du Beauvaisis c'est ça. Les investissements c'est pour ça et c'est le seul moyen d'y arriver. C'est ça notre credo et c'est pour ça que nous devons maintenir ce niveau d'autofinancement, qui est important. Je vous ai rappelé dans mon propos précédent aussi l'ensemble des économies, si on peut dire. Alors là évidemment, comme les gens ne le paient pas, ils ne s'en rendent pas compte, mais quand on vit à Beauvais ou dans le Beauvaisis on paie un certain nombre de services publics beaucoup moins chers qu'ailleurs. Donc, il faut le dire, le redire, en être fier, c'est une fierté de nos collectivités. Et oui, là malheureusement, en moyenne nous allons demander un effort supplémentaire aux habitants de 35 € par an. Je pense que, certes c'est un effort et je comprends bien, que pour certaines personnes même 35 € par an c'est beaucoup. Je l'entends. Mais l'augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, ça sera une moyenne de 35 € par an et par habitant, enfin par foyer plutôt. Donc même pas par habitant, par foyer. Donc effectivement, certaines personnes paieront beaucoup plus, celles qui auront les valeurs de bases locatives les plus importantes. En vous rappelant quand même que les bases de valeurs locatives sont plafonnées pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Mais sur la valeur moyenne des valeurs locatives de l'Agglo du Beauvaisis l'augmentation c'est de 35 € par an. Certes, c'est dommage mais ce n'est pas non plus insurmontable quand on voit l'ensemble des tarifs des services publics à côté et de l'ensemble des actions que nous menons. Je vois Antoine SALITOT qui est en face de moi, ça me fait penser à DEMOS, nous pensons simplement à DEMOS, qui est l'opportunité pour des enfants qui n'en auraient pas les moyens par exemple d'aborder la culture, d'aborder la musique. Et dans ce budget, d'ailleurs on vous en reparlera au moment du budget, dans ce budget il y a des fonds supplémentaires qui sont mis sur le projet DEMOS pour accompagner les enfants de notre territoire qui n'en auraient pas l'opportunité, pour aller vers la culture et vers la musique, pour aller éventuellement à la Philharmonie à Paris, etc. Donc oui, nous avons besoin de moyens pour porter des projets comme ceux-là, pour aller vers les habitants qui sont trop éloignés de la culture, de l'économie, du tourisme et de toutes les actions que nous menons. Donc oui, on assume complètement cette décision qui nous permet de retrouver des marges de manœuvre, de dégager des marges de manœuvre supplémentaires, de passer d'une situation financière qui est bonne à une situation financière qui est encore meilleure, pour pouvoir faire plus pour notre territoire.

Mme Caroline CAYEUX : Merci beaucoup Monsieur CHISS. Bien, mes chers collègues, je crois que la démocratie s'est largement exprimée,

M. Thierry AURY : Madame la Présidente !

Mme Caroline CAYEUX : Monsieur AURY, soyez un peu raisonnable.

M. Thierry AURY : Oh, je suis très raisonnable Madame la Présidente. Écoutez, c'est le Débat d'Orientations Budgétaires, je pense que c'est un des moments les plus importants dans l'année. C'est prévu, il me semble, c'est important qu'on puisse s'exprimer, on ne parle pas de choses anodines. Je crois que la réponse de Monsieur CHISS le montre. Je voulais poser une autre question, Madame la Présidente. Dans le document d'orientations budgétaires, à la page 154, d'une manière très anodine, est évoqué le financement d'une passerelle AGCO, entre parenthèses. Il faut être très attentif, vous voyez que je lis attentivement le dossier. A ce sujet, Madame la Présidente, puisque nous avons la chance de vous avoir parmi nous ce soir, et que vous n'avez pas été retenue dans des embouteillages et nous nous en félicitons. C'est un petit clin d'œil Madame la Présidente ! Je voudrais dire, puisque je parle embouteillage à dessein, qu'il y a, donc ça c'est le premier point, une véritable incompréhension de beaucoup d'habitants de Beauvais, du Beauvaisis, qui viennent sur Beauvais, qui utilisent leur voiture notamment, pas que d'ailleurs, sur la fermeture de l'avenue Blaise Pascal depuis le 3 janvier. Et l'incompréhension, elle est renforcée par le fait que, en apparence, il n'y a aucun début de travaux. Et les seuls travaux qui semblent avoir été faits, c'est d'installer 3 séries de grilles avec portails mais il n'y a pas d'autres travaux. Et donc il y a une totale incompréhension sur le fait qu'on ait fermé cette grande avenue, depuis le 3 janvier, sans y voir un motif d'urgence. Est-ce que vous pourriez nous indiquer quand vont commencer ces travaux, qui justifient, semble-t-il, la fermeture totale de cette avenue ? Et sinon, quelle est la justification de cette fermeture, qui perturbe quand même beaucoup la vie de milliers d'habitants de notre territoire, et en particulier de salariés qui travaillent sur les centaines d'entreprises de cette zone ? Et deuxième point, qui évidemment est totalement lié à celui-là, où en est-on de ce projet de passerelle AGCO, qui doit être financé a priori, mais nous n'avons pas eu de dossier là-dessus, totalement par de l'argent public. Quel est le calendrier, quand aurons-nous une délibération à ce sujet ? Donc ce sont vraiment des questions très importantes que se posent beaucoup beaucoup d'habitants de notre territoire.

Mme Caroline CAYEUX : Alors Monsieur AURY, il me semble qu'avant Noël, nous avons eu une séance où je me suis efforcée de vous expliquer l'enjeu de ce gros chantier. Avec Loïc BARBARAS, nous avons beaucoup travaillé et il est sur le terrain régulièrement, et nous fait part des avancées du dossier. Nous avons lancé un marché de conception réalisation, vous comprendrez bien qu'il faut que le marché se déroule d'une manière transparente, et qu'ensuite nous pourrions attribuer ce dossier. Mais en attendant, il y avait des préparations à ce chantier qu'il fallait pouvoir réaliser, en accord avec nos services techniques, c'est la raison pour laquelle nous avons été amenés à fermer dès le mois de janvier. Aujourd'hui, ce n'est pas un dossier qui est à l'ordre du jour de ce Conseil Communautaire. Quand il reviendra dans une phase plus active, sachez que bien évidemment on vous donnera toutes les explications. Mais il me semble que nous avons passé un temps certain avant Noël sur ce dossier, où je vous avais expliqué en long, en large et en travers tous les enjeux. Voilà ce que j'ai à vous dire ce soir, je ne sais pas si Loïc BARBARAS veut ajouter quelque chose mais nous en sommes là à ce stade.

M. Loïc BARBARAS : Merci Madame la Présidente. Effectivement, ce projet a fait l'objet de nombreuses et de nombreuses réunions, c'est quasiment une par semaine et puis tous les jours sur le terrain. Monsieur AURY, on a passé du temps à vous expliquer, et c'est bien normal, les phases préparatoires de ce chantier, qui est un chantier hyper structurant et très long pour notre Communauté d'Agglomération du Beauvaisis. Il y a la constitution du giratoire Tellier, qui est très compliqué à faire ce giratoire. on vous l'a expliqué. sans couper la circulation. Le travail de mod

rapport à ce qui a été annoncé depuis novembre et décembre. Un large financement de la part de l'État, financements du Département et de la Région, qui sont en cours de finalisation.

Après sur la situation peut-être aussi, parce qu'après un mois d'activité, vous aurez noté que pour l'instant les flux de circulation sont conformes à ce qu'avait prévu le CIREMA. Très honnêtement, et vous savez que j'essaie d'être le plus transparent sur cette situation, je pense qu'on est vraiment aidés par la partie télétravail. Ce qui a permis aussi aux utilisateurs, et en tout cas aux automobilistes de trouver des itinéraires bis, et de commencer à s'organiser. On a des flux qui baissent, parfois on a des pics surtout sur l'hyperpointe le matin et le soir. On a plutôt une bonne nouvelle sur les chiffres d'affaires des entreprises et de la fréquentation, notamment sur la grande distribution et grande distribution spécialisée, qui ont pour certains des chiffres d'affaires en augmentation, d'autres en baisse, dans une situation sanitaire qui, je le rappelle, est très compliquée. Le télétravail c'est effectivement moins de circulation sur les routes, mais c'est aussi moins de fréquentation dans les magasins. Ce qui fait que les chiffres d'affaires stagnent ou progressent. Ce sont des taux de transformation qui sont en augmentation. Un taux de transformation, les clients viennent et finalement ne font pas qu'une visite mais achètent. Mais on a des paniers moyens qui augmentent largement, les gens achètent plus. C'est logique, puisqu'on note que sur les activités de biens d'équipements, forcément on souhaite être mieux chez soi donc on dépense un peu plus. En revanche, sur les activités de biens à la personne, il y a des fortes baisses. Je pense aux activités qui sont liées à l'habillement, je pense aux activités qui sont liées à la parfumerie. Et puis bien évidemment, s'il y a moins de monde sur les zones, moins de monde qui va travailler, c'est la restauration aussi qui en pâtit ; j'ai repris cette étude de Procos, parce que je suis en permanence en discussion avec les associations des commerçants. Procos c'est la fédération représentative du commerce spécialisé, plus de 300 enseignes, 60 000 points de ventes. En France, c'est 30 % de fréquentation dans toutes les zones, les gares, les centres commerciaux. Donc forcément, l'activité en pâtit. Néanmoins, on s'aperçoit que le Beauvaisis est résilient, que les activités se portent plutôt bien. Néanmoins, il ne faut pas cacher qu'il y a des activités qui sont plus touchées de manière inégale. Moi je suis assez content de la manière dont la zone réagit. Les commerçants viennent, sollicitent les services de développement économique, le nord et le sud, l'association des commerçants de la zone travaille maintenant désormais avec les services du développement économique. Ils nous font pas mal de remontées, échos terrain, du coup là on travaille sur des affichages spécifiques, on travaille sur l'amélioration de la circulation, je pense à la RD ligne 1, par exemple, qui devient un itinéraire bis, qui est peu utilisée. L'avenue Churchill est peu utilisée comparée à l'avenue Kennedy, d'ailleurs c'est un exutoire, il faut qu'on y pense. Il y a des propositions qui nous ont été faites sur la partie transport. En tout cas, on est en train de travailler à trouver des solutions comme je l'avais dit, il y a le travail d'information et il y a le travail pendant la phase de travaux. Et puis celui qui m'intéresse aussi au plus haut point, c'est comment on va requalifier la Z.A.C. de Ther et puis on va tracer notre Z.A.C. de Ther de demain en corrélation avec nos objectifs de développement durable et de réconcilier économie et écologie.

M. Martial DUFLLOT : Bonsoir à tous et toutes, bonsoir Madame la Présidente. Moi je voudrais juste intervenir sur 2 points. Le premier, comme vous avez parlé du sujet de la circulation. Therdonne est un petit peu impacté par la circulation, je pèse mes mots quand je dis ça. Donc vous avez parlé tout à l'heure d'itinéraire bis, oui je vous le confirme, en voilà un premier, en passant dans Wagicourt. Heureusement que nous avons mis en place certaines limitations, je sais que ça gêne beaucoup de gens sur le territoire, malheureusement on voit une augmentation de plus de 30 % du trafic au sein du village, pendant les horaires de pointe, ça c'est un premier sujet, sur lequel il faut que je pense qu'on soit tous attentifs. Parce qu'aujourd'hui ça concerne Therdonne mais je sais que ça concerne aussi d'autres villages qui sont concernés par ces augmentations de trafic. Ça c'était uniquement sur le sujet trafic.

Maintenant, je voudrais revenir sur le Débat d'Orientations Budgétaires. Sur la T.E.O.M., donc la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, je remercie Lionel et Béatrice pour toutes leurs explications qui sont très précises et très concrètes. Aujourd'hui, ce qu'on va constater quand même c'est que l'année prochaine, au mois de novembre, quand nos citoyens vont recevoir leurs impôts à payer, ils vont avoir une augmentation. Alors, moi je me suis déjà exprimé sur ce sujet, je pense qu'à un moment donné, il faut qu'on fasse prendre conscience aux citoyens du coût que représentent les déchets. Maintenant, je me demande, puisqu'on est au stade du Débat d'Orientation Budgétaire, si on ne pourrait pas imaginer avoir un lissage plus important sur ces taxes, pour avoir un impact moins important auprès de nos citoyens, pour que ce coût soit le moins important possible. Il existe d'autres leviers dans notre budget pour pouvoir essayer, et je dis bien « essayer » de limiter l'impact. Puisque là on n'est qu'au stade du D.O.B., au stade du budget ce serait bien qu'on puisse nous présenter des propositions pour limiter ces impacts. Merci.

Mme Caroline CAYEUX : Merci Monsieur DUFLLOT. On va regarder mais le lissage c'est ce que nous faisons aussi, on aurait pu faire 4 points d'un seul coup l'année dernière. On a essayé de le lisser sur 2 années parce qu'on est bien conscient, mais c'est vrai qu'une T.E.O.M., elle est là pour équilibrer un budget qui est en croissance. Les dépenses sont de plus en plus importantes et c'est une charge financière lourde pour la collectivité. Et je ne vois pas à quel titre, c'est là où je ne suis absolument pas d'accord avec Monsieur AURY et Madame LUNDY, que ce soit porté par le budget principal de l'Agglo, ce qui voudrait dire que demain, chez vous, à Therdonne ou ailleurs, aucun travail ne pourrait être assumé par le budget principal, et donc par la collectivité. Le choix a été fait en étant mûrement réfléchi avec tous les collègues, avec les vice-présidents de l'Agglo. C'est un choix qui est difficile à faire, mais c'est un choix qui est raisonnable puisque nous n'allons couvrir qu'à peine 50 % de la charge de ce budget déchets. Donc oui, la seconde partie, comme l'a très bien présenté Madame LEJEUNE, que je remercie pour son intervention, il va falloir faire de la pédagogie, il y a déjà eu 3 réunions qui ont été faites dans vos communes, chers collègues. Et donc on va se mettre au travail pour faire à la fois de la pédagogie, et à la fois expliquer, tant aux propriétaires dans les zones pavillonnaires que dans l'habitat collectif, ce qui va être la plus grosse difficulté pour les communes où il y a des immeubles collectifs. Mais il va falloir que nous expliquions à la fois à nos habitants, mais par l'intermédiaire de nos collègues qui sont ici ou qui nous écoutent sur la visio, que c'est un défi important que notre Agglo doit porter dans les années qui viennent. Et il y aura donc à la fois la part fixe de la T.E.O.M. et une part de plus en plus j'espère raisonnable, parce que les uns et autres, nos habitants comprendront qu'il faut faire des tris et qu'il faut s'organiser différemment. Donc nous sommes au début d'une nouvelle histoire, au début d'une nouvelle mission au service de nos concitoyens, et je pense qu'aujourd'hui, forte de la confiance que nous portons dans Béatrice LEJEUNE pour qu'elle porte ce dossier, et aidée en cela par tous ceux qui gèrent les finances et puis par les collègues ici-présents, qui nous apportent leurs avis pertinents, je ne doute pas un instant que notre collectivité saura relever ce défi dans l'intérêt de nos habitants.

Mme Dominique MORET : Je vais être très brève. Sur l'augmentation que nos citoyens vont constater, je voudrais aussi dire que finalement, sans doute la plus grosse augmentation, elle sera liée à l'augmentation des bases locatives. Et que là c'est mécanique et que ça ne nous appartient pas, et là nous aurons peut-être effectivement une information claire à donner à nos concitoyens.

Je voudrais répondre à Monsieur DUFLLOT que certes, il a peut-être 30 % d'augmentation de circulation, mais je l'invite à venir sur la Mila à hauteur de Warluis ou à la hauteur de Rochy Condé, parce que la route étant barrée, nous sommes maintenant à des volumes de circulation très importants. Mais nous avons des réunions techniques pour cela et ce qui serait souhaitable, c'est qu'effectivement on agisse en concertation. C'est ça l'esprit Agglo me semble-t-il. C'était une simple remarque.

M. Martial DUFLOT : Merci Madame MORET, je vais me permettre de réagir. Sur le sujet de la circulation, je vous rassure, je passe par votre commune tous les jours. Donc aujourd'hui, je peux vous dire les bouchons qu'il y a ou pas. Aujourd'hui, ça roule, on n'a pas trop de bouchons, c'est plutôt une bonne logique. Aujourd'hui, simplement moi quand j'ai voulu intervenir sur le côté circulation, ce n'est pas pour être en désaccord avec l'Agglo ou en désaccord avec les autres élus, vous le savez, on travaille ensemble dans la concertation, et je vous confirme, c'est pour ça qu'on a réunion ensemble la semaine prochaine. Ce que je veux dire par là aussi, uniquement sur le sujet de la circulation, c'est qu'à un moment donné, moi j'ai observé, par un comptage déjà dans un premier temps, un comptage citoyen, une augmentation de 30 %, ça c'est un constat, c'est du réel. Et aujourd'hui, nous on subit, et c'est ce sur quoi je voulais intervenir, c'est qu'on subit une augmentation du trafic. On a essayé de limiter l'impact, alors oui on est en train de faire aussi notre pont. Puisque de toute façon, il fallait aussi qu'on refasse notre ouvrage d'art, donc ça on n'a pas le choix, ça a aussi un impact, il ne faut pas non plus l'oublier. Maintenant, aujourd'hui, les citoyens de Therdonne et de Wagicourt subissent cette augmentation de trafic. Et c'est juste sur ce point-là que je voulais insister.

Maintenant pour revenir sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, là j'ai besoin d'apporter une précision. Pendant des années, tout ce qui était relatif aux déchets était supporté par le budget général. L'année dernière, a été prise une décision, c'est de créer un budget annexe. Ce qui est très bien et ce qui est responsable, puisque vous avez raison, il faut qu'on fasse prendre conscience aux habitants du coût réel des déchets. Mais c'est aussi un changement de stratégie. Et ce changement de stratégie a un impact, puisqu'aujourd'hui on doit équilibrer nos recettes, dans le cadre de ce budget annexe, par une augmentation de taxe. L'année dernière, nous avons augmenté de 2 points, cette année il est proposé une augmentation de 2 points. Moi ce que je dis, c'est qu'à un moment donné, ce changement est très brutal, et du coup je pense qu'à un moment donné, il serait opportun, et c'est pour ça que c'est une proposition, de lisser davantage, plutôt que d'être sur 2 points 2 points 2 points, ce qui va correspondre à plus de 50 % d'augmentation sur la feuille du citoyen, c'est vraiment d'avoir une augmentation plus légère. Mais ce n'est qu'une proposition. Merci.

Mme Caroline CAYEUX : Merci Monsieur DUFLOT. Est-ce que Madame CANDILLON veut parler de Rochy Condé et de ses problèmes de circulation ?

Mme Catherine CANDILLON : Ça va être très rapide Madame la Présidente. Non, juste pour revenir sur ce que disait Madame MORET... Monsieur DUFLOT, peut-être que tu passes une fois dans notre village par jour, je peux te dire moi je n'arrive plus à sortir ma voiture le matin ! Ce n'est plus possible ! Le trafic a largement augmenté, je ne pourrai pas parler de comptage, je n'ai pas fait de comptage. Mais tous les jours, au quotidien donc, je vois l'impact de cette fermeture, et plus toutes les fermetures sur Therdonne, que la fermeture de l'avenue Blaise Pascal.

Mme Catherine CANDILLON (suite) : Mais il est vrai que là on nous a renvoyé le bébé entre Rochy et Warluis, peut-être qu'on aurait pu en discuter avant.

Mme Caroline CAYEUX : C'est vrai, alors moi je vais conclure en disant Monsieur DUFLOT, c'est un peu double peine pour les voisins, ce que vous avez fait sans les mettre autour de la table ! Allez !

M. Martial DUFLOT : Mais c'est aussi double peine pour Therdonne d'avoir fermé l'avenue Blaise Pascal, et du coup d'avoir généré un trafic par Wagicourt. Nous, on n'a pas demandé d'avoir généré ce trafic-là sur notre commune.

Mme Caroline CAYEUX : Je pense qu'on va s'arrêter là. Moi j'ai les maires qui sont chez eux qui veulent arrêter, il y en a qui partent... Monsieur AURY je pense que ça suffit !

M. Thierry AURY : Oui mais Madame la Présidente, nous sommes dans une assemblée, si certains ont envie d'aller se coucher, ils peuvent le faire. Ce sont des débats importants, je trouve que Martial DUFLOT, Dominique MORET et Catherine CANDILLON montrent, je les remercie pour leurs interventions parce que ce sont les remontées du terrain. Ça c'est la réalité.

Mme Caroline CAYEUX : Monsieur AURY, ça ne fait pas partie de l'ordre du jour ce soir !

M. Thierry AURY : il n'y a rien dans vos réponses de tout à l'heure. Les préparatifs dont vous parlez, quels sont-ils ? Les gens ne voient rien ! Les gens ne voient rien ! J'invite tous mes collègues à se rendre dans la journée, à aller sur le site aux entrées, sur les barrières-là qui ont été mises et de constater par eux-mêmes s'il y a en ce moment des travaux. Pourquoi depuis un mois déjà et pourquoi pour des mois encore, sommes-nous tous obligés de supporter ces embouteillages terribles sur l'ensemble du territoire ? Pour rien !

Mme Caroline CAYEUX : Pas pour rien ! Parce qu'il y a de la préparation.

M. Thierry AURY : Vous ne nous répondez pas précisément Madame la Présidente. Vous dites des préparatifs, personne ne les voit, ils ne sont pas en souterrain les préparatifs. Et puis vous ne répondez pas sur le calendrier des travaux. Quand vont-ils vraiment commencer ? Quand aurons-nous une délibération, un dossier sur ce sujet ? Y compris cette passerelle AGCO, elle va se faire où ? Elle va se faire sur un terrain qui ne nous appartient pas, comment ça se passe ? Enfin tous ces éléments, ce sont des éléments importants quand même, et on a besoin d'avoir des réponses ! Voilà, c'est tout ce que je dis.

Mme Caroline CAYEUX : Monsieur AURY, ça n'est pas un sujet à l'ordre du jour et je ne répondrai pas plus longtemps sur ce sujet-là !

M. Thierry AURY : C'est en plein dans l'ordre du jour ! Regardez à la page 154 passerelle AGCO.

Mme Caroline CAYEUX : Passons au dossier numéro 4, Monsieur CHISS.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0010

Composition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

M. Lionel CHISS, Conseiller délégué

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2018, portant statuts de la communauté d'agglomération du Beauvaisis conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 février 2021, portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'agglomération ou à une ou à un ensemble de communes membres et qu'elle est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ; à l'exception de la Ville de Beauvais qui dispose de 6 représentants.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner les conseillers municipaux figurant sur la liste ci annexée comme membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le dossier a été présenté pour information à la commission plénière du 20 janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 88

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX



4 – COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (C.L.E.T.C.)

M. Lionel CHISS : Merci Madame la Présidente. Le dossier numéro 4 c'est une délibération qui traite de la composition de la Commission.

Je vous rappelle que cette Commission est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'Agglomération ou à un ensemble de communes membres, qu'elle est créée par l'organe délibérant. Et donc on en détermine la composition. Elle est composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées. Chaque Conseil Municipal dispose au moins d'un représentant, à l'exception de la ville de Beauvais qui en dispose de 6. Donc vous avez annexé à la délibération la composition de cette Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner les conseillers municipaux qui figurent sur cette liste.

Mme Caroline CAYEUX : Bien, je pense qu'il n'y a pas d'autres candidats, ils sont sur la liste. Je vous propose d'adopter cette liste de candidats.

Est-ce qu'il y a des votes contres ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0017

Tableau des effectifs

MME. Caroline CAYEUX, La Présidente

Il est proposé une modification du tableau des emplois de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Il convient de procéder aux ajustements suivants en vue de remplacer des agents partis (retraite ou mutation) et afin de renforcer les services communautaires.

Le tableau ci-dessous reprend les ajustements souhaités :

Nature de la modification du tableau (motif)	Direction/ Service	Emploi / grade préexistant à temps complet* à supprimer à terme (sauf indications contraires)	Emploi / grade créé à temps complet* (Fonctionnaires ou le cas échéant, contractuel)	Nb
Création/ Suppression (retraite)	DSIT	Chargé de l'administration et des moyens généraux / Technicien	Chargé de l'administration et des moyens généraux / Adjoint administratif	1
Création/ Suppression (retraite)	RAM	Animatrice relais assistance maternelle/ Educateur jeunes enfants	Animatrice relais assistance maternelle/ Cadre d'emplois des éducateurs jeunes enfants ou des infirmier-es	1
Création	DSIT	(Emploi tenu par un emploi d'apprenti)	Agent polyvalent du centre de service / Adjoint technique	1
Création/ Suppression (mutation)	Conservatoire	Professeur de chant/ Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe à temps non complet	Professeur de chant / Professeur de classe normale à temps complet	1

*sauf indication contraire

Considérant l'inscription des crédits nécessaires aux budgets prévisionnels 2022, au chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés ;

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les termes de ce rapport et de décider de la création des postes susvisés.

Le dossier a été présenté pour information à la commission plénière du 20 janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 88

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX



5 – TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme Caroline CAYEUX : Est-ce qu'il y a des votes contres ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0003

Adhésion de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise au syndicat d'énergie de l'Oise (SE 60)

M. Victor DEBIL-CAUX, Vice-Président

Dans la continuité de ses actions au service des collectivités, le syndicat d'énergie de l'Oise (SE 60) a modifié ses statuts, en pièce jointe, sur la possibilité d'adhésion au syndicat des communautés de communes et d'agglomération. Cette modification répond aux attentes exprimées par les établissements publics de coopération intercommunale qui pourront ainsi bénéficier de l'expertise du SE 60 et des compétences optionnelles en matière de travaux, notamment sur l'éclairage public, et de maîtrise de l'énergie sur le patrimoine.

La communauté d'agglomération Creil Sud Oise a sollicité son adhésion au syndicat d'énergie de l'Oise (SE60) afin de transférer la compétence : « maîtrise de la demande en énergie et énergies renouvelables (hors travaux) ».

Il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise au syndicat d'énergie de l'Oise (SE60).

Le dossier a été présenté pour information à la commission plénière du 20 janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Madame Béatrice Lejeune ne prend pas part au vote

Votes pour : 87

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX



6 – ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CREIL SUD OISE AU SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE (S.E.60)

Mme Béatrice LEJEUNE : Je tenais à préciser que je ne participais pas au vote.

Mme Caroline CAYEUX : Est-ce qu'il y a des votes contres ? Des abstentions ? Nous notons que Madame LEJEUNE ne participe pas au vote. C'est **adopté à l'unanimité**.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0005

Adhésion de la communauté de communes du Vexin -Thelle au syndicat mixte du département de l'Oise (SMDO)

MME. Béatrice LEJEUNE, Vice-Présidente

Par délibération en date du 8 décembre 2021, le conseil communautaire du Vexin-en Thelle a approuvé l'adhésion au syndicat mixte du département de l'Oise (SMDO) et transférer sa compétence déchetteries (quais hauts et quais bas) à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Par délibération en date du 9 décembre 2021, le comité syndical du SMDO a approuvé l'adhésion de la communauté de communes du Vexin-Thelle ;

Vu la délibération du 8 décembre 2021 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Vexin-Thelle a exprimé sa volonté d'adhérer au SMDO à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu la délibération du comité syndical du SMDO, en date du 9 décembre 2021 approuvant la demande d'adhésion de la communauté communes du Vexin-Thell ;

Vu la convention (en annexe) d'entente entre la communauté de communes du Vexin-Thelle et le SMDO, pour le traitement des déchets ménagers résiduels, encombrants, des déchets sélectifs et des refus de tri du 1^{er} décembre 2021 au 30 juin 2022, puis transfert à compter du 1^{er} juillet 2022 de la compétence traitement et gestion des bas et hauts de quai au SMDO.

Il est proposé au conseil communautaire :

-d'approuver l'adhésion de la communauté de communes du Vexin-Thelle au syndicat mixte du département de l'Oise (SMODO) pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

- d'autoriser la Présidente à notifier la présente délibération au Président du syndicat mixte du département de l'Oise.

Le dossier a été présenté pour information à la commission plénière du 20 janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 88

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX



7 – ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN -THELLE AU SYNDICAT MIXTE DU DÉPARTEMENT DE L'OISE (S.M.D.O.)

Mme Béatrice LEJEUNE : Il nous appartient de pouvoir valider l'adhésion de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle au Syndicat Mixte du Département de l'Oise, au S.M.D.O. Et je rappelle à tous mes collègues qui sont titulaires ou suppléants, qu'il y a un conseil du S.M.D.O. jeudi prochain, donc jeudi 3. Et je vous invite à manifester votre présence auprès du S.M.D.O. s'il vous plaît.

Mme Caroline CAYEUX : Merci beaucoup. Pas de question sur cette délibération ?
Même vote, **unanimité**.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0004

Approbation des nouveaux statuts du syndicat mixte du département de l'Oise (SMDO)

MME. Béatrice LEJEUNE, Vice-Présidente

Par délibération en date du 9 décembre 2021, le comité syndical du syndicat mixte du département de l'Oise (SMDO) a approuvé à l'unanimité la modification des statuts du SMDO, pour répondre aux nouveaux enjeux syndicat, et afin de permettre d'assurer l'accueil de l'intégralité des ordures ménagères, résiduelles, des encombrants et des refus de tri des collectes sélectives produits sur le territoire du SMDO.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les nouveaux statuts, en annexe, du syndicat mixte du département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le dossier a été présenté pour information à la commission plénière du 20 janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 88

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX



8 – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU DÉPARTEMENT DE L'OISE (S.M.D.O.)

Mme Béatrice LEJEUNE : Et c'est toujours le S.M.D.O. où on vous demande de valider les nouveaux statuts, qui sont liés au nouvel appel d'offre, qui a été signé pour l'exploitation du Centre de revalorisation de déchets, et donc de pouvoir mettre en conformité les statuts au regard des tonnages qui vont être accueillis, aussi bien sur les ordures ménagères que sur les résiduels et sur le tri.

M. Philippe ENJOLRAS : J'aurais juste une question. Comme effectivement c'est un petit peu des fois bizarre au niveau du S.M.D.O. ce que ça coûte, est-ce que là vous avez fait des prévisionnels ? Peut-être que Lionel est au courant de ça ou même vous. Parce que c'est vrai que ça va demander des investissements, une 3^{ème} ligne, le C.V.E. c'est quelque chose de très particulier qui n'existait pas. J'ai vu qu'on parlait aussi d'E.P.C.I. Tout ça c'est un modus operandi un peu différent. Est-ce que ça va rapporter plus, coûter plus ? Si ça rapporte, est-ce que ça va faire baisser la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ? Est-ce qu'on a des éléments chiffrés là-dessus ?

Mme Béatrice LEJEUNE : Oui, le premier contrat, tel qu'il a été signé aujourd'hui, enregistre une baisse du coût de la tonne sur l'acceptation au niveau du centre de valorisation. Qui plus est, on produit énormément d'énergie et le coût de l'énergie aujourd'hui, tel qu'il est revendu à Dalkia, est en train d'augmenter. Puisqu'il y a aussi cet échec qui intervient. Donc on a eu cette réunion hier soir au S.M.D.O., ils nous ont donné ces informations. Mais votre questionnement est juste et on reviendra vers vous avec les éléments chiffrés, tels qu'ils nous ont été présentés. Et si ça intéresse certains élus, on peut effectivement faire une présentation à l'ensemble des conseillers, sur le nouveau contrat du S.M.D.O. avec le nouveau délégataire. C'est complètement transparent.

M. Hans DEKKERS : Pour compléter ce que dit Béatrice, finalement on a retrouvé les vertus de la mise en concurrence sur une D.S.P. Il ne faut pas tomber dans le ronron parce que là ça a été assez spectaculaire. Les coûts de D.S.P. qui sont singulièrement diminués. Après, la 3^{ème} ligne, ça c'est aussi un pari sur l'avenir, en ce sens que pour absolument éviter de se retrouver dans de l'enfouissement, il faut prévoir. Et c'est un outil qui est aussi destiné à être utilisé assez loin. Parce que ce qui est clair c'est qu'on ne veut pas se retrouver coincé avec seulement, enfin c'est ce qu'on nous dit au S.M.D.O., qu'il ne faut pas se retrouver coincé avec seulement 2 incinérateurs et qu'il faut une 3^{ème} ligne. Alors c'est paradoxal parce qu'en même temps, nous on veut baisser les déchets mais il y a des départements alentours qui n'ont rien du tout. Et ça va devenir tellement insupportable financièrement d'enfouir qu'il faudra bien incinérer.

Mme Caroline CAYEUX : Merci beaucoup. Pas de questions sur ce dossier ? Même vote, **unanimité**.

Convention d'urgence avec le CDC Habitat social pour portage de "copropriétés dégradées"

M. Franck PIA, Conseiller délégué

En 2018, la CAB et son partenaire Anah ont donc déployé deux outils en direction des copropriétés privées : un outil d'observation (*Veille et observation des copropriétés* - VOC) et un outil d'accompagnement à la gestion (*Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement* - POPAC). Leur combinaison permet à la collectivité de disposer aujourd'hui d'une connaissance plus fine du nombre de logements en copropriété, de leur localisation, et de l'état technique des immeubles concernés.

A Beauvais, 8 300 logements sont recensés en copropriété privée, soit 1/3 du parc total de logements en résidence principale de la ville, et de quantité presque équivalente à celle de son parc social. Le segment qui appelle plus particulièrement la vigilance de la collectivité est celui des grands ensembles collectifs situés dans les quartiers de la politique de la ville.

Ces derniers présentent en effet des signes de fragilité dus à leur vétusté technique et à leur occupation sociale, des caractéristiques parfois associées à des difficultés de gestion et à une dépréciation immobilière.

Pour deux des copropriétés accompagnées par le POPAC, il s'avère que leurs fragilités cumulées nécessitent une intervention urgente, de par l'état des logements et du bâti, leur occupation sociale, leurs taux d'impayés de charges, les dettes, et la dépréciation immobilière. Il s'agit des copropriétés « Champagne » (87 logements) et « Champs Dolent » (172 logements – bâtiments C16 C20 et C17).

Ces immeubles sont situés en cœur du quartier Argentine à Beauvais, au cœur du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) de Beauvais, qui est un projet de requalification d'ensemble portant à la fois sur le patrimoine social, les équipements, la dynamique commerciale et associative du quartier, les espaces publics. La copropriété privée ne peut pas rester en marge de cette rénovation urbaine de qualité.

Des opportunités d'acquisition de logements se présentent dans ces immeubles, mais la collectivité seule ne peut pas assurer une mission de portage et de redressement.

CDC HABITAT SOCIAL, société anonyme d'habitation à loyer modéré, filiale de CDC HABITAT, est spécialisée dans le portage et le redressement des copropriété dégradées.

Elle est engagée dans la mise en œuvre des stratégies d'intervention publiques en faveur de la dignité de l'habitat et, conformément aux dispositions de l'article L 411-2 du code de la construction et de l'habitation, peut être chargée d'un service d'intérêt général lorsqu'elle assure la gestion ou l'acquisition en vue de leur revente, de logements situés dans des copropriétés connaissant des difficultés importantes de fonctionnement.

Ce partenaire se propose d'intervenir aux côtés de la collectivité, dans le cadre d'une convention dite « d'urgence », laissant le temps à l'agglomération et à l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) partenaire de mettre en place des dispositifs qui prendront le relais, de type OPAH ou Plan de Sauvegarde, combiné avec une convention de partenariat de type « concession de service » pour portage.

L'objectif est le redressement des copropriétés concernées, en y entrant, en participant aux assemblées générales, en agissant pour éviter la dépréciation immobilière et l'installation des marchands de sommeil.

Le principe du portage est simple : CDC Habitat social se porte acquéreur des logements par l'exercice du droit de préemption urbain renforcé (DPUR), les réhabilite au besoin, paie les charges, s'implique dans le fonctionnement des immeubles, participe à la remise aux normes du bâti et des communs. *In fine* CDC Habitat social revend les lots à un bailleur social du territoire ou à des propriétaires occupants.

Le prix de revente des lots par CDC habitat social est fixé afin d'atteindre l'équilibre de l'opération et de couvrir le coût de revient de l'opération, sans réalisation d'aucun bénéfice commercial.

CDC Habitat social se positionne rapidement et en priorité sur les logements des propriétaires les plus endettés, et les lots faisant l'objet d'une procédure de mise en adjudication. Cela peut engendrer des besoins de relogement dans le parc social, en lien avec la collectivité et les bailleurs locaux, ou le maintien de locataires dans les lieux, avec mission de gestion locative.

La convention d'urgence tripartite, dont le projet est annexé à la présente délibération, prévoit l'acquisition de 20 lots (10 dans chacune des deux copropriétés susvisées) dans ce cadre d'intervention.

La ville de Beauvais et l'agglomération du Beauvaisis s'y engagent dans l'accompagnement des projets d'acquisition et de portage de CDC Habitat social. La ville sur les aspects fonciers, par la délégation du DPUR ; l'agglomération par la mise en œuvre de dispositifs d'aide aux travaux dédiés aux copropriétés (type OPAH ou Plan de Sauvegarde) et permettant de mobiliser des aides de l'Anah, mais également par la garantie d'emprunt au titre de sa compétence en matière d'aides publiques à la pierre, et par la mobilisation des bailleurs sociaux du territoire en cas de nécessité de relogements.

Chacune des parties agit dans le cadre de la mission d'intérêt public qu'elle poursuit, en dehors de toute recherche d'un quelconque profit.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser madame la présidente ou monsieur le vice-président délégué à signer la convention d'urgence, ci-annexée, avec la ville de Beauvais et CDC Habitat social.
- d'autoriser madame la présidente à accorder la garantie par la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) de l'emprunt souscrit par CDC Habitat social, pour la mise en œuvre de la présente convention, ceci au titre de la compétence CAB en matière de gestion des aides publiques à la pierre.

- d'autoriser madame la présidente à accorder le versement par la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) d'une compensation financière à CDC Habitat social, à intervenir dans le seul cas où CDC Habitat social rencontrerait des difficultés de commercialisation empêchant l'équilibre de l'opération portant sur les 20 lots objets de la convention d'urgence, ceci au titre de la compétence CAB en matière de gestion des aides publiques à la pierre.
- d'autoriser madame la présidente ou le vice-président délégué à signer toute pièce afférente à la mise en œuvre de cette convention et à la bonne exécution de ce dossier.

Le dossier a été présenté pour information à la commission plénière du 20 janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 88

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX



9 – CONVENTION D'URGENCE AVEC LE C.D.C. HABITAT SOCIAL POUR PORTAGE DE "COPROPRIÉTÉS DÉGRADÉES"

M. Franck PIA : Merci Madame la Présidente. Il s'agit d'une convention d'urgence avec C.D.C. Habitat pour le portage de copropriétés dégradées. Ça fait le lien avec le dossier de rénovation urbaine, vous comprendrez pourquoi. Mais avant, ce que je voulais vous préciser, c'est que ça s'inclut aussi dans une démarche globale que l'Agglo a lancée il y a déjà quelques années, pour en effet engager une veille et observation des copropriétés à l'échelle de l'Agglo. Et puis aussi, un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement justement des copropriétés, qui sont dégradées ou qui menaceraient d'être dégradées.

Alors, si on vous présente cette convention ce soir, c'est parce que nous avons l'opportunité, avec C.D.C. Habitat, de pouvoir intervenir de manière urgente sur 2 copropriétés qui se trouvent au cœur du quartier Argentine. Il y a tout un travail qui est actuellement en train d'être fait sur la centralité de ce quartier Argentine et sa rénovation, et qui concerne les copropriétés Champagne et Champs Dolents. Donc 87 logements pour l'une et 172 logements pour l'autre. Et Champs Dolents c'est, pour vous situer, le centre commercial d'Argentine, où on observe effectivement des dégradations, des difficultés pour les propriétaires de vendre leurs appartements, ou quand il y a vente, c'est malheureusement pour des destinations peu fructueuses puisque ce sont souvent des marchands de sommeil, liés au trafic de drogues. Je pense qu'il y a lieu d'intervenir de manière urgente.

C'est pour cette raison qu'on vous présente une convention qui nous permettra d'intervenir sur 20 logements. Alors l'objectif c'est quoi ? C'est permettre à C.D.C. Habitat de pouvoir rentrer dans les copropriétés, de maîtriser ainsi ce parc de logements. Et à terme, l'objectif, c'est d'aller encore plus loin, puisque, avec l'Agence Nationale de l'Habitat, l'ANAH, qui est notre partenaire pour les opérations d'amélioration de l'habitat, c'est de mettre en place un plan de sauvegarde combiné à une convention de partenariat, qui est de type concession de services pour le portage de toutes ces opérations. On aura l'occasion, par la suite, de revenir sur le sujet. Mais pour le moment, on va déjà se contenter d'intervenir sur une vingtaine de logements, qui va donc associer C.D.C. Habitat, la ville de Beauvais, et la Communauté d'Agglo, c'est pour cette raison qu'on vous présente ce rapport ce soir et on le présentera également au prochain Conseil Municipal de Beauvais.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à signer la convention d'urgence que vous avez en annexe de cette délibération ; et d'autoriser Madame la Présidente à accorder la garantie par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis de l'emprunt souscrit par C.D.C. Habitat social pour la mise en œuvre de la présente convention, ceci au titre de la compétence de la C.A.B. en matière de gestion des aides publiques à la pierre ; et puis d'autoriser Madame la Présidente à accorder le versement par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis d'une compensation foncière à C.D.C. Habitat, à intervenir dans le seul cas où C.D.C. Habitat social rencontrerait des difficultés de commercialisation empêchant l'équilibre de l'opération, portant sur les 20 lots objets de la convention d'urgence, ceci au titre de la compétence C.A.B. en matière de gestion des aides publiques. Sur ce dernier point qui je sais avait provoqué quelques questions en commission, je tiens à dire que l'objectif c'est que C.D.C. Habitat remette à niveau ces logements pour qu'ils soient vendables et nous évite de payer cette compensation foncière. Ce sera tout l'enjeu de cette opération. Donc d'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à signer toute pièce afférente à la mise en œuvre de cette convention et à la bonne exécution de de ce dossier.

Mme Caroline CAYEUX : Merci beaucoup. Pas de questions ?

Même vote, **unanimité.**

M.Philippe ENJOLRAS : Après le vote, ce n'est pas grave. Là ça porte sur 2 résidences. Est-ce qu'on sait s'il y en a d'autres ? J'imagine qu'il y en a d'autres, donc ça c'est ma première question. Et la deuxième chose, c'est un petit clin d'œil pour vous Madame la Présidente. Il y a un film qui vient de sortir mercredi qui s'appelle Les Promesses, c'est exactement le sujet, il y a d'autres petits liens qui m'ont fait sourire.

Mme Caroline CAYEUX : Donc si je comprends bien, vous l'avez vu en avant-première.

M.Philippe ENJOLRAS : Non, je ne l'ai pas vu en avant-première parce que depuis mercredi, je crois que j'y suis allé hier.

Mme Caroline CAYEUX : Très bien. Oui, il y aura d'autres projets bien sûr en fonction des conventions qu'on pourra signer avec l'A.N.R.U. et avec C.D.C. Habitat.

M. Franck PIA : En fait, c'est la veille dont je vous parlais tout à l'heure, le Vox, qui permet de voir si d'autres copropriétés sont dans la même situation et on le sait. Et cet outil nous permettra d'intervenir, non seulement sur les quartiers dits comme Argentine, mais pourquoi pas en centre-ville, pourquoi pas dans d'autres quartiers. Sur Beauvais, il y a 8 300 copropriétés, ce qui est considérable. C'est un tiers du parc de logements. Donc il y a vraiment nécessité à prendre les choses en main sur ces copropriétés. On parle beaucoup des logements sociaux mais je pense qu'il faut aussi parler des copropriétés.

Mme Caroline CAYEUX : Merci beaucoup. On considère qu'on a voté, d'accord.

Environnement - Déchets - Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de collecte des déchets ménagers et assimilés de l'année 2020

MME. Béatrice LEJEUNE, Vice-Présidente

Les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise notamment à permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

L'année 2020 a été marquée par :

- L'impact de la crise sanitaire sur le service de collecte des déchets avec la fermeture des déchetteries et des points verts du mardi 17 mars 2020 au lundi 4 mai 2020.
- Le lancement par la CAB et la commune de Bailleul-sur-Thérain en partenariat avec l'association Zéro Déchet Beauvais, de l'opération Déclic Bailleulois. Cette opération vise à réduire les quantités de déchets produits en repérant les gestes les plus efficaces afin de les communiquer au plus grand nombre.
- La poursuite du développement du réemploi au sein des déchetteries, avec la signature de conventions avec deux nouvelles associations : Hortibat et ELAN-CES.
- La poursuite de l'appropriation de l'extension des consignes de tri. Pour l'année 2020, la production annuelle d'ordures ménagères est de 248 kg/hab./an, en baisse de 11 kg/j/hab par rapport à l'année 2019, soit une diminution de 4 %.
- L'entrée en vigueur de la loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire approuvée le 10 février 2020 qui fixe notamment de nouveaux objectifs de prévention et de valorisation des déchets et prévoit des actions de lutte contre le gaspillage des ressources

Par ailleurs, la compétence de traitement des déchets est exercée par le syndicat mixte du département de l'Oise (SMDO), lequel doit établir également un rapport sur l'exercice de sa compétence. La CAB adhérent à ce syndicat doit présenter ce rapport à son conseil communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de collecte des déchets ménagers et assimilés de l'année 2020 établi par la communauté d'agglomération du beauvais et du rapport sur le traitement des déchets ménagers et assimilés de l'année 2020 élaboré par le SMDO.

Le dossier a été présenté pour information à la commission plénière du 20 janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de collecte des déchets ménagers et assimilés de l'année 2020.

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX



10 – ENVIRONNEMENT - DÉCHETS - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE L'ANNÉE 2020

Mme Béatrice LEJEUNE : Je vais être très rapide, j'imagine que tout le monde... non je croyais que Dominique voulait parler c'est pour ça.

M. Dominique CORDIER : Je posais la question à Franck pour savoir si effectivement c'était que sur Beauvais ou sur l'Agglo...

M. Franck PIA : J'ai bien dit que c'était sur le périmètre...

M. Dominique CORDIER : C'est pour ça que c'était une petite question entre nous deux. C'était intéressant aussi parce que...

M. Franck PIA : La politique de l'habitat est sur l'Agglo !

M. Dominique CORDIER : C'est-à-dire qu'effectivement on peut aussi avoir, Lionel connaît un peu Bresles aussi, il y a aussi des copropriétés... (*rires dans la salle*) Non mais parce que ce qui prouve bien qu'il est quand même de l'Agglo ! (*rires dans la salle*)
Je veux dire qu'on a aussi des copropriétés où c'est des fois un peu limite, etc. Merci.

Mme Caroline CAYEUX : Madame LEJEUNE va pouvoir prendre la parole sereinement.

Mme Béatrice LEJEUNE : J'imagine que tout le monde a pris connaissance du rapport concernant la prévention et le tri des déchets. C'est le sujet majeur de ce jour.
Je vous invite à en prendre acte, puisqu'il n'y a pas de vote en la matière, et l'exposé que nous avons fait introductif retraçait une partie de tous les éléments qui sont dans ce rapport.

Mme Caroline CAYEUX : Merci beaucoup. J'imagine que nous avons épuisé les questions.

Environnement - Eaux pluviales - Programme pluvial 2022 (1ère tranche)

M. Hans DEKKERS, Vice-Président

Par délibération en date du 28 juin 2019, une opération de création d'un bassin de gestion des eaux pluviales place Fournier à Crèvecœur-le-Grand avait été retenue, avec comme objectif de déconnecter des surfaces actives du réseau unitaire pour une pluie de retour 3 mois, pour un montant de 114 000 € TTC. Une consultation avait été lancée qui a été déclarée infructueuse.

La commune de Crèvecœur-le-Grand a décidé d'engager des travaux de requalification de voirie et d'aménagement de sécurité, conjointement à cette opération. Par ailleurs, au regard des événements pluvieux récents qui ont occasionné des inondations au niveau de place Fournier, il a été prévu de dimensionner le bassin de gestion des eaux pluviales sur un pluie de retour de 20 à 30 ans, tenant compte de l'emprise de terrain disponible. Dans ces conditions, le montant estimé de l'opération s'élève désormais à 213 900,00 € HT, qui se répartit de la façon suivante :

- Construction de bassin de stockage enterré en 95 % de vides - volume de 250 m³ relatif à la gestion de la pluie de retour 3 mois : 88 620,70 € HT ;
- Construction de bassin de stockage enterré en 95 % de vides – complément de volume de 280 m³ relatif à la gestion d'une pluie de 20 ans : 64 850,00 € HT ;
- Conduite d'amenée des eaux pluviales vers le bassin de stockage : 46 416,00 € HT ;
- Frais d'ingénierie et de contrôles : environ 7 % du montant € HT soit 14 013,30 € HT.

La compétence assainissement exercée par la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) inclut la gestion des eaux pluviales urbaines. Une enveloppe financière de 500 000 € TTC (incluse la participation des communes) est allouée annuellement aux travaux d'investissement ou études pour améliorer la gestion des eaux pluviales urbaines ou moderniser le patrimoine.

Par délibérations des 20 juin 2005 et 20 juin 2006, le conseil communautaire a défini les modalités de prise en charge des études et des travaux relatifs aux eaux pluviales urbaines, à savoir :

- la communauté d'agglomération assure la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissements relatives à l'amélioration de la gestion des eaux pluviales urbaines,
- les communes participent sous forme d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant H.T. des dépenses résiduelles déduction de subventions éventuelles.

Par délibération du 28 juin 2019, les opérations concernant les réseaux unitaires font l'objet d'un fonds de concours des communes à hauteur de 25 % du montant H.T. et sont financés à hauteur de 50 % par le budget principal (inclus le fond de concours).

Afin d'optimiser les coûts et de faciliter la réalisation de l'ensemble des équipements publics induits par l'opération de requalification place Fournier sur la commune de Crèvecœur-le-Grand, la commune et la communauté d'agglomération du Beauvaisis souhaitent que les études et les travaux soient concertés et coordonnés par la commune de Crèvecœur-le-Grand dans la mesure où :

- la commune portera la charge essentielle des travaux prévus de requalification,
- la communauté d'agglomération du Beauvaisis conserve les prérogatives relevant de ses compétences (eaux usées et eaux pluviales) et reste étroitement associée au projet de requalification.

Nature des travaux	Montant € HT	Montant € HT (inclus frais d'ingénierie)	Montant € TTC	Participation communale €	Montant travaux eaux pluviales (budget principal) € TTC	Montant des travaux eaux usées (budget assainissement) € TTC
Bassin de stockage enterré - volume de 250 m ³ relatif à la gestion de la pluie de retour 3 mois	88 620,70	94 833,56	113 800,27	23 708,39	56 900,14	56 900,13
Bassin de stockage enterré - complément de volume de 280 m ³ relatif à la gestion d'une pluie de 20 ans	64 850,00	69 396,39	83 275,67	34 698,20	83 275,67	-
Conduite d'amenée des eaux pluviales vers le bassin de stockage	46 416,00	49 670,05	59 604,06	24 835,03	59 604,06	-
Frais d'ingénierie et de contrôles : environ 7 % du montant des travaux	14 013,30					-
Total	213 900,00	213 900,00	256 680,00	83 241,62	199 779,87	56 900,13
Complément de travaux à inscrire au programme pluvial					85 779,87	

Conformément aux dispositions du titre 1er de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, il a été convenu d'organiser la maîtrise d'ouvrage de l'opération et de désigner la commune de Crèvecœur-le-Grand, qui l'accepte, comme maître d'ouvrage coordonnateur de l'opération. A cet effet, les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de cette opération sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le complément de travaux de 85 779,87 € TTC au titre du programme d'investissement pluvial 2022 ;
- de solliciter une aide financière auprès de l'agence de l'Eau Artois-Picardie pour ce dossier ;
- d'accepter les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage, annexée à la présente délibération et d'autoriser la Présidente à signer celle-ci et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le dossier a été présenté pour information à la commission plénière du 20 janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 88

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX



11 – ENVIRONNEMENT - EAUX PLUVIALES - PROGRAMME PLUVIAL 2022 (1^{ÈRE} TRANCHE)

M. Hans DEKKERS : Merci Madame la Présidente. On a parlé beaucoup de déchets, moi je vais conclure, je fais partie de la commission déchets et on a beaucoup parlé ce soir, mais dans la commission on agit, et moi je suis heureux d'avoir une vice-présidente qui nous montre le chemin. Et le chemin c'est de mettre les mains dans le cambouis. Et elle, elle les met et c'est comme ça qu'on apprend. Et redire à Monsieur AURY que forcément j'aime beaucoup l'écouter, quand vous parlez de AGCO, de la passerelle, c'est tout à fait légitime de débattre sur ce sujet, et je pense qu'on va souvent y revenir. Par contre, vous savez il y a des sujets dans votre première diatribe, moi je veux bien parler avec-vous de vos états d'âme sur votre nostalgie de la consigne en verre, mais sincèrement ce n'est pas de notre fait ici ça. Ce sont des choses, c'est pour l'Assemblée Nationale, c'est pour les députés, mais nous ce n'est pas de notre fait. Alors, imaginez, multipliez 5 minutes à parler de ça, multipliez par le nombre de personnes qui sont là, les heures que ça fait de perdues. Notre temps est précieux, le vôtre est précieux, il y a des choses il n'y a pas de sujet vous avez raison. Mais sincèrement, là ce n'était pas du tout le sujet et ça a duré au moins 10 minutes, c'est tout. Moi je vous assure, écrivez moins de choses et essayez de parler avec votre mémoire et vous verrez, ça ira beaucoup mieux.

M. Thierry AURY : Vous avez vu que je ne suis pas intervenu sur d'autres dossiers. J'interviens quand je pense que c'est important. La liberté de chacun d'intervenir doit être respectée.

M. Hans DEKKERS : Mais non le fond, ce n'est pas possible.

Donc il avait été voté une délib pour Crèvecœur en juin 2019, où il était prévu de déconnecter des surfaces actives pour que de la pluie n'aille vers la station d'épuration. Donc avec 140 000 T.T.C. de prévus, et ça n'a pas donné suite, la consultation qui avait été lancée a été déclarée infructueuse.

Après, la commune Crèvecœur est revenue avec un projet plus vaste, où il était question de V.R.D. et aussi d'intégrer des volumes de bassins de stockage. En particulier un bassin de stockage de 250 m³ relatif à la gestion de la pluie en retour 3 mois, pour un montant de 88 620 €. Et un autre bassin de stockage enterré également pour un volume de 280 m³ relatif à la gestion d'une pluie de 20 ans pour 64 850 €. Évidemment il fallait prévoir les conduites d'amenée des eaux pluviales vers ces bassins de stockage pour 46 000 € et les frais d'ingénierie pour 14 013 €.

Je vous rappelle que la compétence assainissement est exercée par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, et avec une enveloppe globale de 500 000 € T.T.C. qui inclut la participation des communes, qui se monte à 50 % du hors taxes. Mais par délibération du 20 juin 2005 et du 20 juin 2006, on a rappelé que les modalités de prise en charge sont celles que je viens d'évoquer. Par contre, afin d'optimiser les coûts et de faciliter la réalisation de l'ensemble des équipements publics, induits par l'opération globale de requalification à Crèvecœur, il a été décidé de confier la maîtrise d'ouvrage à la ville de Crèvecœur. Puisque les frais afférents à la V.R.D. sont supérieurs à ceux afférents au pluvial.

Globalement, vous avez un montant hors taxes en ce qui concerne le pluvial de 213 900 €, soit un T.T.C. de 256 680 € qui sera financé par 83 000 € participation de la commune ; 200 000 € ça correspond au montant des travaux eaux pluviales sur le budget principal ; et 56 900 € qui seront pris sur le budget assainissement qui correspond à la moitié du budget concernant une conduite qui fait à la fois du pluvial et de l'assainissement.

A partir de cela, il est donc demandé au Conseil Communautaire d'approuver le complément de travaux, par rapport à l'enveloppe initiale de 85 779,87 € T.T.C., au titre du programme d'investissement pluvial 2022 ; de solliciter une aide financière auprès de l'agence de l'eau Artois Picardie, puisque Crèvecœur fait partie de l'agence de l'eau Artois Picardie et non pas Seine Normandie, comme la plupart d'entre nous.

Mme Caroline CAYEUX : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, pas de questions. Même vote, **unanimité**.

Mise en place du règlement du prêt de matériel événementiel

M. Christophe TABARY, Vice-Président

La communauté d'agglomération du Beauvaisis est de plus en plus sollicitée pour le prêt de matériel lui appartenant.

Face à ces nombreuses demandes, dans un souci de transparence il est nécessaire de définir les règles fixant les conditions de prêt de ces matériels et en déterminant notamment les obligations des bénéficiaires.

Ce règlement a pour objet :

- d'organiser au mieux et équitablement la répartition du matériel en fonction des demandes.
- de satisfaire au mieux le besoin associatif
- de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

Le règlement est porté à la connaissance des demandeurs lors de la procédure de réservation de matériel et pourra être communiqué en ligne sur le guichet unique « manifestations » lorsque celui-ci sera en service.

Ces dispositions entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les termes du règlement de prêt de matériel, joint en annexe.

Le dossier a été présenté pour information à la commission plénière du 20 janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 88

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX



12 – MISE EN PLACE DU RÈGLEMENT DU PRÊT DE MATÉRIEL ÉVÉNEMENTIEL

M. Christophe TABARY : Merci Madame la Présidente. Ça va être très rapide, c'est la mise en place d'un règlement du prêt de matériel événementiel communautaire.

Nous sommes de plus en plus sollicités afin d'assurer la transparence, l'équité, et de satisfaire au mieux le besoin des communes et du monde associatif. Il a été décidé de mettre en place un règlement déterminant notamment les obligations des bénéficiaires. Les dispositions, nous sommes un petit peu en retard, entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

M. Gérard HEDIN : Pour compléter ce que vient de dire Christophe, seulement pour vous tenir au courant, que Arnaud PERRIN qui est le gestionnaire de ce matériel, il y a 3 semaines il a fait une forte hémorragie cérébrale. Il a été opéré à Amiens, il est resté en réanimation 5 jours, 6 jours ensuite en chirurgie. Il est maintenant de retour chez lui et je suis ce soir l'interprète de son épouse, qui est une de mes secrétaires, pour remercier Madame la Présidente, Christophe, tous les collègues et les services qui ont pris contact pour avoir de ses nouvelles. Ça va bien, il entame une longue convalescence, apparemment il n'y a pas trop de séquelles.

Mme Caroline CAYEUX : Merci beaucoup Gérard, on est soulagés.

On passe au vote, même vote, **unanimité**.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0020

Tourisme - Office de Tourisme de l'agglomération de Beauvais - Représentants au Comité de Direction - Désignation d'un nouveau membre

M. Jean-François DUFOUR, Vice-Président

Par délibération en date du 22 octobre 2012, la communauté d'agglomération du Beauvaisis a créé un office de tourisme intercommunal sous forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC) à compter du 1^{er} janvier 2013.

Comme prévu par les textes (articles L.133-4, R.133-3 et suivants du code du tourisme), cet établissement est administré par un comité de direction, lequel a compétence pour délibérer sur les questions intéressant le fonctionnement de l'office de tourisme.

À cet effet, les membres du comité de direction de l'EPIC sont désignés par le conseil communautaire pour la durée du mandat.

Conformément aux statuts de l'EPIC, 21 membres titulaires et 6 membres suppléants composent le comité de direction en 3 collèges :

- Le collège des élus composé de 11 titulaires et de 2 suppléants ;
- Le collège des socio-professionnels composé de 5 titulaires et de 2 suppléants ;
- Le collège des personnes qualifiées composé de 5 titulaires et de 2 suppléants.

Vu la délibération n°2020-356 du 17 juillet 2020 portant désignation de l'ensemble des membres titulaires et suppléants composant le comité de direction ;

Vu la délibération n°2021-241 du 17 décembre 2021 portant désignation de deux nouveaux membres titulaires au comité de direction ;

Madame Sandy SEBTI, secrétaire générale de l'association « Beauvais Shopping » a quitté ses fonctions et ne peut donc siéger au sein du collège des socio-professionnels.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la désignation de Monsieur Nicolas BUQUET, vice-président de l'association « Beauvais Shopping » au comité de direction de l'Office de tourisme de l'agglomération de Beauvais dans le collège des socio-professionnels.

Le dossier a été présenté pour information à la commission plénière du 20 janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 88

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX



**13 – TOURISME - OFFICE DE TOURISME DE L'AGGLOMÉRATION DE BEAUVAIS -
REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DE DIRECTION - DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU
MEMBRE**

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Pas de questions ?
Même vote, **unanimité**.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0012

Culture – Maladrerie Saint-Lazare - Tarif de rémunération des guides-conférenciers pour visite nocturne

M. Antoine SALITOT, Vice-Président

Dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire, le service Ville d'art et d'histoire de Beauvais organise des visites-découverte du patrimoine à destination d'un large public (adultes, enfants, public empêché...). La programmation de ces visites, développée en partenariat avec l'Office de tourisme de l'Agglomération et la Maladrerie Saint-Lazare est résolument diversifiée au regard des thématiques, des approches mais aussi des temps de planification afin de s'adapter à la variété des visiteurs.

Ainsi, et afin de répondre à une attente forte de la part des publics, les partenaires – Le service Ville d'art et d'histoire de Beauvais, L'Office de tourisme de l'Agglomération, La Maladrerie Saint-Lazare – souhaitent étoffer l'offre avec des visites nocturnes des monuments phares (cathédrale, maladrerie). Ces visites nocturnes s'organiseront à partir de 21h.

Le tarif actuel de rémunération des guides-conférenciers et des médiateurs culturels a été fixé par la délibération (2013-483) du conseil communautaire du 13/12/2013. Il convient donc de compléter cette grille.

Il est proposé que le taux de rémunération des visites nocturnes soit identique au taux appliqué pour les interventions des dimanches et jours fériés.

Prestation	Intervention semaine	Intervention dimanche, jours fériés et visites nocturnes	Temps de réunion et de formation de guides-conférenciers	Temps de réunion, de rangement et de préparation des médiateurs
Base horaire brut	21.60 €	28.22 €	14 €	14 €
Demi-journée	75.23 €	112.85 €		
Journée	128.35 €	180.50 €		
Indemnité compensatrice de congés payés en sus				
Evolution des taux de rémunération sur la base des revalorisations annuelles appliquées par les deux collectivités				

Les guides-conférenciers étant employés à la fois par la Ville de Beauvais , la communauté d'agglomération du Beauvaisis et l'office de tourisme de l'Agglomération, le tarif d'intervention en période nocturne sera identique pour chacune des collectivités et établissement public.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le principe de rémunération des visites nocturnes pour une entrée en vigueur au 1^{er} mars 2022.

Le dossier a été présenté pour information à la commission plénière du 20 janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 88

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX



14 – CULTURE – MALADRERIE SAINT-LAZARE - TARIF DE RÉMUNÉRATION DES GUIDES-CONFÉRENCIERS POUR VISITE NOCTURNE

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Pas de questions ?

Même vote, **unanimité**.

Nous sommes arrivés au bout, si je ne me trompe pas. Merci à vous et bonne soirée.

La séance est levée à 20 heures 40

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LA PRESIDENTE.

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, vous trouverez ci-dessous les décisions prises par la présidente et le bureau de la communauté de l'agglomération du Beauvaisis dans le cadre de la délégation accordée par le conseil communautaire du 10 juillet 2020.

Décisions de la Présidente :

1. Décision en date du 13 octobre 2021 approuvant la passation d'un contrat avec la SARL Dans la malle aux jeux, pour réaliser un atelier de jeux de société à la médiathèque Saint-Jean de Beauvais. Le montant de la prestation s'élève à 300 euros TTC.
2. Décision en date du 5 novembre 2021 approuvant la passation d'une convention d'occupation précaire avec l'entreprise ECO EVO, pour la location d'un bureau au sein de l'hôtel d'entreprises pour une durée d'hébergement de 23 mois. Le montant de cette location mensuelle s'élève à 299.40 euros TTC, charges comprises.
3. Décision en date du 8 novembre 2021 autorisant la signature de l'avenant n°1 aux lots n°1 à n°3 de l'accord cadre d'exécution de lignes régulières commerciales et de services de transport scolaire au sein de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis avec la société Transdev Oise Cabaro afin de procéder à des ajustements d'horaires par rapport à la consistance initiale des services, avec une incidence financière de 25 406.00 euros HT.
4. Décision en date du 8 novembre 2021 approuvant la passation d'un contrat avec l'association Amach pour le prêt à titre gracieux de l'exposition « Et alors », dans le cadre de la campagne de sensibilisation et de déstigmatisation du handicap psychique, à la médiathèque du centre-ville.
5. Décision en date du 9 novembre 2021 approuvant la passation d'une convention de formation avec Equilibre Pilates, pour la participation d'un agent à la formation « appliquer le répertoire pilates au ballon ». Le montant de la formation s'élève à 50.00 euros HT.
6. Décision en date du 9 novembre 2021 approuvant la passation d'une convention de formation avec l'Ecole de Renouveau Urbain, pour la participation d'un agent à la formation « reconstitution foncière attendue dans les projets de renouvellement urbain ». Le montant de la formation s'élève à 750.00 euros net.
7. Décision en date du 9 novembre 2021 approuvant la passation d'une convention de formation avec le groupe moniteur, pour la participation d'agents à la formation « pratiquer le CCAG technique de l'information et de la communication ». Le montant de la formation s'élève à 1 656.00 euros HT.
8. Décision en date du 10 novembre 2021 approuvant le contrat de cession avec Ulysse Maison d'Artistes pour assurer la représentation de Wally – le projet Derly à la maladrerie Saint-Lazare. Le montant de la prestation s'élève à 2 110.00 euros TTC.

9. Décision en date du 10 novembre 2021 approuvant la demande de subvention à hauteur de 15 000.00 euros, auprès de la région Hauts-de-France dans le cadre du dispositif « PRAC – Projets à rayonnements artistiques et culturels » pour le site de la Maladrerie Saint-Lazare.
10. Décision en date du 12 novembre 2021 approuvant la passation d'une convention pour la mise à disposition à titre gracieux de la grange de la Maladrerie Saint-Lazare auprès de la Batoude, pour organiser deux représentations.
11. Décision en date du 13 novembre 2021 approuvant la passation d'un contrat avec l'association Compagnie ZIRI ZIRI, pour la mise en place du spectacle « HistoireS de se faire bien peur une fois pour toutes », dans le cadre du festival contes d'automne au cinéma Agnès Varda – médiathèque Argentine. Le montant de la prestation s'élève à 700.00 euros TTC et 37.60 euros pour 2 repas.
12. Décision en date du 16 novembre 2021 approuvant le contrat de cession avec Dynamo pour assurer la représentation d'Okala en première partie du concert de Bachar Mar Khalifé dans le cadre du festival Haute Fréquence, à la Maladrerie Saint-Lazare, ainsi qu'une action culturelle auprès des élèves du conservatoire du Beauvaisis. Le montant de la prestation s'élève à 1000.00 euros TTC.
13. Décision en date du 16 novembre 2021 approuvant la convention de mise à disposition de la Maladrerie Saint Lazare auprès du Théâtre du Beauvaisis, dans le cadre de représentations.
14. Décision en date du 17 novembre 2021 approuvant la passation d'un contrat avec la compagnie Préfabriquée, pour la mise en place du spectacle « Okilélé » à Allonne et à Hermes. Le montant de la prestation s'élève à 1260.00 euros nets et 56.40 euros TTC de frais de repas.
15. Décision en date du 19 novembre 2021 approuvant la passation d'une convention d'occupation précaire d'un bureau au sein de l'hôtel d'entreprises avec l'entreprise M2C pour une durée de 23 mois. Le montant de la location mensuelle s'élève à 428.40 euros TTC, charges comprises, pour la période du 01/11/2021 au 01/10/2023.
16. Décision en date du 19 novembre 2021 autorisant la signature d'un marché avec la société SARL EMERGENCES SUD, pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude sur le développement de la lecture publique sur le territoire de l'Agglomération du Beauvaisis. Le montant de la prestation s'élève à 39 660.00 euros TTC.
17. Décision en date du 20 novembre 2021 approuvant la passation d'un contrat avec l'association Artistes et Compagnie, pour la mise en place d'un spectacle « Petit minus et minuscule », dans le cadre de contes d'automne, à la petite salle des fêtes de Milly-sur-Thérain. Le montant de la prestation s'élève à 500.00 euros net et 37.60 euros TTC pour 2 repas.
18. Décision en date du 22 novembre 2021 approuvant la passation d'un avenant au contrat dommages aux biens de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis avec la SMACL, pour les changements intervenus dans la composition du patrimoine de la CAB jusqu'au 15 novembre 2021, avec une modification du patrimoine 2021, pour une surface totale arrêtée à 64 659 m².

19. Décision en date du 22 novembre 2021 approuvant la passation d'un avenant avec la SMACL, pour les changements intervenus dans la composition de la flotte automobile de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis jusqu'au 15 novembre 2021, avec une prime complémentaire de 1 739.63 euros.
20. Décision en date du 24 novembre 2021 approuvant la passation d'un contrat avec l'association Compagnie Maya, pour la mise en place du spectacle « Les livres volants », à la salle socio-culturelle d'Auneuil. Le montant de la prestation s'élève à 631 euros net.
21. Décision en date du 25 novembre 2021 autorisant le droit de priorité de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, à l'occasion de la vente d'une parcelle cadastrée section AW n° 47 sise 29 boulevard Amyot d'Inville à Beauvais appartenant à l'Etat, d'une contenance de 2 700 m² pour un montant de 244 040.00 euros.
22. Décision en date du 25 novembre 2021 autorisant la signature d'un marché avec la société Environnement Forêts SA, pour les travaux de restauration de la continuité écologique du RU de Laversines. Le montant de la prestation s'élève à 267 120.00 euros TTC.
23. Décision en date du 25 novembre 2021 approuvant la passation d'un accord cadre à bons de commande de fourniture de livres scolaires, de livres de bibliothèques, de centre de documentation et de fichiers photocopiables, avec la papeterie PICHON, sans montant minimum et avec un montant maximum de 110 000.00 euros HT.
24. Décision en date du 25 novembre 2021 autorisant la modification de marché n°1 au marché 2021 A22 de travaux d'embellissement de la piscine Trubert de Bresles avec la société NAVIC SAS, sans incidence financière sur le montant du marché.
25. Décision en date du 25 novembre 2021 autorisant la modification de marché n°1 au marché 2021A27 de travaux d'embellissement de la piscine Trubert de Bresles avec la société Marisol, sans incidence financière sur le montant du marché.
26. Décision en date du 25 novembre 2021 autorisant la signature d'un accord cadre à bons de commande de nettoyage et d'entretien des locaux et vitres des bâtiments de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, en 2 lots répartis comme suit :
 - Lot 1 – prestations de ménage : Société Absolu Services propreté
 - Lot 2 – nettoyage des vitres : Société Elior services propreté et santéL'accord-cadre est conclu sans montant minimum et sans montant maximum, pour une année à compter de sa date de notification, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.
27. Décision en date du 25 novembre 2021 autorisant la modification du marché n°2 pour la prolongation du marché d'assistance technique et financière pour la mise en place d'un contrat de performance énergétique avec la société CPR, pour un montant de plus-value de 1 370.00 euros HT portant le marché à 223 187.00 euros HT.
28. Décision en date du 25 novembre 2021 approuvant la passation d'une convention de prestation avec l'association de promotion de la fabrique des transitions (APFDT). La prestation comprend un parcours d'accompagnement avec un diagnostic général des conditions de portage et pilotage coopératif des transitions sur notre territoire, un tronc commun sur les cadres de pensée, d'organisation et d'action pour mettre en œuvre les transitions, un module d'approfondissement thématique et par catégorie de pairs, un accompagnement terrain autour de nos projets et une session narrative conclusive. Le montant de la prestation s'élève à 5 500.00 euros TTC.

29. Décision en date du 25 novembre 2021 approuvant la demande de subventions auprès des organismes compétents, pour la rédaction du dossier de zonage d'assainissement et la procédure d'enquête publique du zonage d'assainissement.
30. Décision en date du 25 novembre 2021 autorisant le contrat de mise à disposition de l'outil AMADEO pour le service prévention sécurité afin d'accéder aux modules « document unique » et « plan d'action » permettant d'évaluer les risques liés à la santé et à la sécurité des travailleurs. Le montant de la prestation s'élève à 950.00 euros HT pour une année. Le contrat pourra être reconduit tacitement chaque année sans que sa durée n'excède 3 ans.
31. Décision en date du 29 novembre 2021 autorisant le marché subséquent intitulé PDL-C(-C2 distribués par ENGIE lot 13 de mise à disposition (Electricité 3) d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité passé sur le fondement d'accords-cadres conclu par l'UGAP.
32. Décision en date du 29 novembre 2021 approuvant la passation d'un contrat avec l'association Le Pinceau Mille Pattes, pour la mise en place d'un atelier dans le cadre des « Hivernales », à Crèvecœur-le-Grand et à Bailleul-sur-Thérain. Le montant de la prestation s'élève à 535 euros net et 37.60 euros pour les frais de repas.
33. Décision en date du 2 décembre 2021 approuvant la passation d'une convention avec Dorothée LECLAIRE, psychologue -psychothérapeute, pour réaliser une conférence à la médiathèque du centre-ville de Beauvais.
34. Décision en date du 2 décembre 2021 autorisant la société Allo dépannage à enlever et procéder à la mise en destruction les autobus immatriculés DG-11-PP et 493-ATK-60 pour la somme de 1 euro par véhicule, ainsi que la cession de l'autobus immatriculé AAF-60 au Centre d'entraînement et de formation immersive aux secours (CEFIS) de Lamorlaye, à titre gracieux. Ces véhicules ont été réformés par délibération du bureau communautaire du 20 septembre 2021.
35. Décision en date du 2 décembre 2021 autorisant la modification n°1 au marché public de prestations de services en assurances, dommages aux biens et risques annexes, conclu avec la société SMACL le 30 décembre 2019, afin de majorer de 20% la cotisation annuelle du contrat à compter du 1^{er} janvier 2022.
36. Décision en date du 3 décembre 2021 approuvant l'attribution d'une subvention d'un montant de 47 500.00 euros à Clésence pour l'opération de construction de 21 logements collectifs à Hermes - rue de Beauvais.
37. Décision en date du 3 décembre 2021 approuvant l'attribution d'une subvention d'un montant de 48 500.00 euros à Clésence pour l'opération de construction de 22 logements à Warluis - rue du Buquet.
38. Décision en date du 4 décembre 2021 approuvant la passation d'un contrat avec la SARL Dans la malle aux jeux, pour réaliser un atelier de jeux de société, à la médiathèque du centre-ville de Beauvais. Le montant de la prestation s'élève à 300.00 euros TTC.
39. Décision en date du 6 décembre 2021 approuvant la passation d'un contrat avec l'association Cie 100 Mobiles, pour réaliser dans le cadre des fêtes le spectacle « Contes d'hiver », à la médiathèque Argentine et de Milly sur Thérain. Le montant de la prestation s'élève à 600.00 euros net et les frais de 3 repas à 56.40 euros TTC.

40. Décision en date du 6 décembre 2021 approuvant la passation d'un contrat avec l'association Cie 100 Mobiles, pour réaliser dans le cadre des hivernales le spectacle « Contes d'hiver », à Allonne et à Laversines. Le montant de la prestation s'élève à 600.00 euros net et les frais de 3 repas à 56.40 euros TTC.
41. Décision en date du 7 décembre 2021 autorisant la sollicitation de subventions pour le festival Amorissimo 2022, auprès du Conseil Départemental de l'Oise à hauteur de 3 000.00 euros et du Conseil Régional des Hauts-de-France à hauteur de 3 800.00 euros. Le budget de ce festival est estimé à 11 930.00 euros.
42. Décision en date du 7 décembre 2021 autorisant la passation d'une convention d'utilisation du gymnase situé à Allonne, avec les associations suivantes :
- ASSOCIATION GYM STEP TONIC
 - ATELIER NO MADE
 - ASSOCIATION ALLONNE KODOKAN CLUB
 - ASSOCIATION MUSCULAIRE ET SPORTIVE
 - ASSOCIATION BIEN ETRE EN YOGA
 - ASSOCIATION AS ALLONNE
 - ASSOCIATION FULL CONTACT DE BEAUVAIS
 - ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DU BEAUVAISIS
 - ASSOCIATION FITNESS CLUB BEAUVAISIEN
 - ASSOCIATION BOUC HANDBALL
 - ASSOCIATION ACADEMIE DE KARATE DO UECHI RYU
 - ASSOCIATION CAPOEIRA CVM FRANCE BEAUVAIS
 - ASSOCIATION SHOTOKAI KARATE TRADITIONNELLE ALLONNE
 - ASSOCIATION TENNIS CLUB DE L'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS
 - ASSOCIATION COMITE UFOLEP OISE
 - ASSOCIATION EMP VOISINLIEU
 - ASSOCIATION UNAPEI DE L'OISE (liovette)
 - ASSOCIATION SAJ APF OISE
 - ASSOCIATION LIGUE CONTRE LE CANCER DE L'OISE
 - ASSOCIATION FEDERATION APAJH ETABLISSEMENT ACCUEIL MEDICALISE DE BAILLEUL SUR THERAIN
 - ORGANISME PRIVEE COACH FOR YOU
 - ECOLE ELEMENTAIRE D'ALLONNE

La mise à disposition de l'équipement est consentie à titre gratuit pour les associations sportives et moyennant une redevance pour les autres utilisateurs.

La convention est reconductible annuellement après attribution des créneaux, sans excéder trois années consécutives.

43. Décision en date du 7 décembre 2021 approuvant la passation d'une convention avec l'association « Beauvais Aquatic Club », pour la mise à disposition à titre gracieux du bassin sportif et du bassin ludique au sein de l'aquaspace de Beauvais, dans le cadre de l'organisation de la compétition « Championnats Régionaux Jeunes », le 26 et 27 mars 2022.
44. Décision en date du 7 décembre 2021 approuvant la passation d'une convention avec l'association « Beauvais Aquatic Club », pour la mise à disposition à titre gracieux du bassin sportif et du bassin ludique au sein de l'aquaspace de Beauvais, dans le cadre de l'organisation de l'évènement caritatif « Nuit de l'Eau », le 12 mars 2022.

45. Décision en date du 7 décembre 2021 approuvant la passation d'une convention avec l'association « Beauvais Aquatic Club », pour la mise à disposition à titre gracieux du bassin sportif et du bassin ludique au sein de l'aquaspace de Beauvais, dans le cadre de l'organisation de la compétition « inter club ».
46. Décision en date du 7 décembre 2021 approuvant la passation d'une convention avec l'association « de self défense », pour la mise à disposition temporaire du gymnase intercommunal situé à Bailleul Sur Thérain, à titre gracieux, pour y organiser un stage de self défense.
47. Décision en date du 7 décembre 2021 modifiant la décision A-DEC-2020-0477 portant sur la mise, à disposition à titre gracieux, de créneaux horaires au sein de l'aquaspace de Beauvais pour l'année 2021/2022. La convention est reconductible annuellement après attribution des créneaux horaires, sans excéder 3 années consécutives.
La liste actualisée est présentée ci-dessous :
- INSTITUT MEDICO-EDUCATIF « LES PASTELS »
 - LE CENTRE HOSPITALIER ISARIEN EPSM « LES TILLEULS »
 - LE CENTRE HOSPITALIER ISARIEN EPSM « CATTP TANIT »
 - ACADEMIE BEAUVAISIENNE D'ESCRIME
 - AMPHIBIA
 - AS COLLEGE HENRI BAUMONT
 - BEAUVAIS AQUATIC CLUB
 - BEAUVAIS TRIATHLON
 - BEAUVAISUB PATAPLOUF
 - CLUB DE PLONGEE KOOL
 - LES HOMMES GRENOUILLES
 - SECTION SPORTIVE COLLEGE HENRI BAUMONT
48. Décision en date du 8 décembre 2021 approuvant la passation d'un contrat de location de trois auto-laveuses industrielles au sein de l'aquaspace avec la société Direct Lease Group (DLG), pour une durée de 3 ans.
Le montant de la location s'élève à 17 064.00 euros HT sur 3 ans. Il est prévu un prélèvement trimestriel, à terme à échoir, du montant du loyer qui s'élève à 1 422.00 euros TTC sur une durée de 12 trimestres.
49. Décision en date du 8 décembre 2021 approuvant la passation d'un contrat avec la société Sopromat, pour la maintenance de trois auto-laveuses industrielles « Direct Lease Group » au sein de l'aquaspace de Beauvais, pour une durée de 3 ans. Le montant de la prestation s'élève à 9 709.20 euros sur 3 ans. Il est prévu un prélèvement annuel de 3 236.40 euros TTC sur une durée de 3 ans.
50. Décision en date du 9 décembre 2021 autorisant la donation de journaux locaux à titre gracieux aux archives départementales de l'Oise. La durée de conservation de ces journaux locaux passe de « à vie » à 7 ans.
51. Décision en date du 9 décembre 2021 approuvant la passation d'une convention à titre gracieux avec le Lions Club Beauvais Cathédrale, pour la mise à disposition du Théâtre du Beauvaisis le dimanche 9 janvier 2022 afin d'y organiser le concert du nouvel an.
52. Décision en date du 9 décembre 2021 approuvant la passation d'une convention avec l'association Orchestre d'Harmonie de Beauvais (OHB), pour la mise à disposition du Théâtre du Beauvaisis, le dimanche 19 décembre 2021, afin d'y organiser le concert de Noël.

53. Décision en date du 9 décembre 2021 approuvant l'attribution d'une subvention à des particuliers, suite au dépôt d'un dossier pour l'acquisition d'équipements sécurité vélo.
54. Décision en date du 10 décembre 2021 autorisant la modification n°1 du marché - travaux d'embellissement de la piscine Trubert de Bresles – lot 1 aménagement intérieur, avec la société NAVIC SAS. La modification du marché n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché ni sur la durée.
55. Décision en date du 13 décembre 2021 approuvant la passation d'un contrat avec l'ADICO – Association pour le Développement et l'Innovation Numérique des Collectivités, pour l'accompagnement à la protection des données à caractère personnel. Le contrat prend effet au 10 septembre 2020 pour une durée de 3 ans ferme sans reconduction. La dépense annuelle s'élève à 3 505.76 euros HT.
56. Décision en date du 15 décembre 2021 déclarant sans suite la procédure la procédure de marché de travaux d'aménagement intérieur à l'Ecole d'Arts du Beauvaisis – lot 3 (menuiseries aluminium). En effet le prix des offres excède les crédits budgétaires alloués au marché tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure, les offres remises se révèlent inacceptables. Pour ce motif la procédure de passation est déclarée sans suite. L'ensemble des opérateurs économiques qui ont téléchargé le dossier de consultation des entreprises et répondu à ce marché public en sera informé dans les plus brefs délais.
57. Décision en date du 15 décembre 2021 approuvant l'attribution d'une subvention d'un montant de 38 000.00 euros, à la SA HLM du Beauvaisis, pour l'opération de construction de 14 logements, au sein d'un programme neuf de 14 logements à Bresles – impasse des près de la rue de Grault. Cette décision d'attribution de subvention est subordonnée au respect de la réglementation et de l'engagement souscrit par le bénéficiaire lors du dépôt du dossier.
58. Décision en date du 17 décembre 2021 approuvant la passation d'une convention de formation avec Proméo CFAI Picardie, pour la participation d'un agent à la formation préparant le diplôme « d'ingénieur informatique », prévue de septembre 2021 à septembre 2024 à Beauvais. Le montant de la formation s'élève à 12 600.00 euros net.
59. Décision en date du 17 décembre 2021 approuvant la passation d'une convention de formation avec GERESO, pour la participation d'un agent à la formation « organiser les élections professionnelles de 2022 ». Le montant de la formation s'élève à 1 497.00 euros HT.
60. Décision en date du 17 décembre 2021 approuvant la passation d'une convention de formation avec 2B Formation, pour la participation d'agents à la formation « pédagogie de groupe session 2 ». Le montant de la formation s'élève à 1 550.00 euros net.
61. Décision en date du 17 décembre 2021 approuvant la passation d'une convention de formation avec symfony, pour la participation d'agents à la formation « conférences d'hiver de symfony ». Le montant de la formation s'élève à 978.00 euros HT.
62. Décision en date du 18 décembre 2021 approuvant la passation d'un contrat avec l'association Compagnie Pataconte, pour réaliser le spectacle « la maison de laine » à la médiathèque du centre-ville. Le montant de la prestation s'élève à 930.00 euros net et les frais d'un repas à 18.80 euros.

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0371

Service :

Contrat de prestation de services d'animation d'un atelier jeux de société à la médiathèque Saint-Jean le 13 octobre 2021

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la communauté d'agglomération du Beauvaisis a demandé à la SARL Dans la malle aux jeux, représentée par Laurent FILLION, gérant, de réaliser un atelier de jeux de société, d'une durée de 3 heures, à la médiathèque Saint-Jean de Beauvais le 13 octobre 2021.

DECIDE

Art. 1^{er} - Un contrat sera passé avec la SARL Dans la malle aux jeux sise 118 rue de Bretagne 60000 Beauvais, pour l'atelier ci-dessus désigné.

Art. 2. - Les frais afférents, soit la somme de 300 € TTC à titre de prestation de service, seront imputés à l'article 611 fonction 321 3008 du budget principal.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 13.10.21

La Présidente,

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0363

Service : Pépinière et Hôtel d'Entreprises

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU BENEFICE DE L'ENTREPRISE ECO EVO

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu, l' article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat a décidé de la conclusion de louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la volonté de la communauté d'agglomération du Beauvaisis d'accueillir au sein de la pépinière et hôtel d'entreprises sis 54 rue du Tilloy à Beauvais les entreprises retenues par le comité de la pépinière ;

Considérant la nécessité de signer une convention d'occupation précaire avec l'entreprise retenue ;

DECIDE

Art. 1^{er} – Est autorisée la signature avec Monsieur Frédéric PINON, gérant de l'entreprise ECO EVO un engagement de location d'un bureau au sein de l'hôtel d'entreprises pour une durée d'hébergement de 23 mois.

Art. 2 – Le montant de cette location mensuelle est fixée à 299.40 € TTC, charges comprises, pour la période du 15/09/2021 au 15/08/2023.

Art. 3 -La recette correspondante sera imputée à l'article 752 du budget annexe pépinière.

Art. 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 05/11/2021

La Présidente,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0284

Service : Commande Publique

Avenant n°1 aux lots n°1 à n°3 de l'accord-cadre d'exécution de lignes régulières commerciales et de services de transport scolaire au sein de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L. 2194-1 5° et 6°;

Vu l'accord-cadre conclu avec la société TRANSDEV OISE CABARO, notifié le 28 juillet 2021 ;

Considérant la nécessité au regard des contraintes matérielles générées par la création de la régie de recettes de substituer celle-ci par la mise en place d'un mandat d'encaissement et de facturation.

Considérant la nécessité pour la communauté d'agglomération du Beauvaisis de procéder à des ajustements d'horaires par rapport à la consistance initiale des services ;

DECIDE

Art. 1^{er} - Est autorisée la signature de l'avenant n°1 pour le lot n°1 avec la société TRANSDEV OISE CABARO pour mettre en place un mandat d'encaissement et de facturation en lieu et place d'une régie de recettes. L'avenant n°1 pour ce même lot procède également à un ajustement d'horaires par rapport à la consistance initiale des services : soit un impact de – 3994 kilomètres commerciaux sur l'année d'où une incidence financière de – 8.746 € H.T.

Art. 2. - Est autorisée la signature de l'avenant n°1 pour le lot n°2 avec la société TRANSDEV OISE CABARO pour mettre en place un mandat d'encaissement et de facturation en lieu et place d'une régie de recettes. L'avenant n°1 pour ce même lot procède également à un ajustement d'horaires par rapport à la consistance initiale des services : soit un impact de – 6342 kilomètres commerciaux sur l'année d'où une

incidence financière de – 6.007 € H.T.

Art. 3. - Est autorisée la signature de l'avenant n°1 pour le lot n°3 avec la société TRANSDEV OISE CABARO pour mettre en place un mandat d'encaissement et de facturation en lieu et place d'une régie de recettes. L'avenant n°1 pour ce même lot procède également à un ajustement d'horaires par rapport à la consistance initiale des services : soit un impact de – 4915 kilomètres commerciaux sur l'année d'où une incidence financière de – 10.653 € H.T.

Art. 4. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 5. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 08.11.21

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0323

Service : Culture

Contrat de prêt à titre gracieux de l'exposition "Et alors!" dans le cadre de la campagne de sensibilisation et de déstigmatisation du handicap psychique

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment L5211-10,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la communauté d'agglomération du Beauvaisis a demandé, dans la campagne de sensibilisation et de déstigmatisation du handicap psychique, à l'association Amach sise 28 rue Denfert Rochereau, représenté par son président René BAPTISTE, de prêter l'exposition « Et alors ! » dont les Couleurs de l'accompagnement est dépositaire à compter du 8 novembre 2021 et ce jusqu'au 4 décembre 2021 à la médiathèque du centre-ville, 3 Cour des Lettres, 60000 Beauvais.

DECIDE

Art. 1^{er} - Un contrat de prêt sera passé avec l'association « Amach » pour la prestation ci-dessus désignée.

Art. 2. - Le prêt est effectué à titre gracieux.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 08.11.21

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0344

Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les agents de la communauté d'agglomération du Beauvaisis de participer à des formations professionnelles ;

Vu la demande d'inscription de madame Anne Vignon à participer à la formation « appliquer le répertoire pilates au ballon » prévue le 29 octobre 2021 à Montreuil ;

Considérant la nécessité de signer une convention de formation avec Équilibre Pilates – 47 avenue du président Wilson – 93100 Montreuil.

DECIDE

Art. 1^{er}. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec Équilibre Pilates – 47 avenue du président Wilson – 93100 Montreuil concernant la participation de madame Anne Vignon à participer à la formation « appliquer le répertoire pilates au ballon » prévue le 29 octobre 2021 à Montreuil.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 50,00 euros HT seront imputés à l'article 6184.413 aqua du budget principal.

Art. 3. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 09.11.21

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0343

Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les agents de la communauté d'agglomération du Beauvaisis de participer à des formations professionnelles ;

Vu la demande d'inscription de madame Mellie Roussel à participer à la formation « recomposition foncière attendue dans les projets de renouvellement urbain » prévue les 29-30 novembre 2021 à Aubervilliers ;

Considérant la nécessité de signer une convention de formation avec l'École de Renouvellement Urbain – 45 avenue Victor Hugo – 93534 Aubervilliers.

DECIDE

Art. 1^{er}. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec l'École de Renouvellement Urbain – 45 avenue Victor Hugo – 93534 Aubervilliers concernant la participation de madame Mellie Roussel à participer à la formation « recomposition foncière attendue dans les projets de renouvellement urbain » prévue les 29-30 novembre 2021 à Aubervilliers.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 750,00 euros net seront imputés à l'article 6184.820 du budget principal.

Art. 3. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 21.11.21

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0345

Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les agents de la communauté d'agglomération du Beauvaisis de participer à des formations professionnelles ;

Vu la demande d'inscription d'agents à participer à la formation « pratiquer le CCAG technique de l'information et de la communication » prévue sur une journée en décembre 2021 à distance ;

Considérant la nécessité de signer une convention de formation avec Le groupe moniteur – 10 place du Général de Gaulle – 92186 Antony.

DECIDE

Art. 1^{er}. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec Le groupe moniteur – 10 place du Général de Gaulle – 92186 Antony concernant la participation d'agents à participer à la formation « pratiquer le CCAG technique de l'information et de la communication » prévue sur une journée en décembre 2021 à distance.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 1 656,00 euros HT seront imputés à l'article 6184.020 du budget principal.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 09.11.21

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0328

Service : Culture

Contrat de cession pour la représentation de Wally - Le projet Derly

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 10 juillet 2020, autorisant la présidente pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Beauvaisis a demandé à Ulysse Maison d'Artistes, représentée par Duflanc Nicolas, gérant, d'assurer la représentation de Wally – le projet Derly à la maladrerie Saint-Lazare, le 10 décembre 2021.

DECIDE

Art. 1^{er} – Un contrat sera passé entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis, et Ulysse Maison d'Artistes 6 rue de Clermont, 46100 FIGEAC, pour la prestation désignée ci-dessus.

Art. 2. – La dépense correspondante, soit la somme de 2110 € (deux mille cent dix euros toutes taxes comprises), sera prélevée sur l'imputation budgétaire suivante : 611 3242001.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier principal de Beauvais-municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 10. 11. 21

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0335

Service :

Demande de subvention auprès de la région Hauts-de-France dans le cadre du dispositif PRAC - Projets à rayonnements artistiques et culturels

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2021 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention de fonctionnement et d'investissement.

Considérant que la Maladrerie Saint-Lazare est éligible à une subvention de la région des Hauts-de-France dans le cadre du dispositif PRAC - projets à rayonnements artistiques et culturels - qui s'adresse à tous les opérateurs culturels implantés en Hauts-de-France sur présentation d'un programme d'activités annuel.

DECIDE

Art. 1^{er} - Le concours financier de la région Hauts-de-France dans le cadre du dispositif « PRAC - Projets à rayonnements artistiques et culturels » sera sollicité par la communauté d'agglomération du Beauvaisis à hauteur de 15 000 euros au titre de l'année 2022 pour le site de la Maladrerie Saint-Lazare.

Art. 2. - Une convention sera établie dans le cadre de cette demande de subvention comme mentionné ci-dessus.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier principal de Beauvais-municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 10.11.21

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0348

Service :

Convention de mise à disposition de la grange de la Maladrerie Saint-Lazare auprès de la Batoude

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 10 juillet 2020, autorisant la présidente pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la Batoude, représentée par Claire Goux, directrice, a demandé la mise à disposition de la grange de la maladrerie Saint-Lazare, le 23 novembre 2021, pour organiser deux représentations, une scolaire et une tout public, de la compagnie ISi.

DECIDE

Art. 1^{er} - Une convention sera passée entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis et la Batoude - 9 allée Johann Strauss 60000 Beauvais, pour la mise à disposition gratuite dans le cadre de l'aide à projet désignée ci-dessus.

Art. 2. - Le directeur général des services et le trésorier principal de Beauvais-municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 12.11.21

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0353

Service :

Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Histoires de se faire bien peur une fois pour toutes" à Cinéma Agnès Varda - Médiathèque Argentine le 13 novembre 2021

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment L. 5211-10,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la communauté d'agglomération du Beauvaisis a demandé, dans le cadre Du festival Contes d'automne, à l'association Compagnie ZIRI ZIRI, représentée par Cédric TARDITTI président, le spectacle « HistoireS de se faire bien peur une fois pour touteS » le 13 novembre 2021.

DECIDE

Art. 1^{er} - Un contrat sera passé avec l'association Compagnie ZIRI ZIRI sise 38, rue Clément Roassal 06000 Nice, pour le spectacle ci-dessus désigné.

Art. 2. - Les frais afférents, soit la somme de 700 € euros TTC à titre de prestation de service, et 37,60 € TTC (2 repas) seront imputés à l'article 611 et 6257 fonction 321 3008 du budget principal.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 13.11.21

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0329

Service : Culture

Contrat de cession représentation d'Okala à la Maladrerie Saint-Lazare

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 10 juillet 2020, autorisant la présidente pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Considérant que la communauté d'agglomération du Beauvaisis a demandé à Dynamo, représentée par Camille Bailleux, directrice, d'assurer la représentation d'Okala en première partie du concert de Bachar Mar Khalifé dans le cadre du festival Haute Fréquence, le 19 novembre 2021, à la Maladrerie Saint-Lazare, ainsi qu'une action culturelle auprès des élèves du conservatoire du Beauvaisis en amont.

DECIDE

Art. 1^{er} – Un contrat sera passé entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis et Dynamo - 5 rue Jean-Raymond Degrevé 59260 Lille, pour les prestations désignées ci-dessus.

Art. 2. - La dépense correspondante, soit les sommes de 800 € TTC euros pour le concert et 200 euros TTC pour l'action culturelle, seront prélevées sur l'imputation budgétaire suivante : 611 3242001

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier principal de Beauvais-municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 16.11.21

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0347

Service :

Convention de mise à disposition de la grange de la Maladrerie Saint-Lazare auprès du Théâtre du Beauvaisis

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 10 juillet 2020, autorisant la présidente pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le théâtre du Beauvaisis, représenté par Xavier Croci en sa qualité de directeur a demandé la mise à disposition de la grange de la maladrerie Saint-Lazare, du 16 au 20 janvier ainsi que les 29 et 30 avril 2022, dans le cadre de représentations.

DECIDE

Art. 1^{er} - Une convention sera passée entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis et le théâtre du Beauvaisis – sis 40 rue Vinot Préfontaine - CS 60776 - 60007 Beauvais Cedex pour la mise à disposition désignée ci-dessus.

Art. 2. - Le directeur général des services et le trésorier principal de Beauvais-municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 16/11/21

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0339

Service :

Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle OKILELE le 17 novembre 2021 à Allonne et à Hermes

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment L. 5211-10,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la communauté d'agglomération du Beauvaisis a demandé, à la Compagnie Préfabriquée, représentée par Christine MARIENVAL en sa qualité de présidente, le spectacle « Okiléle » à Allonne et à Hermes le 17 novembre 2021.

DECIDE

Art. 1^{er} - Un contrat sera passé avec Compagnie Préfabriquée sise 44, la Franche rue 60250 ANSACQ, pour le spectacle ci-dessus désigné.

Art. 2. - Les frais afférents, soit la somme de 1 260 euros nets à titre de prestation de service, et 56,40 € TTC de frais pour trois repas seront imputés aux articles 611 et 6257 fonction 321 3009 du budget principal.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 17.11.21

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0349

Service : Pépinière et Hôtel d'Entreprises

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU BENEFICE DE LA SOCIETE M2C

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat à décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la volonté de la communauté d'agglomération du Beauvaisis d'accueillir au sein de la pépinière et hôtel d'entreprises sis 54 rue du Tilloy à Beauvais les entreprises retenues par le comité de sélection de la pépinière ;

Considérant la nécessité de signer une convention d'occupation précaire avec l'entreprise retenue ;

DECIDE

Art. 1^{er} – Est autorisée la signature avec Madame Martine Cabaret, gérante de l'entreprise M2C un engagement de location d'un bureau au sein de l'hôtel d'entreprises pour une durée d'hébergement de 23 mois.

Art. 2. – Le montant de cette location mensuelle est fixée à 428.40 € TTC, charges comprises, pour la période du 01/11/2021 au 01/10/2023.

Art.3 – La recette correspondante sera imputée à l'article 752 du budget annexe pépinière.

Art. 4 – Le directeur général des services et le trésorier principal de Beauvais-Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 19.11.21

La Présidente,

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0362

Service : Commande Publique

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude sur le développement de la lecture publique sur le territoire de l'Agglomération du Beauvaisis

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération du Beauvaisis ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'agglomération du Beauvaisis de conclure un marché public de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude sur le développement de la lecture publique sur le territoire de l'Agglomération du Beauvaisis ;

Considérant les offres reçues ;

DECIDE

Art. 1^{er}. - Est autorisée la signature du marché par la présidente avec la société SARL EMERGENCES SUD, sise 16, rue Camille Pelletan 33150 CENON.

Art. 2. – Les prestations du marché seront rémunérées par application d'un prix forfaitaire de 39 660 € TTC. Cette rémunération comprend 36 840 € TTC pour la tranche ferme et 2 820 € TTC pour la tranche optionnelle n° 1.

Art. 3. – Les prestations seront exécutées dans le délai maximal de 12 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des missions de la tranche ferme.

L'affermissement de la tranche optionnelle n°1 interviendra dans un délai maximum de 3 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des missions de la tranche ferme de la phase 1.

Art. 4. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 5. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 22.11.21

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0355

Service :

Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Petit minus et minuscule" le 20 novembre 2021 à Milly-sur-Thérain

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment L. 5211-10,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la communauté d'agglomération du Beauvaisis a demandé, dans le cadre de Contes d'automne, à l'association Artistes et Compagnie, représentée par Julie LAVILLE, présidente, le spectacle « Petit minus et minuscule » à la petite salle des fêtes de Milly-sur-Thérain le 20 novembre 2021.

DECIDE

Art. 1^{er} - Un contrat sera passé avec l'association Artistes et Compagnie sise 59, chemin du Moulin Carron 69570 Dardilly, pour le spectacle ci-dessus désigné.

Art. 2. - Les frais afférents, soit la somme de 500 euros nets à titre de prestation de service 37,60 € TTC (2 repas), seront imputés à l'article 611 et 6257 fonction 321 3008 du budget principal.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 20.11.21

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0381

Service : Assurances

AVENANT DOMMAGES AUX BIENS 2021

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment L5211-10 ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le contrat n°072045K signé avec la SMACL garantissant les Dommages aux biens, et, notamment, l'annexe relative à la variante – clause d'ajustement tarifaire ;

Considérant les modifications intervenues dans la composition du patrimoine de la CAB jusqu'au 15/11/2021 ;

DECIDE

Art. 1. – de signer les avenants au contrat Dommages aux biens de la CAB, avenant n°0003 modification patrimoine 2021 avec une superficie totale arrêtée à 64 659 m².

Art. 2. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 22.11.21

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0380

Service : Assurances

AVENANT DE REGULARISATION DE LA FLOTTE AUTOMOBILE 2021

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment L5211-10 ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le contrat n°072045K signé avec la SMACL garantissant les véhicules de la CAB, et, notamment, l'annexe relative à la variante – clause d'ajustement tarifaire ;

Considérant les modifications intervenues dans la composition de la flotte automobile de la CAB jusqu'au 15/11/2021 ;

DECIDE

Art. 1. – de signer les avenants au contrat flotte automobile de la CAB, avenant n°0003 modification flotte automobile 2020 = prime complémentaire de 1739,63€.

Art. 2. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 22.11.21

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0354

Service :

Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Les livres volants" à la salle socio-culturelle d'Auneuil le 24 novembre 2021

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment L. 5211-10,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la communauté d'agglomération du Beauvaisis a demandé, à l'association Compagnie Maya, représentée par Mayalen De Croisoeuil en sa qualité de présidente, le spectacle « Les livres volants » à la Salle socio-culturelle d'Auneuil le 24 novembre 2021.

DECIDE

Art. 1^{er} - Un contrat sera passé avec l'association Compagnie Maya sise 14 bis, rue Saint-Maur 75011 Paris, pour le spectacle ci-dessus désigné.

Art. 2. - Les frais afférents, soit la somme de 631 euros nets à titre de prestation de service, seront imputés à l'article 611 fonction 321 3009 du budget principal.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 24.11.21

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0377

Service : Foncier

Usage du droit de priorité à l'occasion de la vente d'une parcelle cadastrée section AW n° 47 sise 29 boulevard Amyot d'Inville à BEAUVAIS, appartenant à l'Etat

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération communautaire du 10 juillet 2020 qui délègue à la Mme la Présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis le droit d'exercer au nom de la communauté d'agglomération du Beauvaisis le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2021 qui constate que la communauté d'agglomération du Beauvaisis exerce la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1er juillet 2021 ;

Vu la lettre en date du 4 novembre 2021 par laquelle l'Etat a notifié à la communauté d'agglomération, en application des dispositions des articles précités du Code de l'urbanisme, son projet de cession de la parcelle cadastrée section AW n° 47, d'une contenance environ de 2 700 m², sise 29 boulevard Amyot d'Inville à Beauvais, au prix de 244 040 € ;

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération, compétente en matière de plan local d'urbanisme et donc titulaire du droit de préemption urbain, est pleinement compétente pour exercer ce droit de priorité en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objectifs définis à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération du Beauvaisis est actionnaire principal de la SA HLM du Beauvaisis (SA HABITATIONS A LOYER MODERE BEAUVAISIS) dont le siège est installé 6 rue des Tuileries à Beauvais. En l'espèce, au regard de l'évolution de la société qui souhaite notamment prendre le statut d'organisme foncier solidaire (OFS), les locaux de son siège sont désormais trop petits.

Pour mémoire, le bien mis en vente par l'Etat 29 bd Amyot d'Inville et accueillait jusqu'à sa désaffectation les bureaux de la direction départementale de l'agriculture et de la Forêt. Concrètement, l'ensemble est constitué de deux immeubles, la maison historique des frères Amyot d'Inville et un bâtiment adjacent construit dans les années 70. L'acquisition de ce bien désormais vacant permettrait d'accueillir le siège de la SA HLM du Beauvaisis dans l'extension contemporaine, sous une forme qu'il appartiendra aux deux entités de définir (soit par apport du terrain de la CAB au capital de la société, soit par cession, soit par location) et de transformer en logements sociaux (étudiants) l'ex maison des frères Amyot d'Inville.

CONSIDÉRANT que la SA HABITATIONS A LOYER MODERE BEAUVAISIS a montré tout son intérêt pour le projet confirmé par courrier en date du 18/11/2021 de son Directeur Général, Monsieur FERLIN ;

CONSIDÉRANT que ce projet qui contribue au développement d'une société HLM qui rayonne au plan communautaire est d'intérêt général, et qu'il permet de conserver l'affectation de cet ensemble de bureaux pour un service d'intérêt collectif, tout en permettant d'y développer un projet complémentaire dans la partie historique (logements étudiants) conforme à la mémoire des frères Amyot d'Inville et aux besoins de l'agglomération en logements étudiants.

DECIDE

Art.1er : Il est procédé à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AW n° 47 susvisée par l'usage du droit de priorité, au prix indiqué dans la notification, soit deux cent quarante-quatre mille quarante euros (244 040 €).

Art.2. - Un acte authentique sera dressé pour régulariser la cession, définitive à compter de cette décision, et constater le transfert de propriété.

Art.3. - La dépense correspondante sera imputée sur le budget prévu à cet effet.

Art.4. - Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire.

Art.5. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la CAB ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Art.6. - Le Directeur Général des Services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 25.11.21

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0379

Service : Commande Publique

Travaux de restauration de la continuité écologique du RU de Laversines

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieure à 2,5 millions d'euros hors taxe, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération du Beauvaisis ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'agglomération du Beauvaisis de conclure un marché public de travaux de restauration de la continuité écologique du RU de Laversines ;
Considérant les offres reçues ;

DECIDE

Art. 1^{er}. - Est autorisée la signature du marché par la présidente avec la société Environnement Forêts SA sise 72, route de Soissons – 02290 FONTENOY.

Art. 2. – Les prestations du marché seront rémunérées par application d'un prix forfaitaire de 267 120 € TTC. Cette rémunération comprend 176 364 € TTC pour la tranche ferme et 90 756 € TTC pour la tranche optionnelle n° 1.

Art. 3. – Les prestations seront exécutées dans le délai maximal de 10 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Art. 4. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 5. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 25.11.21

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0373

Service : Commande Publique

Décision modificative de la décision A-DEC-2021-0240 de fourniture de livres scolaires, de livres de bibliothèques, de centre de documentation et de fichiers photocopiables

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant qu'en date du 18 octobre 2021, la communauté d'agglomération du Beauvaisis a déposé une décision dans les services de la Préfecture de l'Oise portant le numéro 060_200067999_20210930_A_DEC_2021_0240_DE afin de conclure un accord-cadre de fourniture de livres scolaires, de livres de bibliothèques, de centre de documentation et de fichiers photocopiables ;

Considérant l'erreur d'écriture dans l'article 1 de cette décision ;

DECIDE

Art.1er : l'article 1 de la décision A-DEC-2021-0240 est remplacé par :

est autorisée la signature d'un accord-cadre à bons de commande avec la papeterie PICHON sise 750 rue du Colonel Louis Lemaire 42340 VEAUCHE sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 110 000,00 € HT.

Art.2. : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire.

Art.3. : Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Art.4. : Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipalité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 25.11.21

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0356

Service : Commande Publique

Modification de marché n°1 sur le marché 2021A22 de travaux d'embellissement de la piscine TRUBERT

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le marché portant le numéro 2021A22 relatif aux travaux d'embellissement de la Piscine TRUBERT de BRESLES notifié à la société NAVIC le 06 avril 2021 ;

Considérant qu'il est indispensable de procéder aux changements de certains travaux afin de faciliter l'usage de ces locaux ;

DECIDE

Art.1er : est autorisée la signature d'une modification de marché n° 1 au marché 2021A22 de travaux d'embellissement de la piscine TRUBERT de BRESLES avec la société NAVIC SAS sise 4 rue de la Balmette ZA La Balmette 74230 THONES sans incidence financière sur le montant du marché.

Art.2. - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets prévus à cet effet.

Art.3. - Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 25/11/2021

Reçu en préfecture le 25/11/2021

Affiché le



ID : 060-200067999-20211125-A_DEC_2021_0356-DE

Art.4. - Le Directeur général des Services et le trésorier de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 25.11.21

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0358

Service : Commande Publique

Modification de marché n°1 pour le marché 2021A27 de travaux d'embellissement de la piscine TRUBERT de BRESLES

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le marché portant le numéro 2021A27 relatif aux travaux d'embellissement de la Piscine TRUBERT de BRESLES notifié à la société MARISOL le 02 avril 2021 ;

Considérant qu'il est indispensable de procéder aux changements de certains travaux afin de faciliter l'usage de ces locaux ;

DECIDE

Art.1er : est autorisée la signature d'une modification de marché n° 1 au marché 2021A27 de travaux d'embellissement de la piscine TRUBERT de BRESLES avec la société MARISOL sise 24bis grande rue de Monceaux 60860 Saint-Omer en Chaussée sans incidence financière sur le montant du marché.

Art.2. - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets prévus à cet effet.

Art.3. - Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le 
ID: 060-200067999-20211125-A_DEC_2021_0358-DE

Art.4. - Le Directeur général des Services et le trésorier de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 25.11.21

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0357

Service : Commande Publique

Accord cadre de prestations d'entretien des bâtiments

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Beauvaisis souhaite confier les prestations d'entretien de ses bâtiments ;

Considérant les résultats de la procédure passée par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2113-6 et suivants, L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 du code de la commande publique en 2 lots ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 11 octobre 2021 ;

DECIDE

Art.1er : Est autorisée la signature d'un accord cadre à bons de commande de nettoyage et d'entretien des locaux et vitres des bâtiments de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, en 2 lots répartis comme suit :

Lot 1 – prestations de ménage : Société ABSOLU SERVOCES PROPRETE sise 204 avenue Jean Jaurès 76140 LE PETIT QUEVILLY

Lot 2 – nettoyage des vitres : Société ELIOR SERVICES PROPRETE ET SANT2 sise 11 allée de l'Arche 92032 LA DEFENSE

Art.2. : L'accord cadre est conclu sans montant minimum et sans montant maximum.

Envoyé en préfecture le 25/11/2021

Reçu en préfecture le 25/11/2021

Affiché le

ID : 060-200067999-20211125-A DEC 2021_0357-DE

Art.3. : L'accord-cadre est conclu pour une année à compter de sa date de notification. Il pourra être renouvelé 3 fois par tacite reconduction et le titulaire ne peut s'y opposer. La période de reconduction est de 12 mois.

Art.4. : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil communautaire.

Art.5. : Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Art.6. : Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 25.11.21

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0365

Service : Commande Publique

Modification de marché n°2 pour le M195038G de prestations intellectuelles relatif à la mission d'assistance technique et financière pour la mise en place d'un contrat de performance énergétique

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le marché M195038G de prestations intellectuelles relatif à la mission d'assistance technique et financière pour la mise en place d'un contrat de performance énergétique destinée aux besoins des services de la ville, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et du centre communal d'action sociale notifié le 18 juin 2019 à la société CPR ;

Considérant qu'une modification de marché n°1 en date du 07 avril 2020 a été déposée en Préfecture de l'Oise afin d'augmenter le périmètre technique pour une plus-value de 12 865,00 € HT.

Considérant que suite à la crise sanitaire actuelle et aux obligations liées, il est difficile de remplir les obligations calendaires fixées ;

DECIDE

Art.1er : est autorisée la signature d'une modification de marché n° 2 pour la prolongation du marché M195038G de prestations intellectuelles relatif à la mission d'assistance technique et financière pour la mise en place d'un contrat de performance énergétique avec la société CPR sise 23 Quai Alfred Sisley 92390 VILLENEUVE LA GARENNE pour un montant de plus-value de 1 370,00 € HT portant le montant du marché à 223 187,00 € HT.

Art.2. - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets prévus à cet effet.

Art.3. - Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 25/11/2021

Reçu en préfecture le 25/11/2021

Affiché le

SLO

ID : 060-200067999-20211125-A_DEC_2021_0365-DE

Art.4. - Le Directeur général des Services et le trésorier de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 25.11.21

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0360

Service : Administration

Convention de prestation avec l'Association de promotion de la Fabrique des transitions (APFDT)

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant madame la présidente à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Beauvaisis a demandé à rejoindre le parcours pilote proposé par l'Association de promotion de la Fabrique des transitions (APFDT), représentée par Julian PERDRIGEAT, Délégué général, pour appuyer les démarches de transitions au sein de la collectivité.

DECIDE

Art. 1^{er} - De signer une convention de prestation avec l'Association de promotion de la Fabrique des transitions (APFDT), représentée par Julian PERDRIGEAT, Délégué général conformément à la délégation de signature du Président Pierre Calame, Sise 38 rue Saint Sabin c/O Fondation Charles Léopold Mayer pour le Progrès de l'Homme FPH, 75011 Paris

Art. 2 - L'ensemble de la prestation, d'un montant total de 5 500, 00 € TTC (cinq mille cinq cent euros) comprend un parcours d'accompagnement avec un diagnostic général des conditions de portage et pilotage coopératif des transitions sur notre territoire, un tronc commun sur les cadres de pensée, d'organisation et d'action pour mettre en œuvre les transitions, un module d'approfondissement thématique et par catégories de pairs, un accompagnement terrain autour de nos projets et une session narrative conclusive.

Article 3 : Le paiement interviendra en deux fois : un acompte de 4 000 euros et le solde de 1 500 euros à la fin de mission ;

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et

Monsieur trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui
la présente décision

Beauvais, le 25.11.21

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0331

Service : Eau et Assainissement

Demande de subvention pour modification de zonage d'assainissement

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu, l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;
Vu, la délibération du conseil communautaire du 28 juin 2021, relative à l'actualisation du zonage d'assainissement des communes de Rémérangles et de La-Rue-Saint-Pierre – Reconstruction de la station d'épuration de la Neuville-en-Hez

DECIDE

Art. 1^{er} - La Présidente a toute compétence pour réaliser les demandes de subvention auprès des organismes compétents relatives aux dépenses de rédaction du dossier de zonage d'assainissement et à la procédure d'enquête publique du zonage d'assainissement.

Beauvais, le 25.11.21

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0352

Service : Systèmes d'Information et Télécommunications

Contrat de mise à disposition de l'outil AMADEO et son avenant n° 1

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant la nécessité pour le service prévention sécurité de pouvoir accéder aux modules « document unique » et « plan d'action » de l'outil AMADEO permettant d'évaluer les risques liés à la santé et à la sécurité des travailleurs.

Considérant qu'il est nécessaire pour la communauté d'agglomération du Beauvaisis de disposer d'un service d'assistance pour en assurer la continuité d'exploitation ;

Considérant la proposition financière de la Société BUREAU VERITAS sises 66 rue de Villiers à LEVALLOIS-PERRET (92300)

DECIDE

Art. 1^{er} - De signer le contrat de mise à disposition de l'outil AMADEO ainsi que l'avenant n°1 avec la société BUREAU VERITAS.

Art. 2 - Le contrat prenant effet au 20 août 2020 pour une période de douze mois, pourra être reconduit tacitement chaque année sans que sa durée n'excède 3 ans ;

Art. 3 : La dépense annuelle d'un montant fixe de 950 € HT sera imputée sur la ligne budgétaire 6518 prévu à cet effet.

Art. 4 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Art. 5 : Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application inform
bais du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le 
ID : 060-200067999-20211122-A_DEC_2021_0352-DE

Beauvais, le 25.11.21

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0376

Service : Commande Publique

Fourniture d'électricité

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique prévoyant que les acheteurs, lorsqu'ils acquièrent des fournitures et des services auprès d'une centrale d'achat au sens du même article, sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

Vu la consultation initialement lancée par l'UGAP afin d'accompagner les personnes publiques confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente pour la mise en œuvre d'un dispositif d'achat groupé d'électricité ;

Considérant les besoins en électricité de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ;

DECIDE

Art.1er : Est autorisée la signature d'un marché subséquent intitulé PDL-C5-C2 distribués par ENGIE lot 13 de mise à disposition (ELECTRICITE 3) d'un (des) marché (s) de fourniture, d'acheminement d'électricité passé(s) sur le fondement d'accords-cadres conclu par l'UGAP.

Art.2. : Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Art.3. : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

ID : 060-200067999-20211129-A_DEC_2021_0376-DE

Art.4. : Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais Municip
ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 29.11.21

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0359

Service :

**Contrat de prestation de services d'animation de 2 ateliers dans le cadre des "Hivernales" à
Crevecœur-le-Grand et à Bailleul-sur-Thérain le 15 décembre 2021.**

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la communauté d'agglomération du Beauvaisis a demandé, dans le cadre des « Hivernales », à l'Association Le Pinceau Mille Pattes, représentée par Olivier HIKKE, président, de réaliser 1 atelier à Crèvecœur-le-Grand et à Bailleul-sur-Thérain le 15 décembre 2021.

DECIDE

Art. 1^{er} - Un contrat sera passé avec l'Association Le Pinceau Mille Pattes sise 15 rue Pierre et Marie Curie - 95630 Mériel, pour les ateliers ci-dessus désignés.

Art. 2. - Les frais afférents, soit la somme de 535 € nets à titre de prestation de service, et 37,60 € pour les frais de repas seront imputés à l'article 611 et 6257 fonction 321 3009 du budget principal.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 29.11.21

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0368

Service :

Contrat de prestations de services avec Dorothée LECLAIRE pour une conférence sur le handicap psychique le 2 décembre 2021

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la communauté d'agglomération du Beauvaisis a demandé à Dorothée LECLAIRE, Psychologue - Psychothérapeute, de réaliser une conférence, d'une durée d'une heure et trente minutes, à la médiathèque du centre-ville de Beauvais le 2 décembre 2021.

DECIDE

Art. 1^{er} - Un contrat sera passé avec Dorothée LECLAIRE dont le cabinet est situé 19 K Place G. Clémenceau 60000 Beauvais, pour l'atelier ci-dessus désigné.

Art. 2. - Les frais afférents, soit la somme de 280 € nets à titre de prestation de service, seront imputés à l'article 611 fonction 321 3008 du budget principal.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 02/12/21

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0384

Service : Transport

Cession des véhicules réformés au titre des acquisitions 2020 / 2021

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles L.2122-22 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-352 du 10 juillet 2020 du conseil communautaire chargeant notamment la Présidente pour la durée de son mandat de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 euros.

Considérant la mise à disposition par la ville de Beauvais à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis de l'ensemble des véhicules acquis avant le 1^{er} janvier 2004 dans le cadre du transfert de compétence Transports Urbains ;

Considérant que par délibération n°A-DEL-2021-0184 en date du 20 septembre 2021, le bureau communautaire de la communauté d'agglomération du Beauvaisis a décidé de réformer les véhicules suivants :

- Un autobus de marque VANHOOL, modèle A330, immatriculé DG-111-PP en 2014 ;
- Un autobus de marque VANHOOL, modèle A330, immatriculé 926-AAF-60 en 2003 ;
- Un minibus de marque CITROEN, modèle JUMPER, immatriculé 493-ATK-60 en 2005.

Considérant l'offre de la société Allo Dépannage basée à Beauvais pour la mise en destruction des véhicules immatriculés DG-111-PP et 493-ATK-60 ;

Considérant la demande du Centre d'entraînement et de formation immersive aux Secours (CEFIS) situé à Lamorlaye portant sur l'utilisation du véhicule 926-AAF-60 dans le cadre des manœuvres incendies « nouvelles énergies ».

DECIDE

Art. 1^{er}. - La communauté d'agglomération du Beauvaisis autorise la société Allo Dépannage à enlever et procéder à la mise en destruction des véhicules immatriculés DG-111-PP et 493-ATK-60 pour la somme de 1 euro par véhicule ;

Art. 2. - La communauté d'agglomération du Beauvaisis autorise la cession ~~du véhicule immatriculé 720~~
AAF-60 au Centre d'entraînement et de formation immersive aux Secours (CEFIS) de Lamorlaye, à titre
gracieux ;

Art. 3. - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 02.12.21

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0378

Service : Commande Publique

MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES EN ASSURANCES

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le marché public de prestations de services en assurances - Lot n°1 dommages aux biens et risques annexes conclu avec la société SMACL et notifié le 30 décembre 2019 ;

Considérant qu'aux vu des résultats économiques, il est convenu avec la société SMACL de revoir les conditions d'assurance du contrat.

DECIDE

Art. 1^{er}. - Est autorisée la signature de la modification n°1 par la présidente avec la société SMACL afin de majorer de 20% la cotisation annuelle du contrat à compter du 1^{er} janvier 2022.

Art. 2. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 02.12.21

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0382

Service : Habitat

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A CLESENCE POUR LA CONSTRUCTION D'UN PROGRAMME DE 21 LOGEMENTS A HERMES – RUE DE BEAUVAIS

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles R. 331-1 à R. 331-16, et R. 331-24 à R. 331-28, ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application ;

Vu le code général des impôts (CGI), notamment ses articles 257-7°-1-c et 278 sexies I – 2 et 3 ;

Vu le programme local de l'habitat (PLH) 2016 – 2022 adopté par délibération du conseil communautaire de l'agglomération du Beauvaisis du 3 octobre 2016 ;

Vu la convention de délégation de compétences pour la gestion des aides à la pierre conclue pour la période 2016 / 2021 entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis et l'Etat le 5 décembre 2016, en application de l'article L.301-5-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 janvier 2011 arrêtant les critères d'intervention financière de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, en soutien des opérations de construction et d'acquisition amélioration de programmes relevant de l'habitat public sur son territoire ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 juin 2021 adoptant la programmation annuelle des opérations éligibles au titre des aides publiques à la pierre ;

Vu la demande de financement déposée par CLESENCE pour l'opération de construction de 21 logements collectifs de catégories PLAI (9), PLUS (6) et PLS (6), au sein d'un programme neuf à HERMES – rue de Beauvais ;

DECIDE

Art. 1^{er} - : Une subvention d'un montant de 47 500 € est attribuée à CLESENCE pour l'opération de construction de 21 logements collectifs de catégories PLAI (9), PLUS (6) et PLS (6) à HERMES – rue de Beauvais.

Art. 2. - : La dépense correspondante sera imputée à l'article 20422 du budget principal.

Art. 3 - : Cette décision d'attribution de subvention est subordonnée au respect de la réglementation et de l'engagement souscrit par le bénéficiaire lors du dépôt du dossier.

Art. 4 - : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 03.12.21

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0383

Service : Habitat

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A CLESENCE POUR LA CONSTRUCTION D'UN PROGRAMME DE 22 LOGEMENTS A WARLUIS – RUE DU BUQUET

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles R. 331-1 à R. 331-16, et R. 331-24 à R. 331-28, ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application ;

Vu le code général des impôts (CGI), notamment ses articles 257-7°-1-c et 278 sexies I – 2 et 3 ;

Vu le programme local de l'habitat (PLH) 2016 – 2022 adopté par délibération du conseil communautaire de l'agglomération du Beauvaisis du 3 octobre 2016 ;

Vu la convention de délégation de compétences pour la gestion des aides à la pierre conclue pour la période 2016 / 2021 entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis et l'Etat le 5 décembre 2016, en application de l'article L.301-5-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 janvier 2011 arrêtant les critères d'intervention financière de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, en soutien des opérations de construction et d'acquisition amélioration de programmes relevant de l'habitat public sur son territoire ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 juin 2021 adoptant la programmation annuelle des opérations éligibles au titre des aides publiques à la pierre ;

Vu la demande de financement déposée par CLESENCE pour l'opération de construction de 22 logements de catégories PLAI (7), PLUS (8) et PLS (7), au sein d'un programme neuf de 22 logements à WARLUIS – rue du Buquet;

DECIDE

Art. 1^{er}. - : Une subvention d'un montant de 48 500 € est attribuée à CLESENCE pour l'opération de construction de 22 logements de catégories PLAI (7), PLUS (8) et PLS (7) à WARLUIS – rue du Buquet.

Art. 2. - : La dépense correspondante sera imputée à l'article 20422 du budget principal.

Art. 3 - : Cette décision d'attribution de subvention est subordonnée au respect de la réglementation et de l'engagement souscrit par le bénéficiaire lors du dépôt du dossier.

Art. 4 - : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 03.12.21

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0372

Service :

Contrat de prestations de services pour un atelier jeux de société à la médiathèque du centre-ville de Beauvais le 4 décembre 2021

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la communauté d'agglomération du Beauvaisis a demandé à la SARL Dans la malle aux jeux, représentée par Laurent FILLION, gérant, de réaliser un atelier de jeux de société, d'une durée de 3 heures, à la médiathèque du centre-ville de Beauvais le 4 décembre 2021.

DECIDE

Art. 1^{er} - Un contrat sera passé avec la SARL Dans la malle aux jeux sise 5 rue Lamartine 60000 Beauvais, pour l'atelier ci-dessus désigné.

Art. 2. - Les frais afférents, soit la somme de 300 € TTC à titre de prestation de service, seront imputés à l'article 611 fonction 321 3008 du budget principal.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 04.12.21

La Présidente,

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0370

Service :

Contrat de cession d'exploitation du spectacle Contes d'hiver à la médiathèque Argentine et de Milly sur Thérain le 11 décembre 2021

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment L. 5211-10,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la communauté d'agglomération du Beauvaisis a demandé, dans le cadre des « Féeries », à l'association Compagnie 100 Mobiles, représentée par Marie HAEGEMANN en sa qualité de présidente, le spectacle « Contes d'hiver » à la médiathèque Argentine et de Milly sur Thérain le 11 décembre 2021.

DECIDE

Art. 1^{er} - Un contrat sera passé avec l'association Cie 100 Mobiles sise 51, rue de la Bergerette – 60000 Beauvais, pour les spectacles ci-dessus désignés.

Art. 2. - Les frais afférents, soit la somme de 600 euros nets à titre de prestation de service et les frais de 3 repas, soit la somme de 56,40 € TTC seront imputés à l'article 611 et 6257 fonction 321 3008 du budget principal.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 06.12.21

La Présidente,

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 060-200067999-20211203-A_DEC_2021_0370-DE

Caroline CAYEUX

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS**DÉCISION****Décision n° A-DEC-2021-0366**

Service :

Contrat de cession d'exploitation du spectacle Contes d'hiver à Allonne et Laversines le 8 décembre 2021

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment L. 5211-10,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la communauté d'agglomération du Beauvaisis a demandé, dans le cadre des hivernales, à l'association Compagnie 100 Mobiles, représentée par Marie HAEGEMANN en sa qualité de présidente, le spectacle « Contes d'hiver » à Allonne et à Laversines le 8 décembre 2021.

DECIDE

Art. 1^{er} - Un contrat sera passé avec l'association Cie 100 Mobiles sise 51, rue de la Bergerette – 60000 Beauvais, pour les spectacles ci-dessus désignés.

Art. 2. - Les frais afférents, soit la somme de 600 euros nets à titre de prestation de service et les frais de 3 repas, soit la somme de 56,40 € TTC seront imputés à l'article 611 et 6257 fonction 321 3009 du budget principal.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 06.12.21

La Présidente,

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0386

Service :

Demande de subvention pour le festival Amorissimo 2022

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération en date du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le festival dont le budget est estimé à 11 930 € est, éligible à une subvention du conseil départemental de l'Oise, ainsi que du conseil régional des Hauts-de-France,

DECIDE

Art. 1er - Autorise la présidente ou le vice-président délégué à solliciter des subventions pour le festival Amorissimo 2022 auprès du Conseil départemental de l'Oise à hauteur de 3 000 € et du conseil régional des Hauts de France à hauteur de 3 800 €.

Art. 2. - La recette correspondante sera imputée sur les articles 7472 et 7473 fonction 321 3001 prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 07.12.21

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0401

Service : Sports

Sports - Équipements communautaires - Décision portant sur la convention d'utilisation du gymnase situé à ALLONNE

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à décider « de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu la mise à disposition du gymnase communautaire situé à ALLONNE au profit des établissements scolaires et des organismes publics et/ou privées, qui par leurs activités participent à une mission d'intérêt général et contribuent à l'animation locale ;

Vu la nécessité de conventionner ces mises à disposition d'équipements sportifs avec les différents utilisateurs ;

DECIDE

Art. 1^{ER}. – De signer une convention - portant définition des droits et devoirs de chacun et déterminant les conditions d'utilisation - avec chaque utilisateur bénéficiant d'une mise à disposition, dont la liste est présentée comme suit :

- ASSOCIATION GYM STEP TONIC
- ATELIER NO MADE
- ASSOCIATION ALLONNE KODOKAN CLUB
- ASSOCIATION MUSCULAIRE ET SPORTIVE
- ASSOCIATION BIEN ETRE EN YOGA
- ASSOCIATION AS ALLONNE
- ASSOCIATION FULL CONTACT DE BEAUVAIS
- ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DU BEAUVAISIS
- ASSOCIATION FITNESS CLUB BEAUVAISIEN
- ASSOCIATION BOUC HANDBALL
- ASSOCIATION ACADEMIE DE KARATE DO UECHI RYU
- ASSOCIATION CAPOEIRA CVM FRANCE BEAUVAIS
- ASSOCIATION SHOTOKAI KARATE TRADITIONNELLE ALLONNE
- ASSOCIATION TENNIS CLUB DE L'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS
- ASSOCIATION COMITE UFOLEP OISE

- ASSOCIATION EMP VOISINLIEU
- ASSOCIATION UNAPEI DE L'OISE (liovette)
- ASSOCIATION SAJ APF OISE
- ASSOCIATION LIGUE CONTRE LE CANCER DE L'OISE
- ASSOCIATION FEDERATION APAJH ETABLISSEMENT ACCUEIL MEDICALISE DE BAILLEUL SUR THERAIN
- ORGANISME PRIVEE COACH FOR YOU
- ECOLE ELEMENTAIRE D'ALLONNE

Art. 2. – La mise à disposition de l'équipement est consentie à titre gratuit pour les associations sportives et moyennant une redevance pour les autres utilisateurs.

Art.3. – La convention est reconductible annuellement après attribution des créneaux, sans excéder trois années consécutives. Pour chacun des utilisateurs, le planning annuel des créneaux attribués sur l'année scolaire (du 1er septembre au 30 juin, hors vacances scolaires et jours fériés), est annexé à la convention.

Art. 4. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 07.12.21

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0399

Service : Sports

Sports - Équipement aquatique - Convention de mise à disposition temporaire d'équipements au sein de l'AQUASPACE au profit de l'association Beauvais Aquatic Club

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à décider « de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans » ;

Considérant que l'association « Beauvais Aquatic Club » a sollicité la communauté d'agglomération du Beauvaisis afin d'organiser une compétition intitulée « Championnats Régionaux Jeunes » qui se déroulera le samedi 26 le dimanche 27 mars 2022 de 7h30 à 18h00 au sein des locaux de l'AQUASPACE ;

DECIDE

Art. 1^{er}. – De signer avec l'association « Beauvais Aquatic Club », sise 7 rue Antonio de Hojas 60000 Beauvais, une convention pour la mise à disposition du bassin sportif et le bassin ludique au sein de l'AQUASPACE situé à Beauvais aux conditions fixées dans ladite convention, les 26 et 27 mars 2022 de 7h30 à 18h.

Art. 2. - Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 07.12.21

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0400

Service : Sports

Sports - Équipement aquatique - Convention de mise à disposition temporaire d'équipements au sein de l'AQUASPACE au profit de l'association Beauvais Aquatic Club

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à décider « de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans » ;

Considérant que l'association « Beauvais Aquatic Club » a sollicité la communauté d'agglomération du Beauvaisis afin d'organiser un événement caritatif intitulé « Nuit de l'Eau » au profit de l'UNICEF qui se déroulera le samedi 12 mars 2022 de 18h00 à 23h00 au sein des locaux de l'AQUASPACE ;

DECIDE

Art. 1^{er}. – De signer avec l'association « Beauvais Aquatic Club », sise 7 rue Antonio de Hojas 60000 Beauvais, une convention pour la mise à disposition du bassin sportif et le bassin ludique au sein de l'AQUASPACE situé à Beauvais aux conditions fixées dans ladite convention le 12 mars 2022 de 18h à 23h.

Art. 2. - Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 07.12.21

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0398

Service : Sports

Sports - Équipement aquatique - Convention de mise à disposition temporaire d'équipements au sein de l'AQUASPACE au profit de l'association Beauvais Aquatic Club

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à décider « de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans » ;

Considérant que l'association « Beauvais Aquatic Club » a sollicité la communauté d'agglomération du Beauvaisis afin d'organiser une compétition intitulée « Inter Club » qui s'est déroulée le dimanche 21 novembre 2021 de 7h30 à 18h00 au sein des locaux de l'AQUASPACE ;

DECIDE

Art. 1^{er}. – De signer avec l'association « Beauvais Aquatic Club », sise 7 rue Antonio de Hojas 60000 Beauvais, une convention pour la mise à disposition du bassin sportif et le bassin ludique au sein de l'AQUASPACE situé à Beauvais aux conditions fixées dans ladite convention, le 21 novembre 2021 de 7h30 à 18h.

Art. 2. - Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 07.12.21

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0402

Service : Sports

Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition temporaire du gymnase intercommunal situé à BAILLEUL SUR THERAIN au profit de l'association de Self Défense

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à décider « de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans » ;

Considérant que l'association « de Self Défense » a sollicité la communauté d'agglomération du Beauvaisis afin d'organiser un stage de self défense qui se déroulera le dimanche 5 décembre 2021 de 8h30 à 17h00 au sein du gymnase intercommunal de BAILLEUL SUR THERAIN ;

DECIDE

Art. 1^{er}. – De signer avec l'association « de Self Défense », sise 7 bis rue de la Monturie à VILLERS SAINT SEPULCRE, une convention pour la mise à disposition du gymnase intercommunal situé à BAILLEUL SUR THERAIN aux conditions fixées dans ladite convention, le 5 décembre 2021.

Art. 2. - Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 07.12.21

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0403

Service : Sports

Sports - Equipements sportifs - Décision modificative portant sur la mise à disposition de créneaux horaires au sein de l'Aquaspace sur l'année scolaire 2021/2022

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à décider « de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu la mise à disposition gracieusement de l'AQUASPACE situé à Beauvais au profit des associations et établissements publics de mise à disposition de créneaux horaires sur l'année scolaire 2021/2022 (du 14 septembre au 31 juillet, hors vacances scolaires et jours fériés) ;

Vu la nécessité de conventionner ces mises à dispositions de créneaux horaires ;

Vu la nécessité de modifier la décision A-DEC-2020-0477, suite à la mise à disposition de créneaux horaires au profit d'une nouvelle association ;

DECIDE

Art. 1^{er}. – De modifier l'article 1 en ajoutant à la liste des utilisateurs bénéficiant d'une mise à disposition gracieuse, l'Institut Médico-Educatif « Les Pastels », le Centre Hospitalier Isarien EPSM « Les Tilleuls » et le Centre Hospitalier Isarien EPSM « CATTP TANIT ». La liste actualisée des utilisateurs est présentée ci-dessous :

- INSTITUT MEDICO-EDUCATIF « LES PASTELS »
- LE CENTRE HOSPITALIER ISARIEN EPSM « LES TILLEULS »
- LE CENTRE HOSPITALIER ISARIEN EPSM « CATTP TANIT »
- ACADEMIE BEAUVAISIEENNE D'ESCRIME
- AMPHIBIA
- AS COLLEGE HENRI BAUMONT

- BEAUVAIS AQUATIC CLUB
- BEAUVAIS TRIATHLON
- BEAUVAISUB PATAPLOUF
- CLUB DE PLONGEE KOOL
- LES HOMMES GRENOUILLES
- SECTION SPORTIVE COLLEGE HENRI BAUMONT

Art. 2. – Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux.

Art. 3. – La convention est reconductible annuellement après attribution des créneaux horaires, sans excéder 3 ans consécutives.

Art. 4. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 07.12.21

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0405

Service : Sports

Sports -Équipement aquatique - Contrat de location de trois auto-laveuses industrielles au sein de l'AQUASPACE avec le société Direct Lease Group (DLG)

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020, autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant la nécessité de disposer de machines adaptées aux activités de nettoyage des locaux au sein de l'AQUASPACE;

Considérant la nécessité de conclure un contrat de location pour trois auto-laveuses industrielles avec l'entreprise « Direct Lease Group (DLG) »;

DECIDE

Art. 1. – De conclure avec la Société Direct Lease Group (DLG) sise 83 rue Laponneraye 37000 TOURS, un contrat de location pour trois auto-laveuses (AS 530R / AS5160T / AS4325B) d'une durée de 3 ans.

Art. 2. – De prélever trimestriellement, à terme à échoir, le montant du loyer qui s'élève à 1 185 € Hors Taxes (mille cent quatre-vingt-cinq euros), soit 1 422 € TTC sur une durée de 12 trimestres.

Ce qui représente un montant total de 14 220€ HT (hors taxes), soit 17 064€ TTC sur 3 ans.

Art. 3. – De prélever la dépense correspondante sur l'imputation budgétaire prévue à cet effet.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le

520
ID : 060-200067999-20211208-A_DEC_2021_0405-DE

Art. 4. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais muni
qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 08.12.21

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0404

Service : Sports

Sports - Équipements aquatique - Contrat de maintenance de trois auto-laveuses industrielles "Direct Lease Group" au sein de l'AQUASPACE avec la société SOPROMAT

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020, autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre des activités de nettoyage des locaux réalisées au sein de l'AQUASPACE, il est nécessaire de pouvoir disposer de trois autolaveuses industrielles « Direct Lease Group (DLG) » incluant la maintenance pour ce matériel qui est à conclure avec la société SOPROMAT ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat de maintenance pour les trois autolaveuses industrielles ;

DECIDE

Art. 1. – De conclure avec la Société SOPROMAT sise 4-6 rue Gutenberg – ZI de la Butte – 91620 NOZAY, un contrat de maintenance pour les trois autolaveuses d'une durée de 3 ans.

Art. 2. – De prélever annuellement, à terme à échoir, le montant de la maintenance qui s'élève à 2 697 € Hors Taxes (deux mille six cents quatre-vingt-dix-sept euros), soit 3 236,40 € TTC par an sur une durée de 3 ans. Ce qui représente un montant total de 8 091€ HT (hors taxes), soit 9 709,20€ TTC sur 3 ans.

Art. 3. – De prélever la dépense correspondante sur l'imputation budgétaire prévue à cet effet.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le

510
Affichages, chacun en ce qui le
concerne.
ID : 060-200067999-20211208-A_DEC_2021_0404-DE

Art. 4. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale
concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 08.12.21

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0409

Service :

Réseau des médiathèques du Beauvaisis - Don de journaux locaux aux archives départementales de l'Oise

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment L. 5211-10,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant la surcharge actuelle de la réserve de la médiathèque du centre-ville, le stockage depuis les années 1970 des journaux locaux guère consultés par les usagers et l'intérêt des Archives départementales de l'Oise à récupérer ces publications pour combler les lacunes de leurs collections.

DECIDE

Art. 1^{er} – Donner aux archives départementales de l'Oise : 114 numéros du Parisien, entre 1975 et 2012 ; 46 numéros du Courrier Picard, entre 1975 et 2013 ; 2 numéros de l'Observateur de Beauvais, de 2010 ; 158 numéros de l'Oise agricole, entre 1985 et 2013 ; 160 numéros du Bonhomme picard. Ce don est réalisé à titre gracieux.

Art. 2 – Porter la durée de conservation de ces journaux locaux de « à vie » à 7 ans et désherber les numéros qui n'intéressent pas les archives.

Art. 3 – Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 09.12.21

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0374

Service :

Mise à disposition du Théâtre du Beauvaisis auprès du "Lions Club Beauvais Cathédrale"

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 10 juillet 2020, autorisant la présidente pour la durée de son mandat ;

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Considérant que le Lions Club Beauvais Cathédrale a demandé la mise à disposition du Théâtre du Beauvaisis, le dimanche 09 janvier 2022 afin d'y organiser le Concert du nouvel an.

DECIDE

Art. 1er. - Une convention est passée entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis et le Lions Club Beauvais Cathédrale sis 63 rue Correus - 60000 Beauvais, pour la mise à disposition à titre gracieux ci-dessus désignée.

Art. 2.- Monsieur le directeur général des Services de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 09.12.21

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0375

Service :

Mise à disposition Théâtre du Beauvaisis - Orchestre d'Harmonie de Beauvais

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 10 juillet 2020, autorisant la présidente pour la durée de son mandat ;

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'association Orchestre d'Harmonie de Beauvais (OHB) a demandé la mise à disposition du Théâtre du Beauvaisis, le dimanche 19 décembre 2021 afin d'y organiser le Concert de Noël.

DECIDE

Art. 1^{er}. - Une convention est passée entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis et l'association Orchestre d'Harmonie de Beauvais (OHB) - Hôtel de ville - BP 330 - 60021 Beauvais, pour la mise à disposition à titre gracieux ci-dessus désignée.

Art. 2. - Monsieur le directeur général des Services de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 09.12.21

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0387

Service : Transport

Attribution d'une subvention aux particuliers pour l'acquisition d'équipements sécurité vélo

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles L.5211-10 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} octobre 2021 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide pour l'acquisition d'équipements de sécurité vélo ;

Vu la charte signée le 7 juin 2019 en faveur du retour du vélo dans la ville de Beauvais prévoyant, entre autres, la mise en œuvre d'actions en faveur de la promotion de l'image du vélo en ville ;

Vu le règlement intérieur afférent à l'opération, énumérant les modalités et les conditions d'attribution de l'aide ;

Considérant que les usagers désignés ci-dessous ont déposé un dossier ;

Considérant qu'après examen lesdits dossiers remplissent les critères d'éligibilité.

DECIDE

Art. 1^{er}. – Il est décidé de verser les aides conformément au tableau ci-dessous :

Madame RAHMANI Leila	4 rue des Teinturiers	60000 BEAUVAIS	1 usager	49.97 €
Monsieur RAHMANI Mokrane	80 rue de la Madeleine	60000 BEAUVAIS	1 usager	50 €
Monsieur VENDEWOORRE Alain	3 rue de la Lyrette	60000 BEAUVAIS	4 usagers	199.98 €
Madame VEYS Martine	2 rue du Charolais	60000 BEAUVAIS	1 usager	50 €
Monsieur LENGLIN Rémi	183 rue de l'Eglise	60000 AUX MARAIS	5 usagers	220 €
Monsieur FADERNE Patrick	65 rue de Friancourt	60370 HERMES	1 usager	44.99 €

Envoyé en préfecture le 10/12/2021

Reçu en préfecture le 10/12/2021

Affiché le

ID : 060-200067999-20211203-A_DEC_2021_0387-DE

Monsieur BERNIAUX Emmanuel	14 avenue Léon Blum	60000 BEAUVAIS		
Madame LAPIERRE Sophie	16 rue de la Maladrerie	60000 TILLE	1 usager	45 €
Monsieur BELLET Romain	33 Boulevard du Général de Gaulle	60000 BEAUVAIS	1 usager	47.9 €
Monsieur LEPOT Didier	7 Bis rue de Friancourt	60370 HERMES	1 usager	50 €
Madame BOUCHET Odile	4 rue de L'Esterel	60000 BEAUVAIS	1 usager	50 €

Art. 2. - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 09.12.21

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0388

Service : Transport

Attribution d'une subvention aux particuliers pour l'acquisition d'équipements sécurité vélo

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles L.5211-10 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} octobre 2021 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide pour l'acquisition d'équipements de sécurité vélo ;

Vu la charte signée le 7 juin 2019 en faveur du retour du vélo dans la ville de Beauvais prévoyant, entre autres, la mise en œuvre d'actions en faveur de la promotion de l'image du vélo en ville ;

Vu le règlement intérieur afférent à l'opération, énumérant les modalités et les conditions d'attribution de l'aide ;

Considérant que les usagers désignés ci-dessous ont déposé un dossier ;

Considérant qu'après examen lesdits dossiers remplissent les critères d'éligibilité.

DECIDE

Art. 1^{er}. – Il est décidé de verser les aides conformément au tableau ci-dessous :

Madame AMORY Yolande	6 Allée des Erables	60000 TILLE	50 €
Madame SKIRLO	4 Place des Treilles	60000 BEAUVAIS	50 €
Monsieur FRISON Daniel	9 rue Sully	60000 TILLE	50 €
Monsieur DELACQUIS Pierre	4 rue Jules Isaac	60000 BEAUVAIS	12.95 €
Monsieur CHARTIER Florian	2H rue du Général de Gaulle	60930 BAILLEUL SUR THERAIN	50 €
Madame VAUDREE Marie-Christine	21 rue du Velay	60000 BEAUVAIS	50 €
Monsieur SALLOT Antony	22 rue Buquet	60430 WARLUIS	50 €
M & Mme PARAGE	7 rue Armand Brault	60370 HERMES	92 €
Madame JOUANNE Lorelei	80 rue Villers Saint Lucien	60000 BEAUVAIS	193.74 €

Envoyé en préfecture le 10/12/2021

Reçu en préfecture le 10/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 060-200067999-20211203-A DEC. 2021 0388-DE

Art. 2. - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 09.12.21

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0410

Service : Transport

Attribution d'une subvention aux particuliers pour l'acquisition d'équipements sécurité vélo

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles L.5211-10 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} octobre 2021 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide pour l'acquisition d'équipements de sécurité vélo ;

Vu la charte signée le 7 juin 2019 en faveur du retour du vélo dans la ville de Beauvais prévoyant, entre autres, la mise en œuvre d'actions en faveur de la promotion de l'image du vélo en ville ;

Vu le règlement intérieur afférent à l'opération, énumérant les modalités et les conditions d'attribution de l'aide ;

Considérant que les usagers désignés ci-dessous ont déposé un dossier ;

Considérant qu'après examen lesdits dossiers remplissent les critères d'éligibilité.

DECIDE

Art. 1^{er}. – Il est décidé de verser les aides conformément au tableau ci-dessous :

Madame CHENAS Fabienne	6 rue des Glycines	60000 BEAUVAIS	3 usagers	139.80 €
Monsieur et Madame SALANDRE	53 rue de la Préfecture	60000 BEAUVAIS	2 usagers	58 €
Madame MOLO Catherine	25 Place de l'Hôtel Dieu	60000 BEAUVAIS	1 usager	44.97 €
Madame DUFOUR Laurence	13 rue Charles Bonfils	60000 BEAUVAIS	2 usagers	74.99 €
Madame OTTO Bénédicte	5 rue Saint Just des Marais	60000 BEAUVAIS	1 usager	50 €
Madame LATRASSE Axelle	256 rue de Clermont	60000 BEAUVAIS	4 usagers	196 €

Envoyé en préfecture le 10/12/2021

Reçu en préfecture le 10/12/2021

Affiché le

ID : 060-200067999-20211209-A_DEC_2021_0410-DE

Monsieur CHAUSSET Damien	5 Hameau du Mont Benard	60650 SAVIGNY		
Monsieur BONNEMENT Jean-Michel	29 rue de la Place	60510 ROCHY CONDE	1 usager	35 €

Art. 2. - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 10.12.21

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0407

Service : Transport

Attribution d'une subvention aux particuliers pour l'acquisition d'équipements sécurité vélo

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles L.5211-10 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} octobre 2021 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide pour l'acquisition d'équipements de sécurité vélo ;

Vu la charte signée le 7 juin 2019 en faveur du retour du vélo dans la ville de Beauvais prévoyant, entre autres, la mise en œuvre d'actions en faveur de la promotion de l'image du vélo en ville ;

Vu le règlement intérieur afférent à l'opération, énumérant les modalités et les conditions d'attribution de l'aide ;

Considérant que les usagers désignés ci-dessous ont déposé un dossier ;

Considérant qu'après examen lesdits dossiers remplissent les critères d'éligibilité.

DECIDE

Art. 1^{er}. – Il est décidé de verser les aides conformément au tableau ci-dessous :

Monsieur FROMENTIN Mickael	43 avenue Léon Blum	60000 BEAUVAIS	1 usager	42.98 €
Monsieur et Madame LOUVEL	28 B Charles Caron	60000 BEAUVAIS	2 usagers	50 €
Madame LUBAC Brigitte	19 rue de la Belle Mouleuse	60000 BEAUVAIS	1 usager	34.80 €
Madame LEPRETRE	15 rue de San Francisco	60000 BEAUVAIS	1 usager	50 €
Monsieur TEXERAUD Patrice	10 rue de l'Hermitage	60000 BEAUVAIS	2 usagers	80 €

Monsieur et Madame DOBRENELLE	34 Impasse Pavie	60650 LE MON SAINT ADRIEN		
Monsieur MACK Lionel	15 Allée des Peupliers	60000 BEAUVAIS	3 usagers	150 €
Madame LANGUIGNON Evelyne	19 rue Lucien Lainé	60000 BEAUVAIS	1 usager	50 €
Madame MINGAM Isabelle	28 rue Bossuet	60000 BEAUVAIS	3 usagers	120 €
Monsieur LEROUX Frédérick	30 Impasse Chaussée de Bulles	60510 LE FAY SAINT QUENTIN	3 usagers	135.98 €
Monsieur SALITOT Gilles	142 rue de Saint Just des Marais	60000 BEAUVAIS	1 usager	40 €
Monsieur et Madame HOLLEVILLE	4 rue Victoria Mxenge	60000 BEAUVAIS	2 usagers	89.97 €
Madame BONNET Hélène	51 rue du Général de Gaulle	60510 THERDONNE	1 usager	49.99 €
Monsieur MEUNIER Christophe	7 rue du Bois Riquet	60360 LUCHY	4 usagers	198 €
Madame EVRARD Nathalie	14 rue du 11 Novembre	60510 THERDONNE	5 usagers	49.94 €
Monsieur OUCHENE Mohamed	171 rue des Troènes	60390 AUNEUIL	2 usagers	92.96 €
Madame GRILLET Juliette	59 rue Beauregard	60000 BEAUVAIS	2 usagers	100 €
Monsieur DUPUIS Loic	4 Place de la Préfecture	60000 BEAUVAIS	1 usager	28 €

Art. 2. - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 13.12.21

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0406

Service : Transport

Attribution d'une subvention aux particuliers pour l'acquisition d'équipements sécurité vélo

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles L.5211-10 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} octobre 2021 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide pour l'acquisition d'équipements de sécurité vélo ;

Vu la charte signée le 7 juin 2019 en faveur du retour du vélo dans la ville de Beauvais prévoyant, entre autres, la mise en œuvre d'actions en faveur de la promotion de l'image du vélo en ville ;

Vu le règlement intérieur afférent à l'opération, énumérant les modalités et les conditions d'attribution de l'aide ;

Considérant que les usagers désignés ci-dessous ont déposé un dossier ;

Considérant qu'après examen lesdits dossiers remplissent les critères d'éligibilité.

DECIDE

Art. 1^{er}. – Il est décidé de verser les aides conformément au tableau ci-dessous :

Madame et Monsieur AUROUX	8 rue Albert Calmette	60370 HERMES	2 usagers	89.99 €
Madame et Monsieur SECHON	80 rue Gambetta	60000 BEAUVAIS	2 usagers	96.98 €
Monsieur DESCAMPS Jérôme	37 rue de la Marinière	60000 AUX MARAIS	1 usager	41 €
Monsieur BOUSETA Mustapha	25 Place de l'Hôtel Dieu	60000 BEAUVAIS	1 usager	50 €
Enfants BRENIAUX (M BRENIAUX Emmanuel)	14 avenue Léon Blum	60000 BEAUVAIS	2 usagers	100 €

Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le

ID : 060-200067999-20211207-A_DEC_2021_0406-DE

Madame DUVIVIER Camille	14 rue de Roncières	60000 BEAUVAIS		
Monsieur BAH THIERNO Souleymane	3 Allée de l'Hôtel de Chaalis	60000 BEAUVAIS	1 usager	50 €
Monsieur BOILE Philippe	4 rue de l'Esterel	60000 BEAUVAIS	1 usager	47 €
Madame CUYPERS Françoise	99 rue de la Madeleine	60000 BEAUVAIS	6 usagers	181 €

Art. 2. - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 13.12.21

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0414

Service : Transport

Attribution d'une subvention aux particuliers pour l'acquisition d'équipements sécurité vélo

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles L.5211-10 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} octobre 2021 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide pour l'acquisition d'équipements de sécurité vélo ;

Vu la charte signée le 7 juin 2019 en faveur du retour du vélo dans la ville de Beauvais prévoyant, entre autres, la mise en œuvre d'actions en faveur de la promotion de l'image du vélo en ville ;

Vu le règlement intérieur afférent à l'opération, énumérant les modalités et les conditions d'attribution de l'aide ;

Considérant que les usagers désignés ci-dessous ont déposé un dossier ;

Considérant qu'après examen lesdits dossiers remplissent les critères d'éligibilité.

DECIDE

Art. 1^{er}. – Il est décidé de verser les aides conformément au tableau ci-dessous :

Monsieur LEBRUN Jacques	10 rue Philippe de Dreux	60000 BEAUVAIS	1 usager	47 €
Monsieur LEBRUN Thierry	17 rue Alexandre Dumas	60000 BEAUVAIS	1 usager	44.98 €
Monsieur COHIN Régis	4 allée du tir à l'arc	60000 BEAUVAIS	1 usager	50 €
Monsieur JOLIBOIS Didier	29 rue du Pré Martinet	60000 BEAUVAIS	1 usager	28 €
Monsieur MIGNOT Frédéric	17 rue Villiers de l'Isles Adam	60000 BEAUVAIS	1 usager	40 €
Monsieur HOUPIN Didier	1 rue Pinot	60155 SAINT	1 usager	50 €

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

510

ID : 060-200067999-20211213-A_DEC_2021_0414-DE

		LEGER EN BRAY		
Monsieur DEBIL-CAUX Victor	6 rue Jules Michelet	60000 BEAUVAIS	4 usagers	200 €
Monsieur DELAFONTAINE Christian	101 Impasse des Lauriers	60650 LE MONT SAINT ADRIEN	2 usagers	70 €
Monsieur HEBERT Thomas	34 rue de Saint Just des Marais	60000 BEAUVAIS	1 usager	20 €
Madame FETRE Céline	7 Impasse Rabouille	60000 ALLONNE	3 usagers	92 €
Monsieur CORBEL Julien	13 rue de l'Eglise	60430 WARLUIS	1 usager	50 €
Madame COHIN Marlène	22 rue du Jeu de Tamis	60000 BEAUVAIS	1 usager	49.98 €
Madame VAILLE Camille	10 rue des Bruyères	60430 WARLUIS	3 usagers	148 €

Art. 2. - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 17.12.21

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0420

Service : Transport

Attribution d'une subvention aux particuliers pour l'acquisition d'équipements sécurité vélo

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles L.5211-10 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} octobre 2021 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide pour l'acquisition d'équipements de sécurité vélo ;

Vu la charte signée le 7 juin 2019 en faveur du retour du vélo dans la ville de Beauvais prévoyant, entre autres, la mise en œuvre d'actions en faveur de la promotion de l'image du vélo en ville ;

Vu le règlement intérieur afférent à l'opération, énumérant les modalités et les conditions d'attribution de l'aide ;

Considérant que les usagers désignés ci-dessous ont déposé un dossier ;

Considérant qu'après examen lesdits dossiers remplissent les critères d'éligibilité.

DECIDE

Art. 1^{er}. – Il est décidé de verser les aides conformément au tableau ci-dessous :

Madame LAMOURET Stéphanie	18 rue Jean Baptiste Bailliere	60000 BEAUVAIS	1 usager	50 €
Monsieur KOWAL Philippe	Rue de la Trépinère	60000 BEAUVAIS	1 usager	50 €
Madame DUMAS Patricia	9 rue Henri Gaudichet	60000 BEAUVAIS	1 usager	50 €
Monsieur DELAPORTE Romuald	8 allée des Frênes	60000 BEAUVAIS	1 usager	50 €
Monsieur LEBLED Maximilien	5 rue du Chanoine Crepin	60000 BEAUVAIS	4 usagers	133.70 €
Monsieur CORBEL Olivier	13 rue de l'Eglise	60430 WARLUIS	1 usager	32 €

Madame DUBOST Lydie	5 rue de Villers	60000 ALLON		
Monsieur BURCAUD Denis	1 rue du Marais Saint Quentin	60000 BEAUVAIS	1 usager	50 €
Madame DOREE Véronique	2 Allée du Tir A l'Arc	60000 BEAUVAIS	1 usager	29.99 €
Monsieur LECONTE Valentin	15 rue Pierre Legrand	60000 BEAUVAIS	1 usager	41 €
Monsieur CORBEL Stéphane	5 rue de l'Abbé du Bos	60000 BEAUVAIS	1 usager	50 €
Monsieur BUQUET Olivier	63 rue de Calais	60000 BEAUVAIS	1 usager	50 €
Madame RICHARD Claudine	150 rue des Flageots	60650 LE MONT ST ADRIEN	1 usager	39.98 €
Madame EL GORRI Camille	44 rue du Général de Gaulle	60930 BAILLEUL SUR THERAIN	1 usager	39.99 €
Monsieur et Madame BILLA Charles	44 rue du Général de Gaulle	60930 BAILLEUL SUR THERAIN	2 usagers	58.99 €

Art. 2. - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 03.01.21

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0385

Service : Commande Publique

**Travaux d'embellissement de la piscine TRUBERT de BRESLES
Lot 1 - Aménagement intérieur - mobilier-
Modification n°1**

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu, l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L. 2194-1 2° ;

Vu le marché conclu avec la société NAVIC, notifié le 06 avril 2021 ;

Vu le devis, présenté par la société NAVIC ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'agglomération du Beauvaisis de modifier le marché portant sur les travaux d'embellissement de la piscine Trubert de Bresles – lot 1 – Aménagement intérieur ;

DECIDE

Art. 1^{er} - Est autorisée la signature de la modification n°1 du marché avec la société NAVIC SAS sise 4 rue de la Balmette – ZA de la Balmette – 74230 THONES

Art. 2 - La dépense correspondante a la part de chaque entité sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget primitif.

Art. 3 – La modification n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché ni sur la durée de celui-ci.

Envoyé en préfecture le 10/12/2021

Reçu en préfecture le 10/12/2021

Affiché le

510
Affiché le 10/12/2021
ID : 060-200067999-20211210-A_DEC_2021_0385-DE

Art. 4. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipalité
ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 10.12.21

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0325

Service : Systèmes d'Information et Télécommunications

Contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R2122-4 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n° 2019-4 autorisant l'adhésion à l'association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités (ADICO) pour le compte du groupement d'achat du Beauvaisis dont est membre coordonnateur la communauté d'agglomération ;

Vu l'article 37 du règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la désignation du délégué à la protection des données ;

Considérant l'externalisation de la fonction de délégué à la protection des données (DPD) auprès de l'ADICO le 10 septembre 2019 pour un an et le choix organisationnel de la collectivité de poursuivre l'externalisation de cette fonction ;

Considérant la prestation d'audit et de sensibilisation, et la constitution des registres RGPD confiées à l'ADICO en 2019 pour un coût global de 11 100 € réparti entre les membres du groupement ;

Considérant que remettre en concurrence la prestation de DPD externalisé conduirait le nouveau prestataire à réaliser un nouvel audit et à reconstituer les registres RGPD aux frais de la collectivité, engendrant une dépense disproportionnée ;

DECIDE

Art. 1^{er} - De signer un contrat d'accompagnement à la protection des l'ADICO sise 5 rue Jean Monnet à Beauvais (60000) sans publicité ni mise

Art. 2 - Le contrat prend effet au 10 septembre 2020 pour une durée de 3 ans ferme sans reconduction.

Art. 3 - La dépense annuelle d'un montant de 3 505,76 € HT sera imputée sur l'article budgétaire 6518 prévu à cet effet.

Art. 4 - Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 5 - Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen par le biais du site www.telerecours.fr.

Beauvais, le 13.12.21

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0408

Service : Commande Publique

DÉCLARATION SANS SUITE POUR CAUSE D'INFRUCTUOSITÉ DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR A L'ÉCOLE D'ARTS DU BEAUVAISIS - LOT 3 : MENUISERIE ALUMINIUM

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieure à 2,5 millions d'euros hors taxe, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R. 2185-1 et L.2152-3 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération du Beauvaisis ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'agglomération du Beauvaisis de relancer le marché de travaux d'aménagement intérieur à l'école d'Arts du Beauvaisis – lot 3 : Menuiseries aluminium ;

Considérant que le prix des offres reçues excède les crédits budgétaires alloués au marché tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure ;

Considérant que les offres remises se révèlent inacceptables ;

Considérant que pour ce motif, la Communauté d'agglomération ne souhaite pas poursuivre la procédure de passation ;

DECIDE

Art. 1^{er} – Décide de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité la procédure de passation du marché relatif à la relance des travaux d'aménagement intérieur à l'école d'Arts du Beauvaisis – Lot 3 : Menuiseries aluminium.

Art. 2. – Décide que l'ensemble des opérateurs économiques qui ont téléchargé le dossier de consultation des entreprises et répondu à ce marché public en sera informé dans les plus brefs délais.

Art. 3. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 15.12.21

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0413

Service : Habitat

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SA HLM DU BEAUVAISIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN PROGRAMME DE 14 LOGEMENTS A BRESLES – IMPASSE DES PRES DE LA RUE DE GRAULT

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles R. 331-1 à R. 331-16, et R. 331-24 à R. 331-28, ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application ;

Vu le code général des impôts (CGI), notamment ses articles 257-7°-1-c et 278 sexies I – 2 et 3 ;

Vu le programme local de l'habitat (PLH) 2016 – 2022 adopté par délibération du conseil communautaire de l'agglomération du Beauvaisis du 3 octobre 2016 ;

Vu la convention de délégation de compétences pour la gestion des aides à la pierre conclue pour la période 2016 / 2021 entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis et l'Etat le 5 décembre 2016, en application de l'article L.301-5-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 janvier 2011 arrêtant les critères d'intervention financière de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, en soutien des opérations de construction et d'acquisition amélioration de programmes relevant de l'habitat public sur son territoire ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 juin 2021 adoptant la programmation annuelle des opérations éligibles au titre des aides publiques à la pierre ;

Vu la demande de financement déposée par la SA HLM du Beauvaisis pour l'opération de construction de 14 logements de catégories PLAI (3), PLAI-A (1) et PLUS (10), au sein d'un programme neuf de 14 logements à BRESLES – impasse des près de la rue de Gault ;

DECIDE

Art. 1^{er} : Une subvention d'un montant de 38 000 € est attribuée à la SA HLM du Beauvaisis pour l'opération de construction de 14 logements de catégories PLAI (3), PLAI-A (1) et PLUS (10) à BRESLES – impasse des près de la rue de Gault.

Art. 2. - : La dépense correspondante sera imputée à l'article 20422 du budget principal.

Art. 3 - : Cette décision d'attribution de subvention est subordonnée au respect de la réglementation et de l'engagement souscrit par le bénéficiaire lors du dépôt du dossier.

Art. 4 - : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 15.12.21

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0395

Service : Ressources Humaines

APPRENTISSAGE

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les agents de la communauté d'agglomération du Beauvaisis de participer à des formations professionnelles ;

Vu la demande d'inscription de monsieur Hugo Arnould à participer à la formation préparant le diplôme d'« ingénieur informatique » prévue de septembre 2021 à septembre 2024 à Beauvais ;

Considérant la nécessité de signer une convention de formation avec Proméo CFAI Picardie – 1 avenue Eugène Gazeau – 60300 Senlis.

DECIDE

Art. 1^{er}. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec Proméo CFAI Picardie – 1 avenue Eugène Gazeau – 60300 Senlis concernant la participation de monsieur Hugo Arnould à la formation préparant le diplôme d'« ingénieur informatique » prévue de septembre 2021 à septembre 2024 à Beauvais.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 12 600,00 euros nets seront imputés à l'article 6184.020 DSIT du budget principal.

Art. 3. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 17-12-21

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0392

Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les agents de la communauté d'agglomération du Beauvaisis de participer à des formations professionnelles ;

Vu la demande d'inscription de madame Fanny PIRES à participer à la formation « organiser les élections professionnelles de 2022 » prévue les 6 et 17 décembre 2021 à distance ;

Considérant la nécessité de signer une convention de formation avec GERESO – 38 rue de la Teillaie – 72018 LE MANS.

DECIDE

Art. 1^{er}. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec GERESO – 38 rue de la Teillaie – 72018 LE MANS concernant la participation de madame Fanny PIRES à la formation « organiser les élections professionnelles de 2022 » prévue les 6 et 17 décembre 2021 à distance.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 1 497,00 euros HT seront imputés à l'article 6184.020 du budget principal.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 17-12-21.

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0396

Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les agents de la communauté d'agglomération du Beauvaisis de participer à des formations professionnelles ;

Vu la demande d'inscription d'agents à participer à la formation « pédagogie de groupe session 2 » prévue sur 2 jours en décembre 2021 à Beauvais ;

Considérant la nécessité de signer une convention de formation avec 2B Formation – 164B rue Joliot Curie – 69160 Tassin-La-Demi-Lune.

DECIDE

Art. 1^{er}. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec 2B Formation – 164B rue Joliot Curie – 69160 Tassin-La-Demi-Lune concernant la participation d'agents à participer à la formation « pédagogie de groupe session 2 » prévue sur 2 jours en décembre 2021 à Beauvais.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 1 550,00 euros net seront imputés à l'article 6184.311 du budget principal.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 17-12-21

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0393

Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les agents de la communauté d'agglomération du Beauvaisis de participer à des formations professionnelles ;

Vu la demande d'inscription de messieurs Julien Normand et Sylvain Bertholon à participer à la formation « conférences d'hiver de symfony » prévue du 7 au 10 décembre 2021 à distance ;

Considérant la nécessité de signer une convention de formation avec Symfony – 6 rue des Bateliers – 92110 Clichy.

DECIDE

Art. 1^{er}. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec Symfony – 6 rue des Bateliers – 92110 Clichy concernant la participation de messieurs Julien Normand et Sylvain Bertholon à la formation « conférences d'hiver de symfony » prévue du 7 au 10 décembre 2021 à distance.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 978,00 euros HT seront imputés à l'article 6184.020 du budget principal.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 17.12.21

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0391

Service :

Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « La maison de laine »

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment L. 5211-10,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la communauté d'agglomération du Beauvaisis a demandé, dans le cadre des Féeries, à l'association Compagnie Pataconte, représentée par Dominique MORAL, en sa qualité de président, le spectacle « La maison de laine » à la médiathèque du centre-ville de Beauvais le 18 décembre 2021.

DECIDE

Art. 1^{er} - Un contrat sera passé avec l'association Compagnie Pataconte sise 11 Allée du Clos des Petites Maisons 92210 Draveil, pour le spectacle ci-dessus désigné.

Art. 2. - Les frais afférents, soit la somme de 930 euros nets à titre de prestation de service, et 1 repas à 18,80 € seront imputés aux articles 611 et 6257 fonction 321 3008 du budget principal.

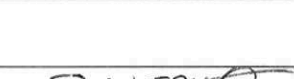
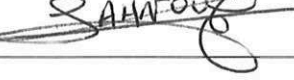
Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

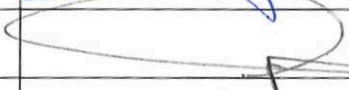
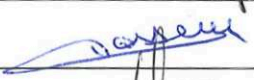
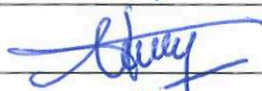
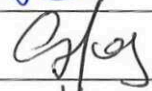
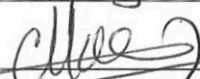
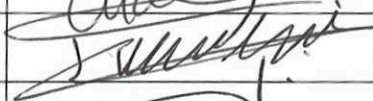
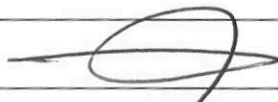
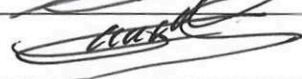
Beauvais, le 18.12.21

La Présidente,

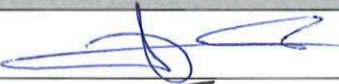
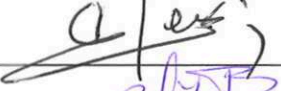
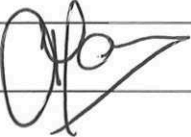
Caroline CAYEUX

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS
procès-verbal conseil communautaire 27 janvier 2022

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	P/A	DELEGUES SUPPLEANTS	P/A
ALLONNE	Patrice HAEZEBROUCK		Leticia LOUVET	
AUCHY LA MONTAGNE	Alain ROUSSELLE		Francis JOLY	
AUNEUIL	Hans DEKKERS			
AUNEUIL	Nathalie KABILE			
AUTEUIL	Martine DELAPLACE		Francis LAQUITTANT	
AUX MARAIS	Christophe TABARY		Dominique THOPART	
BAILLEUL SUR THERAIN	Béatrice LEJEUNE		Stéphane JAMBOIS	
BEAUVAIS	Caroline CAYEUX			
BEAUVAIS	Franck PIA			
BEAUVAIS	Sandra PLOMION			
BEAUVAIS	Lionel CHISS			
BEAUVAIS	Isabelle SOULA			
BEAUVAIS	Yannick MATURA			
BEAUVAIS	Anne-Françoise LEBRETON			
BEAUVAIS	Mohrad LAGHRARI			
BEAUVAIS	Corinne FOURCIN			
BEAUVAIS	Charles LOCQUET			
BEAUVAIS	Jacqueline MENOUBE			
BEAUVAIS	Philippe VIBERT			
BEAUVAIS	Charlotte COLIGNON			
BEAUVAIS	Antoine SALITOT			
BEAUVAIS	Catherine THIEBLIN			
BEAUVAIS	Victor DEBIL-CAUX			
BEAUVAIS	Hatice KILINC SIGINIR			
BEAUVAIS	Mamadou LY			
BEAUVAIS	Guylaine CAPGRAS			
BEAUVAIS	Jacques DORIDAM			
BEAUVAIS	Vanessa FOULON			
BEAUVAIS	Ali SAHNOUN			

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	P/A	DELEGUES SUPPLEANTS	P/A
BEAUVAIS	Halima KHARROUBI			
BEAUVAIS	Loïc BARBARAS			
BEAUVAIS	Farida THIMMERMAN			
BEAUVAIS	Mamadou BATHILY	Excusée		
BEAUVAIS	Peggy CALLENS			
BEAUVAIS	Cédric MARTIN			
BEAUVAIS	Jérôme LIEVAIN			
BEAUVAIS	Josée MARINHO			
BEAUVAIS	Ludovic CASTANIE			
BEAUVAIS	Monette-Simone VASSEUR			
BEAUVAIS	Christophe GASPART			
BEAUVAIS	Patricia HIBERTY			
BEAUVAIS	Roxane LUNDY			
BEAUVAIS	Thierry AURY			
BEAUVAIS	Dominique CLINCKEMAILLIE			
BEAUVAIS	Mehdi RAHOUI			
BEAUVAIS	Marianne SECK			
BEAUVAIS	Grégory NARZIS			
BEAUVAIS	Leila DAGDAD			
BEAUVAIS	Claire MARAIS-BEUIL			
BEAUVAIS	David MAGNIER			
BEAUVAIS	Philippe ENJOLRAS			
BERNEUIL-EN-BRAY	Jean-Louis VANDEBURIE		Marie - Christine FORTUNA	
BONLIER	Martine MAILLET		Virginie GRALL	
BRESLES	Dominique CORDIER			
BRESLES	Valérie GAULTIER			
BRESLES	Jean Marie SIRAUT			
CREVECOEUR LE GRAND	BOURLEAU Aymeric			
CREVECOEUR LE GRAND	BELLEPERCHE Sophie			
FONTAINE SAINT LUCIEN	Laurent DELAERE		Myriam DEBRAINE	
FOUQUENIES	Henry GAUDISSERT		Catherine HERAULT	

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	P/A	DELEGUES SUPPLEANTS	P/A
FOUQUEROLLES	PHILIPPE VAN WALLEGHEM		Dominique CARPIER	
FRANCASTEL	Hubert VANYSACKER		Denis PORQUIER	
FROCOURT	David CREVET		Angèle BIZOT	
GOINCOURT	Jean LEVOIR		Cmina CHAOUALI	
GUIGNECOURT	DESIREST Philippe		Chantal TRANCHANT	
HAUDIVILLERS	Sylvain FRENOY		Jean_Pierre MARCHADOUR	
HERCHIES	Jean-Charles PAILLART		Gilles MARY	
HERMES	Gregory PALANDRE			
HERMES	Joëlle CARBONNIER			
JUVIGNIES	Dominique DEVILLERS		Michel DEVELLENES	
LA NEUVILLE EN HEZ	Jean-François DUFOUR		Gérard DUCOLLET	
LA RUE SAINT PIERRE	Patrick SIGNOIRT		Christiane RENAUX	
LA CHAUSSEE DU BOIS D'ECU	Bruno GRUEL		Serge ANTY	
LAFRAYE	Marie Claude DEVILLERS		Yves PAUL	
LAVERSINES	Frédéric GAMBLIN		Marie-Manuelle JACQUES	
LE FAY SAINT QUENTIN	Christiane HERMAND		Thierry VANBESELAERE	
Le MONT SAINT ADRIEN	Jean-Philippe AMANS		Lylian BELLAMY	
LE SAULCHOY	Eric MICLOTTE		Jean-Louis LUCAS	
LITZ	Jean-Jacques DEGOUY		Tristan LESCUYER	
LUCHY	Samuel PAYEN		Bruno POUCHAIN	
MAISONCELLE SAINT PIERRE	Noël VERCHAEVE		Frédéricka CHABLOZ	
MAULERS	Jean-Pierre SENECHAL		Cyr Saulnier	
MILLY-SUR-THERAIN	Christophe DE L'HAMAIDE		Joëlle SANS	
MUIDORGE	Dominique DUPILLE			
NIVILLERS	Alexis LE COUTEULX		Sébastien LE GOUIC	
PIERREFITE-EN-BEAUVAISIS	Michel ROUTIER		Frédéric CARDOT	
RAINVILLERS	Laurent LEFEVRE		Benjamin DURAND	
REMERANGLES	Hubert PROOT		Henry ANDERSEN	
ROCHY CONDE	Catherine CANDILLON		Robert Truptil	
ROTANGY	Régis LANGLET		Jérôme DESCROIX	
SAINT GERMAIN LA POTERIE	Francis BELLOU		Anita ANTY	

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	P/A	DELEGUES SUPPLEANTS	P/A
SAINT LEGER EN BRAY	Laurent DELMAS		Jean-Pierre DROBECQ	
SAINT MARTIN LE NOËUD	Jean-Marie DURIEZ		Carole MORTELECQ	
SAINT-PAUL	Gérard HEDIN		Françoise DAVESNE	
SAVIGNIES	Brigitte LEFEBVRE		Michel BOCQUET	
THERDONNE	Martial DUFLOT		Virginie DUBOS	
TILLE	Catherine MARTIN		Daniel VANDENABEELE	
TROISSEREUX	Christian DEMAY		Mégane HACQUE	
VELENNES	Nathalie Rolland		Martial LONCKE	
VERDEREL-LES- SAUQUEUSE	Marcel DUFOUR			
WARLUIS	Dominique MORET		Stéphane CAUCHOIS	

